

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
31 JANVIER 2022

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J-L. VIEREN,
Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE,
B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE,
B. BROTCORNE, V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER, G. SANDERS,
L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS,
E. NEIRYNCK, ~~L. PETIT~~, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT,
M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. ~~G. HUEZ~~, B. TAMBOUR,
F. NYEMB - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés : Madame la Conseillère communale, L. PETIT et Monsieur le Conseiller communal, G. HUEZ.

Monsieur le Conseiller communal, B. MAT entre en séance au point 8.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 32 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2021, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Il signale qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Par courriel du 21 janvier 2022, Monsieur le Conseiller communal MR, Jean Louis VIEREN, a transmis un projet de motion visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne. Ce projet de motion est parvenu dans les délais et sera débattu en fin de séance publique.

Monsieur le **Bourgmestre** précise qu'une question orale a été déposée en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

Monsieur le Conseiller communal MR, Jean-Louis VIEREN relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'une centrale à hydrogène sur la zone d'activités économiques de Tournai Ouest 3. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Philippe ROBERT.

2. Service public de Wallonie. Absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019). Notification de déchéance d'un conseiller communal. Information.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** s'exprime en ces termes :

"Didier SMETTE m'a fait parvenir un courrier que je vais me permettre de vous lire. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, Mesdames et Messieurs Membres du conseil communal, Mesdames, Messieurs, comme vous comprendrez à la lecture de l'intitulé de ce point, je me vois déchu de mon siège de conseiller communal après 28 ans de service en tant que mandataire communal. Je n'ai pas de mots pour exprimer ma tristesse face à cette situation. Après en avoir discuté avec mes proches, j'en ai conclu que ce serait vous trahir et trahir les citoyens qui ont eu confiance en moi de partir sans donner d'explication. Je remercie d'ailleurs Paul-Olivier de me donner cette chance et de lire cette lettre car selon la loi, je ne peux plus siéger à l'heure actuelle et donc je ne peux pas vous en parler en personne. Comme vous le savez tous, j'ai connu des difficultés ces derniers temps, des moments très difficiles. Le 24 juin dernier, mon fils Tristan a mis fin à ses jours à 29 ans. Suite à cela, j'ai connu des moments de profonde tristesse qui m'ont fait, je le reconnais, perdre pied. On ne se remet jamais de la perte d'un enfant. Ma famille et moi-même avons traversé depuis ce moment un véritable cauchemar dont nous ne sommes pas encore réveillés. Quand on vit ce que je suis en train de vivre, on en perd un peu la réalité de la vie politique qui, elle, ne s'arrête jamais. Je reconnais ne pas avoir compris ou plutôt fait attention à temps à la demande qui m'a été faite par la Région wallonne concernant ma déclaration de mandat. Je me suis malheureusement mêlé les pinceaux, et c'est pour cette raison que je suis ici chez moi ce soir au lieu d'être auprès de vous. Je n'ai rien à cacher, je ne me déclare pas encore vaincu. J'ai entrepris des démarches auprès de la Cour des Comptes qui a accusé bonne réception de ma déclaration de mandat et me confirme que le dossier est clôturé en son sein. J'ai également sollicité le Conseil d'État afin de suspendre et annuler l'arrêt du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 qui me démet de mes fonctions. J'espère que cette démarche portera ses fruits et que je pourrai reprendre ma place dans peu de temps. D'ici là, je reste comme toujours disponible. A bientôt. Didier."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), l'article L5431-1, modifié par le décret du 29 mars 2018;

Considérant le mécanisme de déclaration annuelle de mandats, de fonctions et de rémunération imposé aux mandataires communaux, provinciaux et de centre public d'action sociale (CPAS);

Considérant que la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération devait être adressée à l'organe de contrôle au plus tard le 1er juin 2020;

Considérant que Monsieur Didier SMETTE, conseiller communal, est resté en défaut de rentrer sa déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019) au 1er juin 2020;

Considérant qu'en application des articles L5421-1 et L5421-2, §1er du CDLD, l'organe de contrôle a adressé à Monsieur Didier SMETTE, par envoi recommandé du 22 avril 2021, un avis constatant qu'il n'a pas déposé la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération comme prévu aux articles L5211-1 et L5211-2 dudit Code;

Considérant que l'intéressé n'a pas fait valoir, par courrier recommandé adressé à l'organe de contrôle, ses observations ou sa déclaration, dans un délai de quinze jours à partir de la notification de l'avis constatant l'absence de déclaration, tel que le prévoit l'article L5421-1, §2 du CDLD;

Considérant qu'en application de l'article L5421-1, §4 du CDLD, a été notifiée à Monsieur Didier SMETTE, par envoi recommandé du 8 juin 2021, la décision prévue par l'article L5421-1 qui constate que l'intéressé n'a pas déposé la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération tel que prévu aux articles L5211-1 et L5211-2 du CDLD et qui signale à l'intéressé que le Gouvernement wallon est informé de cette décision en vue de l'application de l'article L5431-1, §3 du CDLD;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 d'entamer la procédure de sanction prévue à l'article L5431-1 du CDLD;

Considérant qu'en application de l'article L5431-1, §3 du CDLD, la Direction du contrôle des mandats a notifié à Monsieur Didier SMETTE, par envoi recommandé du 19 novembre 2021, les faits de nature à entraîner la déchéance de ses mandats originaires et dérivés;

Considérant que l'intéressé n'a pas sollicité, par courrier adressé au Ministre des Pouvoirs locaux dans un délai de huit jours à dater de la réception de la notification, une audition, tel que le prévoit l'article L5431-1, §3 du CDLD;

Considérant qu'en ne remettant pas sa déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération, l'intéressé rend impossible le contrôle démocratique relatif au cumul des mandats et aux plafonds de rémunération tels que prévus par les articles L5311-1 et L5321-1 du CDLD;

Considérant les pouvoirs prévus à l'article L5431-1, §3 du CDLD, applicables lorsque la personne concernée n'a pas déposé de déclaration, a établi sciemment une fausse déclaration ou a omis de rembourser les sommes indûment perçues dans le délai qui lui est imparti;

Considérant qu'en vertu de l'article L4142-1, §2, 8° du CDLD, ne sont pas éligibles ceux qui ont été déchus de leur mandat en application de l'article L5431-1, cette inéligibilité cessant six ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance;

Considérant la copie de l'arrêté du Gouvernement wallon en annexe;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 relatif à la déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Didier SMETTE.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 50. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée d'Audenarde, 50 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée d'Audenarde à Tournai, face au n°50, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 32.
Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 32 à 7540 Kain;

Attendu que le stationnement étant autorisé du côté du domicile du demandeur, l'emplacement sera matérialisé devant le numéro 32;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Pierre, face au n°32 à Kain, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Douai, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Douai, 15 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant la présence d'un passage pour piétons face au n° 15 de la chaussée de Douai, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera localisé en partie face au n°15 et en partie face au n°13;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Douai à Tournai, côté impair, à hauteur des numéros 13 et 15, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Crespel, 42. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Crespel, 42 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Crespel à Tournai, face au n°42, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 109. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant la décision du conseil communal du 10 novembre 2014, réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°109 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai;
 Considérant que la bénéficiaire ayant déménagé, cet emplacement n'a plus de raison d'être;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, face au n°109, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain. Modification des limites de l'agglomération.

Monsieur le Conseiller communal **Benoît MAT** entre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que de nombreuses nouvelles habitations se sont construites en dehors des limites actuelles de l'agglomération de Blandain constituant des hameaux à part entière;
 Considérant que la vitesse limite actuellement autorisée au niveau de ces hameaux est de 90 km/heure;
 Considérant que cette vitesse excessive pourrait s'avérer dangereuse pour les riverains et usagers;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ces hameaux et de les englober dans l'agglomération déjà existante afin d'y limiter la vitesse à 50 km/heure;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la modification de l'agglomération de Blandain comme suit :

- Hameau des Petits Empires, à hauteur du n°19;
 - rue du Vétérinaire Toulet, à hauteur du pignon du n°14 du hameau des Petits Empires;
 - Hameau des Grand Empires, à hauteur du n°12,
- via le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies. Modification des limites de l'agglomération.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant le projet de transformation d'une ancienne école en pôle médical et paramédical situé rue Monseigneur Dechamps, à l'angle de la rue Hotelhoge (partie hors agglomération);
 Considérant que la vitesse limite actuellement autorisée au niveau du projet (côté rue Hotelhoge) est de 90 km/heure;
 Considérant que cette vitesse excessive pourrait s'avérer dangereuse pour les clients du pôle médical et paramédical;
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer une partie de cette rue Hotelhoge et de l'englober dans l'agglomération déjà existante afin d'y limiter la vitesse à 50 km/heure;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la modification de l'agglomération de Rumillies se fera comme suit :
rue Hotelhoge, à hauteur du n°9 via le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, chemin Marchand. Limitation de tonnage.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que de nombreux poids lourds et véhicules agricoles empruntent le chemin Marchand à 7520 Templeuve;

Considérant l'étroitesse de la rue, particulièrement à son croisement avec la rue de Roubaix;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police et le plan de localisation joints en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : l'abrogation du règlement complémentaire du 28 octobre 1985 qui interdit un sens de circulation dans le chemin Marchand.

Article 2 : l'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale entre les rues aux Pois et de Roubaix via le placement de signaux C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention «EXCEPTE DESSERTE LOCALE».

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Adolphe Prayez. Modification du stationnement.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que la gestion par stationnement alterné semi-mensuel ne permet pas d'implanter des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le rapport des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Adolphe Prayez à Tournai :

- le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé;
- le stationnement est interdit du côté impair, partie comprise entre la rue Général Piron et la rue Roméo Dumoulin via le placement de signaux E1 avec flèches montantes et doubles.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Organisation de la deuxième édition du concours international de carillon Maurice et Géo Clément. Aide financière par le Fonds Claire et Michel Lemay. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 3 juin 2021, le collège communal marquait son accord quant à l'organisation du concours international de carillon Maurice et Géo CLÉMENT destiné aux jeunes de moins de 21 ans;
 Considérant que le règlement du concours a été approuvé par le conseil communal en séance du 28 juin 2021;
 Considérant qu'en séance du 23 décembre 2021, le collège communal était informé de l'attribution d'une aide financière de 5.000,00€ par le Fonds Claire et Michel LEMAY pour l'organisation de la deuxième édition du concours international de carillon Maurice et Géo CLEMENT, du 20 au 22 mai 2021;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/12/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet de convention relatif à l'attribution d'une aide financière par le Fonds Claire et Michel LEMAY, dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du concours international de carillon Maurice et Géo CLÉMENT et dont les termes suivent :

"Une convention est établie entre :

la Fondation Roi Baudouin, n° d'entreprise: 0415.580.365, fondation d'utilité publique, ayant son siège rue Bréderode 21 à 1000 BRUXELLES et représentée par Luc TAYART de BORMS, administrateur délégué, agissant dans le cadre de : Fonds Claire et Michel Lemay et le Bénéficiaire

Administration communale de Tournai Secteur public - Local

Rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai titulaire du compte BE41091000405510 - GKCCBEBB représenté(e) par : Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction.

La Fondation octroie un soutien financier au Bénéficiaire selon les modalités reprises sous les conditions générales et spécifiques, que le Bénéficiaire déclare accepter.

MONTANT et libération de l'aide financière

La Fondation s'engage à soutenir le projet du Bénéficiaire par l'octroi d'un soutien financier pour un montant total et forfaitaire, toutes charges et TVA comprises, de :

* 5.000,00 EUR (cinq mille EUR, zéro cent) Ce montant sera affecté à :

- Tournai - 2ème concours international de carillon Maurice et Géo CLEMENT pour jeunes de moins de 21 ans, organisé à l'issue de la journée internationale de sensibilisation au carillon.

Ce montant sera versé par la Fondation sur le compte mentionné ci-dessus en 2 tranches, selon les modalités suivantes :

1/ 2.500,00 €

2/ 2.500,00 €

- La première tranche sera versée par la Fondation dans un délai de 30 jours dès réception de la présente convention signée et du formulaire de demande de paiement dûment complété et signé. Ces documents doivent impérativement parvenir à la Fondation dans un délai de quatre mois à dater de l'envoi de la convention, sous peine d'annulation de la présente convention.
- La seconde tranche sera versée sur présentation du formulaire de demande de paiement dûment complété et signé et après approbation par la Fondation d'un rapport d'évaluation devant lui parvenir au plus tard le 31/12/2022.

Conditions spécifiques : Le Fonds Lemay bénéficiera de 10 places VIP.

Fait en deux exemplaires originaux à Bruxelles, le, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Paul-Olivier DELANNOIS,
Administration communale de Tournai
Secteur public - Local
Paul-Valéry SENELLE,
Administration communale de Tournai
Secteur public - Local
Luc TAYART de BORMS,
Fondation Roi Baudouin

ANNEXES

Conditions générales

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Elle est indépendante et pluraliste. Nous opérons depuis Bruxelles et agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin. Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très différentes, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites), ... La Fondation Roi Baudouin collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons conclu un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

Article 1 – Parties dans la convention

Une convention, comprenant le document 'conditions générales' et un document établi au nom du Bénéficiaire, est établie entre le Fonds - au nom duquel la Fondation Roi Baudouin agit et le Bénéficiaire.

Article 2 – Objet de la convention et du soutien financier

Conformément aux conditions, un soutien financier est octroyé au Bénéficiaire. Le projet sur lequel porte ce soutien financier est décrit de manière détaillée dans le dossier de candidature / dossier de projet. Ce dernier fait donc partie intégrante de la convention. Le soutien financier consiste en un montant forfaitaire et s'entend toutes charges et TVA comprises.

Article 3 – Modalités de paiement

La Fondation Roi Baudouin libérera le montant du soutien financier selon les modalités de paiement reprises ci-dessous et conformément aux conditions reprises dans le document établi au nom du Bénéficiaire.

Dans l'éventualité d'un versement en plusieurs tranches, le Bénéficiaire fera parvenir pour chaque tranche et ce, aux échéances convenues, une demande de paiement à la Fondation.

La première ou, si c'est le cas, la tranche unique sera versée à titre d'acompte.

Les montants versés au Bénéficiaire peuvent être réclamés en tout ou en partie si le Bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de mener le projet à terme.

Article 4 – Rapport et évaluation

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, dans les délais fixés dans le document établi à son nom, un rapport succinct relatif à l'exécution du projet sur lequel porte la présente convention et à l'utilisation du soutien financier. Le Bénéficiaire accepte de collaborer à toute évaluation à la demande de la Fondation.

Article 5 – Communication

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'appui du Fonds lors de toute communication publique relative au projet faisant l'objet de cette convention; sauf accord contraire, seule la formule suivante pourra être utilisée : 'projet réalisé avec le soutien du Fonds (dénomination du Fonds), géré par la Fondation Roi Baudouin'.

Article 6 – Modifications et litiges

Toute correspondance se référant à la présente convention, comportant des modifications et/ou accords supplémentaires, sera considérée comme en faisant partie, dès que chacune des parties aura signé ces documents pour accord. Les parties s'engagent à mener la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité une solution à l'amiable. En cas de litige judiciaire, les cours et tribunaux de Bruxelles, ainsi que la Justice de Paix du 2e Canton de Bruxelles, seront seuls compétents.

Article 7 – Résiliation

Au cas où le Bénéficiaire ne serait plus à même de poursuivre le projet, il en informera la Fondation et lui remettra un rapport sur l'état d'avancement du projet. Dans ce cas, seules les prestations effectuées seront indemnisées. De même, la Fondation aura le droit, selon l'état d'avancement du projet, de réclamer tout ou partie des montants déjà payés.

Article 8 – Privacy

Le Bénéficiaire autorise la Fondation à reprendre dans son rapport annuel et sur son site internet les renseignements suivants : coordonnées du Bénéficiaire (organisation et/ou personne de contact), montant du soutien financier et courte description du projet. La Fondation met tout en œuvre pour être en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données. Les modalités de traitement et de conservation des données sont précisées dans la Déclaration de la Fondation relative à la protection de la vie privée (<https://www.kbs-frb.be/fr/About-us/Privacy>).

Article 9 – Illustration

Dans les six mois de l'établissement de cette convention, le bénéficiaire transmettra à la Fondation une ou plusieurs photos illustrant le projet soutenu (format numérique ou photo sur papier). Il est important que le bénéficiaire mentionne le nom du photographe et que les personnes photographiées consentent à ce que leur photo serve de matériel d'illustration sur les sites Internet, soit publiée dans le rapport annuel, les rapports régionaux, les bulletins d'information et les publications de la Fondation. La Fondation s'engage à ne pas transmettre les photos reçues à des tiers. La Fondation mentionnera toujours le nom du photographe ou de l'organisation lors de l'utilisation d'une illustration.

Article 10 - Pour les asbl : présence sur le site Bonnescauses.be

Les asbl et fondations belges qui reçoivent un soutien financier de la Fondation Roi Baudouin s'engagent à présenter leur organisation sur www.bonnescauses.be, un site internet géré par la Fondation Roi Baudouin, et à y mettre à jour régulièrement leurs données. Ne sont pas concernés : les associations de fait, les écoles, les hautes écoles ou les universités, les associations ayant leur siège en-dehors de la Belgique."

13. Fêtes de fin d'année 2021. Spectacle organisé par l'ASBL Les Nocturnales.
Changement de spectacle et modification des dates dans la convention.
Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, § 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du collège communal en séance du 10 novembre 2021, de passer un marché de services, portant sur l'organisation par l'ASBL LES NOCTURNALES, du spectacle «L'Horloger de Noël» en la cathédrale de Tournai, du 2 au 8 janvier 2022;

Considérant que le collège a attribué le marché en sa séance du 9 décembre 2021;

Considérant que les interdictions imposées le 22 décembre 2021 par le comité de concertation ont, dans un premier temps, contraint l'organisateur à annuler les représentations;

Considérant toutefois qu'au vu de l'annulation de ces interdictions par le Conseil d'État, l'ASBL LES NOCTURNALES a décidé de maintenir le spectacle et en a informé la ville le 29 décembre 2021;

Considérant que "l'Horloger de Noël" ne pouvait plus, techniquement, être mis en œuvre et qu'il a été remplacé par "Le Combat des Anges";

Considérant, pour les mêmes raisons, que le spectacle s'est déroulé du 4 (et non du 2) au 8 janvier 2022, à raison de trois représentations par jour, soit quinze représentations;

Considérant qu'en sa séance du 20 décembre 2021, le conseil communal avait approuvé les termes de la convention initialement établie entre la Ville et l'ASBL LES NOCTURNALES, mais qu'il a fallu rédiger une nouvelle convention en tenant compte des modifications;

Considérant que celle-ci a été soumise à l'approbation du collège le 6 janvier 2022 et qu'elle doit être soumise au conseil communal pour ratification;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la décision du conseil communal du 20 décembre 2021 portant sur la convention initiale devenue caduque;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 19/01/2022 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

ANNULE

sa décision du 20 décembre 2021 portant sur la convention initiale devenue caduque;

RATIFIE

la convention établie entre la ville et l'ASBL les Nocturnales, à savoir :

"Entre

L'ASBL Les Nocturnales, dont le siège se situe rue Sur Meuse 2, 4500 – HUY, ci-après représentée par Monsieur Luc PETIT, Directeur artistique, dénommée "le Prestataire", d'une part,

et

La Ville de TOURNAI, rue Saint-Martin, 52 à 7500 – TOURNAI, ci-après représentée par Messieurs Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et Paul-Valéry SENELLE, Directeur général f.f.,

dénommée "la Ville", d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'ASBL LES NOCTURNALES présentera sa création "Le Combat des Anges" en la cathédrale de Tournai dans le cadre des festivités de fin d'année.

Il s'agit d'un spectacle féerique mêlant tradition et féerie.

La présente convention a pour objectif de régler les modalités et les responsabilités des parties quant à l'organisation de l'événement dans la Ville aux dates convenues.

Article 2 : REPRÉSENTATIONS ET COÛT POUR LA VILLE

L'ASBL LES NOCTURNALES donnera 15 représentations de son spectacle "Le Combat des Anges", dans la cathédrale de Tournai, selon le calendrier ci-dessous :

- . Mardi 4 janvier 2022, à 17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30
- . Mercredi 5 janvier 2022, à 17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30
- . Jeudi 6 janvier 2022, à 17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30
- . Vendredi 7 janvier 2022, à 17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30
- . Samedi 8 janvier 2022, à 17 heures, 18 heures 15 et 19 heures 30

et ce en contrepartie d'une participation financière de la commune de vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises qui sera libérée de la manière qui suit : un acompte de 50% du montant total, soit douze mille cinq cents euros, au 1er décembre 2021, le solde de douze mille cinq cents euros étant dû immédiatement après le dernier spectacle, soit le 10 janvier 2022.

Les droits d'auteur et tous les droits voisins seront pris en charge par le Prestataire.

Article 3 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le dernier jour des dates reprises à l'article 2.

Article 4 : MONTAGE-DÉMONTAGE

- Le montage se fera le lundi 3 janvier 2022 par la place de l'Évêché.

Des répétitions sont prévues le mardi 4 janvier 2022 dans et aux abords de la cathédrale.

- Le démontage se fera dès le samedi 8 janvier 2022, à partir de 21 heures par la place de l'Évêché.

- Un représentant technique de la Ville sera présent sur place à l'arrivée et au départ du camion technique.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition du Prestataire, dans les locaux de la Maison des Associations et de l'Événementiel, des loges destinées à la troupe du spectacle ainsi qu'à l'entreposage des costumes et accessoires; ces loges seront disponibles chaque jour de montage et répétition à partir de 9 heures et les jours de représentation, de 15 heures à 22 heures 30, et dotées d'un accès à une connexion Internet;

- La Ville fera le nécessaire pour que l'espace requis soit entièrement dégagé à l'arrivée du Prestataire;

- La Ville prévoira les branchements électriques nécessaires (63A et 280V) ainsi que la mise à disposition d'un conteneur à déchets;

- La Ville assurera la promotion du spectacle via ses canaux habituels de communication (journal communal, programmes, flyers, site internet, réseaux sociaux,...), ainsi que lors de la conférence de presse qu'elle organise pour les fêtes de fin d'année.

Article 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le Prestataire s'engage à assurer les coordinations technique et logistique nécessaires;
- Le Prestataire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires aux représentations du spectacle (décors, éclairages, sonorisation, costumes,...);
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et les charges sociales de son personnel attaché au spectacle;
- Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations des spectacles.

Article 7 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT - INCIDENTS

1. Aucune des parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie par suite de manquement dans l'exécution de ses obligations au présent contrat, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure (incluant le COVID-19)
2. La décision d'annulation et/ou de report des prestations faisant l'objet du contrat dans le cadre d'une situation de COVID-19 sera prise en cas :
 - D'adoption, par les autorités compétentes du lieu d'exécution de la performance faisant objet du présent contrat, de mesures d'interdiction légales et/ou administratives obligatoires (telles que l'interdiction de représentation, la fermeture de salles, l'interdiction des réunions, etc.), sur la base desquelles la/les représentation(s) devant être réalisée(s) dans le cadre du présent contrat ne peut/peuvent avoir lieu;
 - D'impossibilité de procéder à la représentation du spectacle dans les conditions imposées par les autorités compétentes de la ville d'accueil, et ce malgré les tentatives des parties d'adapter matériellement et/ou artistiquement la/les représentation(s) afin de permettre le bon déroulement de celle(s)-ci ;
 - De maladie réelle ou soupçonnée de l'un des membres de l'équipe de chacune des parties dont la présence est indispensable au bon déroulement des représentations;
3. Dans tous les cas, L'ASBL LES NOCTURNALES et la Ville de Tournai examineront d'abord la possibilité de reprogrammer le spectacle dès que possible
4. Par ailleurs, en cas :
 - D'annulation totale en raison de COVID-19,
 - De reprogrammation avec un spectacle différent,
 - De reprogrammation du même spectacle à une date ultérieure d'un an après la date de(s) représentation(s) initialement prévue(s),

Les parties conviendront et s'efforceront de trouver un accord sur un montant d'indemnisation en lieu et place du prix convenu à l'article 2, soit 25.000,00€, à verser à l'ASBL LES NOCTURNALES.

Ce montant indemnitaire sera calculé sur base des coûts effectifs de l'ASBL, des compagnies, prestataires et sous-traitants exposés dans le cadre de l'exécution de la présente convention et en fonction des aides et supports de toute nature et de toute origine que l'ASBL ainsi que la Ville de Tournai seront en mesure d'obtenir dans le cadre des mesures visant à réduire l'impact économique du Covid-19 pour les institutions culturelles, les producteurs culturels, les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle.

En aucun cas le montant total payé à l'ASBL LES NOCTURNALES ne dépassera 25.000,00€.

Article 8 : RESPECT DES MESURES SANITAIRES

L'organisateur s'engage au respect absolu des normes en vigueur à la date de l'événement (mesures fédérales et communales) et à la mise en place des procédures suivantes :

- Contrôle des Covid Safe Tickets;
- Exigences en matière de port du masque et de respect des distances;
- Utilisation de gel hydroalcoolique;
- Affichage des mesures sanitaires à respecter.

Article 9 : PROTECTION DES TENDANCES IDÉOLOGIQUES ET PHILOSOPHIQUES

Conformément à l'article 4 de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les parties s'abstiendront de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrément ou le bénéfice de l'application des Lois, Décrets et Règlements.

Article 10 : LITIGES

La présente convention est régie exclusivement par le droit belge.

Les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut - Division Tournai seront seuls compétents pour trancher les éventuels litiges entre les parties.

Fait à Tournai, le, en double exemplaire original, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien

Pour la Ville,
Le Bourgmestre,
Paul-Olivier DELANNOIS
Le Directeur général f.f.,
Paul-Valéry SENELLE".

Pour l'ASBL Les Nocturnales,
Le Directeur artistique,
Luc PETIT

14. Exposition itinérante "Fermes d'@ccueil". Convention avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que "Fermes d'accueil" est un projet mené par le Groupe d'Action locale (GAL) du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, en collaboration avec des agriculteurs, des participants aux accueils et des institutions sociales partenaires, à savoir :

- le Centre Cerfontaine de Péruwelz
- le Château de Callenelle
- l'Institut Bon Pasteur de Bury
- le Foyer de Roucourt
- le Home Philippe de Rumes
- le C.P.A.S. de Brunehaut
- l'Essentiel de Tournai;

Considérant qu'il s'agit d'une exposition de photographies sur le thème de ces fermes d'accueil mises gratuitement à disposition par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut;

Considérant le rôle social joué par l'agriculture par l'accueil de personnes fragilisées qui travaillaient à la ferme en échange du couvert et parfois du gîte et trouvaient ainsi une place dans la société;

Considérant que la modernité a eu raison de ces pratiques d'accueil;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'agriculture sociale du GAL recrée du lien social dans les fermes du territoire;

Considérant que le projet Agriculture sociale du Groupe d'Action locale des Plaines de l'Escaut s'inscrit dans le cadre des projets LEADER du Programme wallon de Développement rural (2014-2020);

Considérant le souhait des organisateurs de mettre en avant le tissage des liens qui se créent au travers des échanges possibles lors de ces accueils, de pointer le côté humain et sensible de ce projet d'agriculture sociale;

Considérant que, par le biais de cette exposition, les organisateurs souhaitent contribuer à la connaissance et au développement de ce projet qu'est l'accueil social à la ferme;
 Considérant que la ville de Tournai souhaite contribuer à ce projet, en mettant un lieu d'accueil de cette exposition à disposition;
 Considérant qu'il s'agit d'un projet à la fois agricole, environnemental et humain, moins connu du public;
 Considérant l'accord de principe passé au collège communal en date du jeudi 15 juillet 2021, portant sur l'organisation de l'exposition itinérante «Fermes d'@ccueil», par le photographe Bruno BOSILO, à l'office du tourisme, en février 2022;
 Considérant que l'exposition est mise à la disposition de la Ville du mercredi 2 février 2022 au lundi 28 février 2022;
 Considérant le projet de convention portant sur le prêt de l'exposition "Fermes d'@ccueil", entre la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut et la ville de Tournai;
 Considérant que cette convention porte sur le prêt de 30 panneaux photographiques réalisés par le photographe Bruno BOSILO, ainsi que de 10 chevalets en bois;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention-cadre portant sur le prêt de l'exposition "Fermes d'@ccueil", à conclure avec la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut:

" **Convention-cadre portant sur le prêt de l'exposition «Fermes d'@ccueil» - Photographies de Bruno BOSILO - 30 panneaux photographiques**

Entre

La Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, représentée par Monsieur Reinold LEPLAT, Directeur,
 Dénommée "le gestionnaire",
D'une Part

Et

Nom de la structure : Ville de Tournai, représentée par Messieurs Paul-Valéry SENELLE, Directeur général f.f., et Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre,
 Dénommée "le demandeur",
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du prêt

Le gestionnaire prête au demandeur l'exposition «Fermes d'@ccueil», composée de :

- 30 panneaux (photos) en 3 formats différents + 1 panneau de présentation :
 - 10 x : 60 x 90 cm : 10 mètres linéaire
 - 10 x : 50 x 75 cm : 7,5 mètres linéaire
 - 10 x : 40 x 60 cm : 6 mètres linéaire
 - 1 panneau de présentation à l'entrée : 60 x 90 cm vertical.

L'accrochage peut se faire sur cimaises ou grilles (non fournies)

Si vous n'avez pas de support d'accrochage, nous mettons à votre disposition des chevalets en bois (30 chevalets disponibles).

Nombre de chevalets en bois prêtés : 10

En Annexe : fiche technique de l'exposition

Article 2 : Conditions financières

Le matériel est mis gracieusement à disposition de l'emprunteur.

Le demandeur s'engage à souscrire une assurance contre tout vol et toutes dégradations pouvant être causés aux objets de l'exposition. A ce titre, il fournira une attestation de la compagnie d'assurance.

Estimation de la valeur de l'exposition = 490,00€ pour 10 chevalets, 1.163,00€ pour les 30 photos, soit un total de 1.653,00€.

Article 3 : Responsabilité du demandeur

Le demandeur et ses représentants s'engagent à respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- Les photos sont fragiles et donc à manipuler avec précaution
- Durée de l'exposition : minimum de deux semaines
- Gratuité de l'entrée
- Surveillance pendant les heures d'ouverture
- Respect des conditions de protection de la salle d'exposition (pas d'exposition à l'extérieur)
- Diffusion des documents de promotion mis à disposition par le Parc (affiches, flyer, livrets-catalogues)
- Validation préalable par le *Parc naturel* de tout support de communication relatif à l'exposition

Lors de la désinstallation et du rangement : attention à ne pas placer le dos des tirages (avec les attaches) sur la face de l'image en dessous !

Article 4 : Organisation du prêt

L'exposition est mise à la disposition du demandeur du mercredi 2 février 2022 au lundi 28 février 2022.

L'enlèvement et le retour du matériel sont à la charge du demandeur à *la maison du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 31 rue des Sapins, 7603 Bon-Secours*. Les dates et heures des enlèvements et retours seront fixées durant les heures d'ouverture de la Maison du Parc naturel. Il sera convenu d'un rendez-vous préalablement.

Le gestionnaire pourra dans certains cas s'assurer de l'installation et de la désinstallation de l'exposition.

L'emprunteur veillera à retourner le matériel en bon état, propre et dans le conditionnement original.

Article 5 : Adhésion au règlement

Par la signature du document, le demandeur adhère sans réserve aux dispositions de ce règlement et l'organisateur est seul habilité à prendre des décisions pour les cas non prévus.

Coordonnées de la personne interlocutrice pour l'organisation du montage et du démontage :

Madame Justine QUINTIN : +32 (0)474 74 46 06 justine.quintin@tournai.be

Contact à la Maison du Parc naturel des Plaines de l'Escaut :

Accueil : +32 (0)69 77 98 10 accueil@pnpe.be

Reinold LEPLAT
Directeur du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut

Paul-Olivier DELANNOIS
Bourgmestre
Paul-Valéry SENELLE
Directeur général f.f."

**15. Micro-projet "chaufferettes et sacs à dos dans le cadre du sans-abrisme".
Convention avec le Relais social urbain de Tournai. Ratification.**

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, s'exprime en ces termes :

"C'est pour avoir un petit retour sur la réalisation de ce projet, de savoir si le budget a bien été absorbé et d'avoir une idée aussi du nombre de bénéficiaires de cette action."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je propose de poser directement les questions au Relais social urbain et je t'enverrai ainsi qu'aux autres l'entièreté des réponses."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention conclu entre le Service public fédéral de l'Intérieur et la ville de Tournai;

Vu l'appel à micro-projets lancé par le Relais social urbain de Tournai (R.S.U.T.);

Considérant que la Région wallonne autorise les relais sociaux, cette année, à réaffecter les soldes des projets non consommés à un appel à micro-projets;

Considérant que les conditions de cette réaffectation sont les suivantes :

- quatre projets peuvent être retenus par le comité de pilotage et avalisés par le conseil d'administration du R.S.U.T.
- un montant maximum de 5.000,00€ peut être attribué par projet
- les projets doivent être développés par des opérateurs non subventionnés sur l'enveloppe annuelle du Relais
- le projet doit apporter une réelle plus-value au réseau
- cela doit être un projet qui permet à de nouveaux partenaires de mener des actions qui bénéficient directement ou indirectement aux personnes en grande précarité;

Considérant que le projet précité sera un partenariat entre la ville de Tournai et le Relais santé de Tournai et qu'il consistera en la distribution de chaufferettes de corps et de sacs à dos dans le cadre du sans-abrisme;

Considérant que la somme de 5.000,00€ permettra de compenser l'achat du petit matériel sur l'article 80100/124-02;

Considérant que ces kits seront mis à disposition du public et/ou proposés en rue ou lors des permanences par les travailleurs de rue (infirmier du relais santé et travailleurs sociaux de rue du service de prévention citoyenne);

Considérant que l'objectif général poursuivi consiste à améliorer les conditions de vie des personnes en rue lors de températures hivernales et de disposer d'un sac pour transporter leurs effets personnels;

Considérant, par ailleurs, que cet outil constituera, pour le travailleur de rue, un moyen supplémentaire permettant de faciliter la prise de contact avec le public cible;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier les termes de la convention micro-projet destinée à l'achat de chaufferettes et sac à dos pour le public de rue;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/12/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier les termes de la convention micro-projet "chaufferettes et sacs à dos dans le cadre du sans-abrisme" :

"Entre

L'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai, rue des sœurs de Charité 11 à 7500 Tournai, valablement représentée par Messieurs Quentin ERVYN, Président de l'Association et Bruno DUTILLIEUX, Coordinateur général

Et

La ville de Tournai, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, dénommée "le bénéficiaire",

En vue d'accorder une subvention d'un montant de maximum 5.000,00€ pour couvrir les frais relatifs au micro projet «chaufferettes et sacs à dos dans le cadre du sans-abrisme» sur la période s'étendant du 1er novembre au 31 décembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'approbation du projet précité en date du 8 novembre 2021 par le Conseil d'administration du Relais social urbain de Tournai;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2021 allouant une subvention à l'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai en vue d'assurer le financement de projets dans le cadre de l'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai;

Une subvention d'un montant total maximum de 5.000,00€ est accordée à titre d'intervention du projet précité. La période couverte par la subvention s'étalera du 1er novembre au jusqu'au 31 décembre 2021.

Les frais pourront être valorisés s'ils sont afférents à cette période et répondent aux objectifs fixés dans le descriptif du projet.

La subvention est destinée à être utilisée pour tous les frais de fonctionnement relatifs à la réalisation de l'action visée par le projet.

Les dépenses de capital ne peuvent pas excéder 1.000,00€ (conformément à la circulaire du 3 novembre 2010, sont considérées comme frais d'investissement des dépenses permettant d'acquérir des biens ou d'effectuer des travaux ou aménagement dont la durée d'utilisation s'étend sur plus d'une année (ex. achat d'immeubles, aménagement locaux, achat PC, photocopieuse...).

Une avance de 75% de la subvention sera liquidée sur le compte **après** réception d'une déclaration de créance.

Le solde sera liquidé après que l'inspection comptable de la Région wallonne ait validé l'intégralité du dossier du porteur **et** que le RSUT ait reçu le solde de son budget annuel.

L'institution est également tenue de justifier la subvention impérativement pour le 15 janvier 2022 en communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai les documents suivants :

- un rapport d'évaluation;
- la justification financière des différentes dépenses :
 - * Pour les dépenses en fonctionnement : les copies de factures acquittées avec preuve de paiement (extrait de compte ou extrait du livre de caisse), les notes complétées avec les déplacements éventuels effectués + la copie d'extrait de compte justifiant le paiement au travailleur.
 - * Pour les dépenses en personnel : copie des contrats de travail, des fiches de salaire, des comptes individuels reprenant les charges patronales;
- la déclaration de créance, en double exemplaire, attestant les frais réellement engagés dans le cadre du projet;
- la déclaration sur l'honneur attestant que le projet ne fait pas l'objet d'un double subventionnement;

Si la mission n'a pas été partiellement ou complètement remplie, si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les pièces justificatives des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes, non probantes ou portent sur des dépenses non éligibles, la coordination générale du RSUT en informe par écrit l'institution. Les montants non justifiés seront directement déduits du solde effectué par le RSUT à la suite de ce courrier. Si les pièces justificatives ne sont pas remises en date et en heure, le Relais social urbain de Tournai se réserve le droit de ne pas liquider le montant accordé. Le RSUT enverra un courrier de rappel pour mise en ordre du dossier. A défaut, le CA du RSUT sera interpellé, il auditionnera le porteur de projet et prendra la décision de poursuivre ou non le projet. Il motivera sa décision par courrier recommandé.

Le bénéficiaire est tenu de respecter la législation en matière de marchés publics lors de travaux, achats de fournitures ou prestations de services subventionnés (et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services).

Une déclaration de créance correspondant à l'ensemble des frais afférents aux frais exposés dans le cadre du projet susmentionné sera adressée en deux exemplaires originaux.

Sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre de la présente subvention, le bénéficiaire veillera à faire apparaître la mention : «*Avec le soutien financier de la Région wallonne, actions menées dans le cadre du Relais social urbain de Tournai*».

Fait en double exemplaire, Tournai, le

Pour le Relais social urbain de Tournai,
 Quentin ERVYN, Président,
 Bruno DUTILLIEUX, Coordinateur général,
 Pour la ville de Tournai,
 Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre,
 Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction".

16. Travaux de réaménagement du quartier de la gare et de la rue Royale. Suivi archéologique. Protocole d'accord avec l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP). Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Alors évidemment j'applaudis et le groupe ENSEMBLE applaudit à la mise en place d'un suivi archéologique tout au long de ce gigantesque chantier qui va couvrir l'axe gare rue Royale jusqu'aux quais. Une question se pose alors pourquoi ne pas avoir mis en place un tel suivi lors de l'élargissement de l'Escaut ? Il y avait là, à cette époque, nécessité de trier les terres, d'assurer aussi un suivi archéologique lors des excavations du quai Saint-Brice qui est, je le rappelle, un des plus vieux lieux d'implantation à Tournai. Alors voilà. Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui la question se soit posée avec autant de pertinence et que la réponse fut aussi satisfaisante? Pourquoi ce qui n'a pas été possible hier l'a été aujourd'hui ?"

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est une question que l'on peut se poser. Je vois le genre de réponse qu'on peut nous donner. Nous allons de notre part être plus positifs et regarder les choses en allant de l'avant. Ce qui est fait est fait et ce qui a été mal fait restera mal fait. Ici on essaie d'anticiper au minimum les découvertes archéologiques qu'on pourrait faire sur la première enceinte communale et la deuxième enceinte communale aussi bien sur le territoire communal tournaisien que sur le territoire de la SNCB. La convention prend jour. Quid telle est ma question si et toute confiance étant accordée à la personne qui représente l'AWAP dans ce cadre, je tiens à le souligner, quid si on trouve des objets immobiliers ou mobiliers un peu fortuitement en dehors de ces trente jours, première question est-ce qu'on prolonge la convention ? Et deuxième question. Quel sera le statut de ce qui se trouvait si c'est immobilier, est-ce que cela sera discuté avec l'AWAP pour une mise en valeur dans le cadre du chantier urbanistique ? Et si c'est mobilier en fonction de l'endroit où ça se trouve, évidemment le titre de propriété donc c'est soit la Ville, soit la SNCB, mais on sait que la ville, dans ce cadre, agit pour le compte de la SNCB, que fera-t-on des objets mobiliers qu'on aurait ainsi découverts ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais passer la parole à Monsieur ROBERT mais Monsieur BROTCORNE je vais vous répondre que vous me posez une question par rapport à une majorité précédente. La rue Royale, la voirie ne vous aura pas échappé qu'on était dans un domaine communal et que le domaine du pont des Trous à l'époque c'était au niveau du SPW."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je m'attendais à ce genre d'explications entre guillemets néanmoins le quai Saint-Brice puisque c'est de cela qu'il s'agit et non du pont des Trous, c'est bien une voirie communale certes, celui qui menait la baguette, le chantier, la baguette c'était bien le SPW mais on était quand même à Tournai et je crois que l'autorité communale à laquelle l'actuelle majorité et en tout cas son bourgmestre actuel était tout à fait associé, savait et avait le devoir de défendre les richesses patrimoniales de Tournai donc voilà je crois qu'effectivement ma question reste pertinente. Pourquoi aujourd'hui fait-on au mieux ce qu'on n'a pas jugé utile de faire bien hier ? J'attends donc toujours une réponse."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'ai jamais dit que ce n'était pas pertinent."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY** :

"Simplement dire quand même Monsieur BROTCORNE qu'il y a bien eu un suivi archéologique, il y a eu une publication à la fois à la hauteur du quai Saint-Brice donc sous le pont à pont et le bolwerk à la hauteur du quai Casterman. Il y a chaque fois eu un suivi archéologique assez conséquent. C'est vrai que c'est peut-être discret c'est vrai que bon il n'y a pas eu de communication tous azimuts mais il y a bien eu moi, je les ai vus régulièrement, je les ai accompagnés aussi donc les archéologues de l'AWAP. Alors pour ce qui est ici des décisions actuelles pour ce qui est des éléments qui peuvent se trouver, donc les éléments mobiliers comme le dit ici Madame MARGHEM, en général, ces éléments mobiliers vont se trouver plutôt au fond des fossés et le chantier ne va pas jusque aussi profondément. Donc a priori c'est moins évident qu'on trouve des éléments mobiliers. Je dis ça c'est qu'il y a déjà une première phase qui a déjà été étudiée et publiée."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"En effet, il faut savoir qu'on a déjà eu tout au départ des contacts avec l'AWAP bien sûr, on sait aussi que la rue Royale elle a déjà été sondée à une certaine époque donc ce qui était vraiment central pour l'AWAP il n'y avait plus de discussions mais par rapport à votre question Madame MARGHEM, je dois avouer que je vais me renseigner parce que je n'ai pas envie de vous dire, quelque chose qui ne serait pas juste simplement pour avoir le plaisir de répondre et vous envoyer une réponse qui ne serait pas bonne. Je vais me renseigner et vous pouvez compter sur moi sur le fait que bien sûr s'il y a lieu, il y aura négociation pour qu'on puisse avoir et récupérer une partie en tout cas des biens mobiliers puisque immobiliers, ça ils vont rester là. En tout cas, pour les biens mobiliers, on va essayer de pouvoir les mettre en valeur dans un de nos musées. Ce sera certainement quelque chose qui sera possible avec l'AWAP, mais je vais me renseigner et je vous ferai une réponse écrite."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je pense qu'effectivement ça doit revenir à la ville."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Remercier Monsieur DOCHY pour sa connaissance encyclopédique et d'avoir précisé deux trois choses qui me reviennent à l'esprit effectivement. Cela étant, là où il y avait un vrai problème qui n'a pas été solutionné à l'époque, c'est qu'on a excavé énormément de terres lors des carottages et lors des excavations des quais qui ont été rabotés et ces terres n'ont absolument pas été exploitées, tamisées. Or il est certain qu'il y avait matière à trouvailles dans ce volume conséquent de terres. Et on sait que par le passé que dans des chantiers similaires sur les quais on a vraiment trouvé des pièces qui sont maintenant au British Museum ou ailleurs. Donc là j'ai un gros regret pour le passé, c'est le passé, c'est une autre majorité certes n'empêche, on apprend de ses erreurs et je suis heureux malgré tout et je termine sur cette note positive que cette fois-ci on ait pris les devants."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant les travaux actuellement en cours à la rue Royale à Tournai par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare et de la rue Royale financé par l'Europe, la Wallonie et la ville de Tournai;

Considérant que des échanges avec l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) existent depuis la première réunion de chantier et que des contacts étroits ont déjà été mis sur pied notamment lors de la découverte de l'abri anti-aérien situé dans le parc Crombez lors de l'installation de la base chantier de l'entreprise de travaux;

Considérant qu'un suivi archéologique est nécessaire dans le cadre des travaux en cours, notamment au sein de 2 zones sensibles qui seront impactées que sont:

1. le carrefour entre la rue Royale, la rue du Becquerelle, la rue de Rasse et la rue des Jardins (zone en vert fluo sur le plan en annexe "plan de situation des zones sensibles")
2. la place Crombez et tout le parvis de la gare (zone en jaune sur le plan en annexe "plan de situation des zones sensibles");

Considérant que le suivi archéologique se déroule durant l'intégralité des phases de terrassements des zones sensibles identifiées ci-dessus et selon le planning de phasage de l'entreprise Eurovia (annexe "calendrier prévisionnel");

Considérant que le planning actualisé des travaux prévoit que des travaux seront effectués dans la zone n°1 début janvier 2022;

Considérant que le suivi archéologique consiste en la surveillance par l'AWaP d'actes et travaux de décaissement et de creusement réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'urbanisme susmentionné, et en la possibilité, pour l'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique, d'interrompre momentanément lesdits actes et travaux, localement ou complètement, afin de réaliser des fouilles archéologiques et/ou de procéder à l'enregistrement de données;

Considérant le protocole d'accord proposé pour approbation au conseil communal;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de valider et de signer le protocole d'accord entre l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) et la ville de Tournai dont les termes suivent :

"

Protocole d'accord **Suivi archéologique** **AWAP - DZO - 2021-151**

Tournai – Réaménagement du quartier de la gare et rue Royale
Rue Royale, rue du Becquerelle, rue des Jardins, Place Crombez

Préambule

- Vu le Code du Développement territorial (ci-après : «CoDT»), entré en vigueur le 01.06.2017;
- Vu le Code wallon du Patrimoine (ci-après : «le CoPat»), entré en vigueur le 01.06.2019;
- Vu l'avis de l'AWaP n°IM344
- Vu le permis d'urbanisme n° F313/57081/UFD/2020/6/2099045
-

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

La ville de Tournai,

représentée par Messieurs Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, et Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre,

propriétaire des voiries suivantes : rue Royale, rue des Jardins, rue du Becquerelle, Place Crombez et Maître d'Ouvrage délégué pour le parvis de la Gare selon la convention suivante : «Convention de partenariat de sous forme d'un marché public conjoint de travaux entre la SNCB et la ville de Tournai pour un projet commun», à savoir la réalisation du prolongement du couloir sous voies et ses accès, dont la date de signature n'est pas encore connue;

et désignée ci-après sous le nom «**Propriétaire**» étant entendu que les articles 6 «Propriété des biens archéologiques mis à jour» et 10 «Autorisation relative à l'utilisation d'un drone extérieur» ne s'appliquent que pour les voiries dont la ville est propriétaire,

Le **Service Public de Wallonie**, plus précisément l'Agence wallonne du Patrimoine

(AWaP), de la Direction Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, ayant son siège, rue de Moulin de Meuse 4, 5000 Namur,

représenté par Madame Ir. Annick Fourmeaux, Directrice générale, SPW – TLPE (Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie),

et désignée ci-après sous le nom de «**AWaP**».

Article 1 : Contexte du suivi archéologique

§ 1er. Les données historiques et archéologiques disponibles sur les abords de la gare pointent la présence assurée dans la zone de travaux de plusieurs vestiges importants. On citera la première enceinte communale (fin 12ème siècle) sous la rue royale au carrefour des rues de Rasse et du Becquerelle et à la rue des Jardins, la seconde enceinte communale (13ème siècle) en bordure du parking du parc Crombez ainsi que les aménagements Vauban des fortifications urbaines (17ème siècle) sous ce parc et aux abords de la gare. Si la grande majorité du projet porte uniquement sur des aménagements hors-sols et des modifications de revêtements de surface, la prolongation du tunnel sous voies impacte clairement le sous-sol environnant, ainsi que les travaux d'impétrants. Par ailleurs, les récentes découvertes réalisées à l'avenue Henri Paris/Place Verte ainsi qu'à l'angle de la place Crombez et de la rue de l'Athénée ont montré que les murs de la seconde enceinte communale affleuraient sous les revêtements de voirie.

Dans ce contexte, le Propriétaire autorise l'AWaP à réaliser un suivi archéologique conformément aux dispositions du présent protocole sur les voiries concernées par le périmètre des travaux (ci-après : «le terrain») étant entendu que pour la partie du chantier affectant des voiries dont la ville n'est pas propriétaire, la ville de Tournai s'engage à obtenir l'accord du propriétaire.

Il est précisé que le champ d'application des articles 6 «Propriété des biens archéologiques mis à jour» et 10 «Autorisation relative à l'utilisation d'un drone extérieur» se limite aux voiries sur lesquelles la ville de Tournai dispose d'un droit de propriété.

§ 2. L'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique est Isabelle DERAMAIX (tél : 0475/75 53 80; mail : isabelle.deramaix@awap.be).

L'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique peut déléguer, en tout ou en partie, ses compétences et pouvoirs pour autant que le Propriétaire ait été averti préalablement et par courrier électronique de l'identité de la personne recevant la délégation et de l'étendue de ladite délégation.

Article 2 : Conditions relatives à l'entame de la réalisation des opérations archéologiques

Préalablement à l'entame du suivi archéologique, le Propriétaire est tenu de fournir à l'AWaP l'ensemble des éléments suivants :

- toutes les informations qu'il possède sur la présence d'éventuelles pollutions ou contaminations du terrain par des substances potentiellement nocives ou encore sur la présence de puits de mines;
- toutes les informations qu'il possède relatives aux impétrants présents dans le périmètre et à proximité de la zone d'intervention archéologique;
- une copie des plans d'occupation du terrain et des plans du projet ayant fait l'objet du permis mentionné dans le préambule;
- tous les plans, photographies et autres documents en lien avec le bien.

L'ensemble des conditions visé au paragraphe précédent doit être satisfait, au plus tard, au jour de l'entame du suivi archéologique.

L'ensemble des conditions est réputé satisfait si le Propriétaire a rempli l'ensemble des obligations à sa charge mentionné au paragraphe précédent.

Article 3 : Objet du suivi archéologique et obligations y étant relatives

§ 1er. Le suivi archéologique consiste en la surveillance par l'AWaP d'actes et travaux, de décaissement et de creusement réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'urbanisme susmentionné, et en la possibilité, pour l'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique, d'interrompre momentanément lesdits actes et travaux, localement ou complètement, afin de réaliser des fouilles archéologiques et/ou de procéder à l'enregistrement de données.

Le suivi archéologique concernera deux zones sensibles impactées par les travaux susmentionnés :

1. Le carrefour entre la rue Royale, rue du Becquerelle, rue de Rasse et la rue des jardins (zone en vert fluo sur le plan en annexe I)
 2. La place Crombez et tout le parvis de la gare (zone en jaune sur le plan en annexe I).
- Il est toutefois précisé que la ville n'est pas propriétaire de l'assiette de la totalité du parvis de la gare. Aussi, l'AWaP n'entamera pas les fouilles avant d'être en possession de l'accord écrit du propriétaire sur cette partie de chantier dont l'assiette n'appartient pas à la ville.

Le suivi archéologique se déroule durant l'intégralité des phases de terrassements de ces zones sensibles identifiées ci-dessus et selon le planning de phasage de l'entreprise Eurovia. A cet égard le propriétaire est tenu d'informer l'agent de l'AWaP en charge du suivi de l'entame des travaux dans chacune de ces zones.

Le Propriétaire a l'obligation de collaborer pleinement au suivi archéologique et ne doit pas troubler le bon déroulement du suivi archéologique. Ces obligations s'appliquent également aux préposés, aux mandataires et aux sous-traitants du Propriétaire.

Sans préjudice de la possibilité pour l'AWaP d'interrompre la réalisation d'actes et de travaux conformément au § 2, l'AWaP a l'obligation de ne pas troubler le bon déroulement du chantier dans le cadre de la réalisation du suivi archéologique.

- § 2. En cas de découverte d'au moins un bien archéologique au sens de l'article 3, 3°, du CoPat dans le cadre de la réalisation des actes et travaux faisant l'objet du suivi archéologique, l'agent de l'AWaP responsable du suivi archéologique ou son délégué peut prendre unilatéralement la décision d'interrompre, localement ou complètement, la réalisation des actes et travaux afin de procéder à une ou plusieurs des opérations suivantes :

- le dégagement des biens archéologiques dans le respect de l'emprise et du radier des travaux en cours;
- le prélèvement des biens archéologiques;
- la réalisation de relevés archéologiques;
- l'enregistrement de toutes sortes de données;
- la prise de photographie;
- le prélèvement d'échantillons.

L'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique ou son délégué peut, sans qu'aucune indemnité ne soit due, interrompre complètement ou localement les actes et travaux de démolition, de décaissement ou de creusement pendant une période totale de 30 jours ouvrables pour l'ensemble du chantier. Ce délai d'interruption ne prend pas en compte les éléments suivants :

- les jours d'intempérie^[1] ;
- les jours pendant lesquels la réalisation de l'opération archéologique est rendue impossible, en tout ou en partie, en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles^[2] ;

Le délai d'interruption visé à l'alinéa précédent est automatiquement prorogé à hauteur du nombre total de jours correspondant à la durée des éléments mentionnés à l'alinéa précédent.

L'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique détermine, pour chaque interruption, un périmètre d'interruption qui peut s'étendre à l'ensemble du chantier ou concerner uniquement une zone précise du chantier.

En cas d'interruption du chantier en vertu du paragraphe précédent, il est interdit au Propriétaire de réaliser, de faire réaliser ou de laisser réaliser des actes et travaux dans le périmètre d'interruption durant toute la durée de l'interruption.

- § 3. Durant les interventions archéologiques, le Propriétaire doit donner accès aux agents et fonctionnaires de l'AWaP et à leurs éventuels sous-traitants à des W-C ou à un local à proximité du terrain.

Article 4 : Signalement, limites du chantier, accès et sécurité

- § 1er. Le Propriétaire s'assurera que le coordinateur sécurité-santé désigné par l'entrepreneur en charge des travaux tiennent compte de la présence et de l'intervention des agents et autres représentants de l'AWaP dans le plan de sécurité, ainsi que dans les autres instructions verbales et écrites données par lui aux autres entreprises et personnes intervenant ou simplement présentes sur le terrain.
Pour l'intervention archéologique, le SPW fournira un PPSS au coordinateur sécurité du chantier.
- § 2. L'AWaP prendra toutes les mesures techniques et légales pour assurer le signalement des travaux archéologiques, leur protection, leur sécurité et les blindages éventuels des fouilles.
- § 3. Nul ne pourra pénétrer dans le périmètre d'interruption sans y avoir été expressément autorisé par l'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique ou l'un de ses représentants.
Toutes les personnes extérieures à l'AWaP devront signaler leur arrivée et respecter toutes les consignes de sécurité qui leur seront données par l'agent de l'AWaP en charge des opérations archéologiques ou l'un de ses représentants.
Le Propriétaire dispose toujours du droit de circuler dans le périmètre de la zone d'intervention archéologique, pour autant qu'il se conforme aux consignes de sécurité qui lui seront données par l'agent de l'AWaP en charge des opérations archéologiques ou l'un de ses représentants.
Le Propriétaire s'engage à respecter les différents repères et clôtures du chantier de fouilles et ce durant la totalité du délai d'intervention.
- § 4. Les voies d'accès au chantier de fouilles et leurs itinéraires sont fixés de commun accord avec le Propriétaire et les entreprises sur place.

Article 5 – Remblaiement et remise en état du terrain

- § 1er. L'AWaP n'est pas tenue de remettre en état du terrain à la suite de la réalisation d'une ou plusieurs des opérations visées à l'article 3, § 2, alinéa 1er, du présent protocole.
- § 2. Toutes les perturbations du bâtiment, du sol ou du sous-sol qui seraient mises au jour ou en évidence par ou à la suite du suivi archéologique seront signalées au Propriétaire.
L'AWaP n'assumera aucune responsabilité liée ou consécutive à la présence de ces perturbations (notamment d'éventuels travaux de remblaiement, soutènement, stabilisation, etc.).
L'AWaP n'assumera aucune responsabilité, sauf faute lourde, liée ou consécutive à la présence de ces perturbations, contaminations ou pollutions (notamment d'éventuels travaux de remblaiement, soutènement, stabilisation, décontamination, dépollution, évacuation, mise en décharge) qui ont été découvertes à la suite de la réalisation des opérations archéologiques visées par le présent protocole.
- § 3. En aucun cas l'AWaP ne prendra financièrement à sa charge une quelconque intervention ayant pour objet ou conséquence l'amélioration des caractéristiques techniques du sol et/ou du sous-sol par rapport à la situation de celui-ci immédiatement antérieure au début de l'intervention archéologique.

Article 6 : Propriété des biens archéologiques mis au jour

§1er. Le Propriétaire est le titulaire des droits de propriétés portant sur les biens archéologiques au sens de l'article 3, 3°, du CoPat[3] mis au jour durant le suivi archéologique.

Le propriétaire est tenu d'assumer l'ensemble des obligations du CoPat vis-à-vis des biens archéologiques mis au jour.

§ 2. Le Propriétaire laisse l'ensemble des biens découverts à la disposition de l'AWaP pour que celle-ci puisse en effectuer l'étude scientifique durant un délai maximal de cinq ans. Le Propriétaire déposera après étude les biens archéologiques mobiliers dans un dépôt agréé ou dans un espace muséal.

Si le Propriétaire est reconnu comme «Dépôt agréé» lors de la découverte, ou le devient ultérieurement, les biens archéologiques mobiliers mis au jour sur son terrain peuvent être entreposés dans son dépôt.

§ 3. Dans le respect des instructions et consignes imposées par l'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique, les biens archéologiques - plus particulièrement les éléments architecturaux et les structures archéologiques - qui peuvent être avantageusement intégrés au projet et/ou utiles et nécessaires dans le cadre de la mise en valeur du terrain et de ses environs seront intégrés sur le terrain dans le périmètre duquel les biens archéologiques ont été mis au jour.

Le Propriétaire s'engage à en faire usage dans ce cadre, à les rendre accessibles aux personnes désignées par l'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique pour en assurer l'étude et, le cas échéant, à respecter les éventuelles conditions imposées par l'AWaP dans le cadre d'une convention.

Article 7 : Découvertes fortuites ultérieures

En cas de découverte fortuite au sens de l'article 3, 18° du CoPat[4] dans le cadre des actes et travaux réalisés par le Propriétaire, le Propriétaire doit se conformer aux articles 40 et 41 du CoPat relatifs aux découvertes fortuites.

Pour rappel, les articles D.IV.89, alinéa 1er, 2°, et D.IV.91, alinéa 1er, 2°, du CoDT sont applicables en cas de découvertes fortuites.

Article 8 : Modification des actes et travaux autorisés par l'autorisation urbanistique

Le Propriétaire est tenu de prévenir l'agent de l'AWaP en charge du suivi archéologique en cas de toute modification du projet touchant le sous-sol (par exemple, approfondissement du fond de coffre initialement prévu,...) qui interviendrait après la fin du suivi archéologique.

Article 9 : Diffusion et communication

L'AWaP s'engage à mentionner la collaboration du Propriétaire dans toute présentation au public des opérations archéologiques menées sur le terrain, notamment en cas d'exposition ou de publication.

L'AWaP s'engage à fournir au propriétaire un exemplaire de la publication des résultats des fouilles.

Article 10 : Autorisation relative à l'utilisation d'un drone extérieur

Le Propriétaire autorise l'AWaP à faire usage d'un drone[5] dans le cadre de la réalisation des opérations archéologiques, en ce compris le décollage et l'atterrissage de l'appareil à partir de sa propriété, le survol de celle-ci (autant à l'extérieur qu'à l'intérieur dans le cas d'un bâtiment) et la prise de vues aériennes.

Le Propriétaire autorise l'AWaP à publier et à diffuser les images, photos et vidéos qui ont été prises lors de l'utilisation du drone.

L'AWaP usera de l'autorisation précitée sous sa propre responsabilité en ce compris celle de réparer les dommages subis par le Propriétaire dans le cadre de cette autorisation.

L'AWaP garantit le propriétaire contre toute action intentée par un tiers qui trouverait son origine dans l'usage du drone et/ ou l'utilisation des photos et vidéos prises lors de l'utilisation du drone.

Article 11 : Avenant

Le présent protocole peut toujours faire l'objet d'un avenant écrit signé par toutes les parties à la présente convention.

Un avenant peut avoir notamment pour objet la prolongation du délai relatif au suivi archéologique, l'adoption de nouvelles mesures non prévues initialement ou la modification des modalités fixées par le présent protocole.

Article 12 : Sanctions

Sans préjudice du fait que le non-respect du présent protocole constitue une faute contractuelle, l'attention du propriétaire est attirée sur le fait que le non-respect du présent protocole ou de l'un de ses avenants constitue une infraction d'urbanisme au sens de l'article D.VII.1, §1er, 7°, du CoDT.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige surgissant dans le cadre de l'exécution du présent protocole qui ne peut pas être réglé à l'amiable relève des tribunaux territorialement compétents pour le siège de la Région wallonne.

Fait en deux exemplaires à Tournai, le XX/XX/2022

Pour la ville de Tournai

**Paul-Valéry SENELLE,
Directeur général faisant fonction**

**Paul-Olivier DELANNOIS,
Bourgmestre**

Pour le Service Public de Wallonie,

**Annick FOURMEAUX,
Directrice générale SPW-TLPE (Territoire,
Logement, Patrimoine et Énergie)**

Annexe(s) au présent protocole :

- Annexe I : Plan de situation des zones sensibles

- [1] Par «intempéries», il faut entendre toutes les circonstances d'ordre météorologique (ou naturelles), telles que température, humidité, gel, pluie, neige, verglas, etc., susceptibles de rendre soit l'accès au chantier archéologique soit le travail de l'archéologue et/ou de son personnel sur ce même chantier excessivement difficile, impossible ou vain.
- [2] Par «circonstances exceptionnelles et imprévisibles», il faut entendre notamment tout événement de nature catastrophique, mettant potentiellement en danger la sécurité, la santé et la vie de la population (conflits armés, épidémies, catastrophes naturelles, pandémies...) et reconnu comme tel par une Autorité publique (État fédéral, Régions, Communautés, Villes et Communes, etc.). Les mesures de confinement et autres restrictions aux déplacements décrétées en raison ou à la suite d'une crise ou d'un état d'urgence quelconque (sanitaire ou autre), relèvent de cette catégorie.

[3] «Tout vestige matériel, y compris paléontologique, ou sa trace, situé sous ou au-dessus du sol, sous les eaux, envisagé comme un témoignage de l'activité de l'homme ou de son environnement, d'époques ou de civilisations révolues, indépendamment de sa valeur artistique». Les biens archéologiques visent aussi bien les meubles que les immeubles.

[4] A savoir, «toute mise au jour imprévue d'un ou plusieurs biens archéologiques».

[5] Par «drone», il faut entendre tout dispositif aérien piloté à distance, sans aucun individu à bord (acronymes anglais : RPAS, pour «Remotely Piloted Aircraft System» ou UAV pour «Unmanned Aerial Vehicle»)".

17. Régie Foncière. Mise à disposition d'un logement au profit du Relais social urbain de Tournai. Convention-type. Approbation.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"On est bien évidemment d'accord avec ça, mais je voudrais quand même signaler que nous, ce qu'on aimerait, c'est voir beaucoup plus de cas et qu'on trouve des solutions pour tous les sans-abri. On attend des solutions pour tous et pas seulement quand ils risquent de contaminer la population."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'afin de répondre aux besoins d'urgence sociale, le collège communal, en sa séance du 2 décembre 2021, a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la mise à disposition d'un logement de la régie foncière au profit du Relais social urbain de Tournai (association de droit public régie par le chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale), afin de lui permettre d'y loger une personne sans abri positive à la Covid-19, pour qu'elle puisse faire sa quarantaine et se soigner;

Considérant que cette convention-type de mise à disposition est conclue aux conditions principales suivantes :

- répondre aux besoins d'urgence;
- à titre précaire;
- pour la période hivernale;
- pour une durée de trois mois prenant cours à la signature de la convention;
- moyennant la redevance mensuelle de 200,00€;
- charges incluses dans le montant de la redevance;
- un accompagnement social et une présence quotidienne seront assurés par le Relais social urbain de Tournai;

Considérant que, vu l'urgence, cette convention a déjà été utilisée pour mettre un logement à disposition dudit relais social;

Considérant qu'en date du 9 décembre 2021, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes du projet de convention-type;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/12/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE

le projet de convention-type portant sur la mise à disposition d'un logement de la régie foncière au profit du Relais social urbain de Tournai (association de droit public régie par le chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale), afin de lui permettre d'y loger une personne sans abri qui serait positive à la Covid-19, pour qu'elle puisse faire sa quarantaine et se soigner, et dont les termes suivent :

" CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

la ville de Tournai, dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et par M. Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du ...

ci-après dénommée "la Ville"

et

le Relais social urbain de Tournai, association de droit public régie par le chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale, dont le siège social est établi à 7500 Tournai, rue des Sœurs de Charité 11, dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 19 juin 2009 sous le numéro 0812.387.074 et modifiés pour la dernière fois le 29 août 2019,

ici représenté par le président, M. Quentin ERVYN, domicilié à 7500 Tournai, rue Saint-Jean, 9 et le coordinateur général, M. Bruno DUTILLIEUX, domicilié à 7531 Havinnes, Grand Chemin, 125, ci-après dénommée "le Relais".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La ville de Tournai est propriétaire du bien sis

.....

En séance du 2 décembre 2021, le collège communal, afin de répondre aux besoins d'urgence sociale, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la mise à disposition d'un logement de la régie foncière au profit du Relais social urbain de Tournai, afin de lui permettre d'y loger une personne sans abri qui serait positive à la Covid-19 pour qu'elle puisse faire sa quarantaine et se soigner.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités la mise à disposition de ce bien au profit du RELAIS SOCIAL URBAIN de TOURNAI.

Article 1er : Objet

La Ville met à disposition du Relais, qui l'accepte, le bien sis à

.....
.....

Ce bien se compose de :

.....
.....
.....
.....
.....

et est parfaitement connu du Relais.

Article 2 : Inventaire - photos

Les photos du bien en question figurent en annexe à la présente convention. Elles tiennent lieu d'état des lieux d'entrée entre les parties.

Aucun inventaire du matériel n'a été dressé étant donné qu'il a été acquis dans son entièreté par le Relais : aucun matériel n'a été mis à disposition par la Ville.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement lorsque la mise à disposition prendra fin.

Article 3 : Accès - clefs

Le Relais reconnaît être en possession de jeux de clefs.

Il est interdit de reproduire ces clefs.

En cas de perte d'une clef/des clefs, le Relais en informera immédiatement la Ville et prendra en charge tous les frais résultant du remplacement du/des barillet(s).

Le Relais s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter la présence d'intrus dans le bâtiment.

Article 4 : Durée

La mise à disposition est accordée pour une durée de trois mois et prend cours le jour de la signature de la présente.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment et sans motif, moyennant préavis de 14 jours calendrier notifié par lettre recommandée prenant cours le lundi qui suit l'envoi de la lettre recommandée.

Sur demande écrite du Relais transmise au moins 14 jours avant chaque échéance, le collège communal pourra, s'il échet, accorder des prolongations pour des périodes de deux mois.

Article 5 : Destination

Le bien est utilisé exclusivement aux fins suivantes : permettre d'y loger temporairement une personne sans abri qui serait positive à la Covid-19 pour qu'elle puisse faire sa quarantaine et se soigner.

Pendant toute la durée de la convention, le Relais est tenu de respecter en permanence cette destination.

Aucune domiciliation dans le bien mis à disposition n'est autorisée.

Un accompagnement social et une présence quotidienne sont assurés par le Relais.

Article 6 : Redevance

La mise à disposition est accordée moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 200,00€, toutes charges comprises.

Cette somme est due par anticipation et est payable le premier jour de chaque mois par versement au numéro de compte BE41 0910 0040 5510 ouvert au nom de l'Administration communale de Tournai avec la mention "RSUT - mois".

En cas de non-paiement dans les délais requis :

- le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- le Relais est tenu de payer à la Ville les intérêts de retard calculés au taux légal sans que celle-ci ne soit tenue de lui adresser de mise en demeure préalable.

Le Relais s'engage à utiliser de manière rationnelle l'énergie et à éviter tout gaspillage et à sensibiliser les sous-occupants quant à cette utilisation.

Article 7 : Cession et octroi de droits

Le Relais n'est pas autorisé à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ou octroyer tout droit quelconque portant sur tout ou partie des locaux.

Seule la mise à disposition temporaire au profit d'une personne sans abri qui serait positive à la Covid-19 pour qu'elle puisse faire sa quarantaine et se soigner, est autorisée.

Article 8 : Aménagements - transformations

Pendant toute la durée de la convention, le Relais ne peut ni aménager, ni améliorer le bien mis à sa disposition sans le consentement du collège communal.

Lorsque la présente convention prendra fin pour quelque cause que ce soit, la propriété des ouvrages que le Relais aura effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la Ville à moins qu'elle ne préfère leur enlèvement et la remise du bien dans son état primitif, et ce aux frais du Relais.

Article 9 : Propreté - occupation en bon père de famille

Le Relais s'engage à occuper le bien en bon père de famille et à le tenir en parfait état de propreté.

Le Relais se chargera de faire procéder à ses frais à la désinfection du bien entre deux sous-occupants et lorsque la convention prendra fin.

Le Relais signalera immédiatement à la Ville les dégâts occasionnés au bien mis à sa disposition. Le Relais doit permettre l'accès au bien à la Ville à toute demande afin de s'assurer de l'utilisation correcte du bien et du parfait état de propreté.

Article 10 : Entretien - réparations

La Ville a, à sa charge, toutes les grosses réparations, telles que strictement définies à l'article 606 du Code civil, sous réserve des crédits budgétaires disponibles. Cette dernière s'engage à les exécuter de manière à ne pas entraver le fonctionnement du Relais.

Le Relais doit tolérer ces travaux même s'ils durent plus de 40 jours et renonce à toute indemnité pour nuisances.

Le Relais s'engage à entretenir en parfait état le bien mis à disposition et à procéder, à ses frais, à toutes réparations "locatives" et de menu entretien.

Le Relais doit signaler immédiatement à la Ville les dégâts dont la charge incombe au propriétaire.

Les grosses réparations dues au défaut de réparations locatives ou de menu entretien ou encore à un défaut de prévoyance sont également à la charge du Relais.

Article 11 : Responsabilité

Pendant la durée de la convention, le Relais occupe le bien mis à disposition à ses frais, risques et périls.

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien du lieu mis à disposition, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourraient être causés au Relais, à ses membres et préposés ou à des tiers.

Le Relais déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle à ce titre, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou préposés serait directement engagée par suite d'une faute grave.

Article 12 : Assurances

La ville de Tournai déclare avoir souscrit pour le bâtiment une assurance incendie et périls connexes auprès de l'assureur ETHIAS, sous la référence Le contrat comporte une clause d'abandon de recours envers les occupants autorisés. Il appartient au Relais d'assurer son mobilier et sa responsabilité vis-à-vis des tiers.

Article 13 : Droits des voisins

Le Relais s'oblige à prendre toute disposition utile pour que la mise à disposition ne perturbe pas la tranquillité des voisins.

Le Relais s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les dispositions du règlement général de police relatives à la lutte contre le bruit.

Article 14 : Bonbonnes de gaz - interdiction

Il est formellement interdit de faire usage de bonbonnes de gaz dans le bien mis à disposition.

Article 15 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement du Relais à l'une des obligations résultant pour lui de la présente convention sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Article 16 : Litige

Les tribunaux de l'Arrondissement judiciaire du Hainaut - section Tournai sont seuls compétents pour trancher les différends entre parties portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Tournai, en quatre exemplaires, le ...
Chacune des parties ayant reçu le sien".

**18. Régie Foncière. Transfert d'immeubles mis en location par l'ASBL Tournai
Logement (AIS) dans le patrimoine de la régie. Approbation.**

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"En réalité c'est l'agence immobilière sociale si on comprend bien ce dossier très succinct qui pour la ville de Tournai gérait déjà ces immeubles. Donc ces immeubles sont propriété de la ville mais sont transférés toujours dans le périmètre de la ville. Mais cette fois-ci précisément dans celui de la régie foncière pour permettre c'est ma question donc est-ce pour permettre à la régie foncière d'avoir plus d'actifs et d'être en mesure de fonctionner avec un patrimoine un peu plus étoffé et donc un budget qui suit ou bien est-ce parce que la ville souhaite se débarrasser de ces immeubles puisque bon l'idée c'est quand même toujours à travers l'agence immobilière sociale de faire en sorte que les publics précarisés puissent trouver un logement dans de bonnes conditions en étant encadrés aussi bien pour eux-mêmes que pour le propriétaire de ces biens, donc la ville en l'occurrence. Pourquoi fait-on cela ? Est-ce que c'est purement comptable, purement budgétaire ou est-ce que la régie foncière a une vue particulière sur la manière de gérer désormais ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"C'est vraiment la traduction de la note stratégique qui a été votée en juin 2020, dans laquelle on explique qu'on rapatrie à la fois tout ce qui est logements, terres agricoles et bois au sein de la régie pour avoir une gestion plus efficace au niveau de ces biens-là qui sont des biens spécifiques. On ne gère pas une école de la même façon qu'on gère un logement et donc c'est vraiment pour pouvoir avoir une gestion efficace et l'idée de la régie, l'objectif c'est à la fois d'assainir le parc existant mais aussi de redéployer la régie dans le futur. Donc certainement pas de vider la régie. C'est vraiment l'idée, en fait, il y avait des biens qui étaient à la fois, mêmes des logements qui étaient déjà mis en gestion à l'agence immobilière sociale qui se retrouvaient encore dans le patrimoine communal et qui n'étaient pas rapatriés au niveau du patrimoine de la régie. L'idée, c'est d'avoir quelque chose de bien clair et que tout ce qui est logement et terrains soit sûr, en fait c'est tout ce qui est loué à du privé, que ça soit bien au niveau de la régie. Et puis pour pouvoir déployer la note stratégique qu'on a faite et pouvoir déployer à la fois le logement, les terres agricoles et les bois."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Il m'a semblé voir que les occupants de ces bâtiments donc qui auraient eu des contrats avec l' AIS on avait mis fin à leur bail ? Est-ce que je rêve ou est-ce que j'ai bien lu ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"De nouveau, c'est la traduction quelque part de la note stratégique il y a une étude sanitaire qui a été faite sur toute une série de biens qui ou bien étaient vides ou bien étaient à moitié vides. Donc parfois on a des biens dans lesquels il y a plusieurs logements et où certains sont encore occupés mais où la majorité du bien est vide. Et donc il y a une étude sanitaire pour voir la pertinence de garder le bien d'en faire des travaux de rénovation ou bien de le revendre et donc certains biens ont été identifiés plus appropriés à la revente parce qu'avec des travaux de rénovation trop chers et qui ne correspondaient pas non plus aux besoins identifiés en termes de logement et donc effectivement on a identifié des logements d'ailleurs il y en a un qui passe donc le point 19 c'est une mise en vente au niveau de la régie et d'autres ventes sont prévues pour 2022 donc vont arriver aussi au niveau du conseil et donc le fruit de la vente évidemment va à la régie pour pouvoir continuer la réhabilitation des logements et pour pouvoir racheter des biens qui seront plus adéquats aux besoins identifiés."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Madame LADAVID, vous n'avez pas répondu à ma question, que sont devenus les gens qui habitaient dans ces bâtiments ? Il m'a semblé qu'on avait mis fin à un bail fin de l'année dernière, est-ce que ces gens ont été relogés ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Mais donc, tous les bâtiments qui étaient gérés par l' AIS, les personnes ont retrouvé un logement au sein de l' AIS sauf encore une personne à devoir reloger. Et il y a aussi des bâtiments qui n'étaient pas gérés par l' AIS et donc là il y a un accompagnement qui est fait pour pouvoir aider à reloger ces personnes, ce sont souvent des personnes qui sont dans des logements qui n'étaient plus adéquats."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Quel est le statut maintenant de cette personne qui n'a pas été relogée ? Comment pas relogée par l'AIS, donc c'est quoi, c'est devenu quelqu'un qui est en rue, qui squatte ? Ah, elle est toujours dans le logement ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Elle est dans le logement, il n'y a pas eu d'expulsion."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"C'est une personne qui sera relogée avant la vente de ces bâtiments ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"On a déjà proposé d'autres logements à cette personne bon je suis un peu embêtée parce qu'on parle de personnes ici et donc c'est un chemin de croix mais donc de toute façon il y a des propositions qui ont été faites déjà à la personne qui ne semblaient pas correspondre. On va continuer à faire des propositions."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Pour nous, c'est tout à fait exclu que quelqu'un qui a déjà un bail, qui a eu un bail qui était là-dedans se retrouve dehors sans autre forme de procès je dirais pour pouvoir faire une opération financière. Ça me semble tout à fait contradictoire avec l'objectif annoncé pour la régie. Donc puisqu'on n'a pas de réponse là-dessus, je ne suis pas opposée au principe de ramener dans la régie mais la façon dont ça se fait je m'abstiendrai sur ce point-là."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Pour nous rafraîchir la mémoire, puis-je demander à Madame LADAVID de nous adresser la note stratégique de juin 2020."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Avec plaisir, je vous la renvoie."

Madame MARTIN, vous faites un amalgame entre les deux points si je peux me permettre parce que le point 18, c'est le rapatriement de certains biens dans la régie et donc là il n'est pas question d'expulsion de quoi que ce soit, c'est simplement passer du budget communal au budget de la régie donc ce n'est pas et par contre vous, vous parlez du point 19 à mon avis."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Non parce que j'ai vu pour ces points-là aussi dans les annexes qu'il y avait des baux auxquels ils avaient été mis fin. Et donc je trouve, je ne comprends pas très bien pourquoi parce que la régie récupère les bâtiments et ça ça me pose pas de problème. Mais pourquoi on met fin à un bail avec l'AIS ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Qu'on soit bien clair, les baux pour lesquels on a dû mettre fin c'est uniquement quand il y a un projet de vente et donc les autres, et donc ceux qui sont rapatriés ici, il n'y a pas question de fin de bail."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville est propriétaire des immeubles bâtis suivants :

- Templeuve (7520), rue de Formanoir, 34
- Templeuve (7520), rue de Roubaix, 95
- Rumillies (7540), rue de Beauregard, 1/1 et 1/2;

Considérant que la perception des loyers est gérée administrativement par l'ASBL Tournai Logement (AIS) et que les loyers seront versés sur le compte courant de la régie foncière communale;

Considérant que, dans un souci de transparence et de clarté comptable et budgétaire, il est proposé de sortir du bilan communal et de transférer dans le patrimoine de la régie foncière communale ordinaire la valeur comptable des biens;

Considérant que la régie foncière n'est pas assujettie à la TVA;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/11/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. de procéder au transfert dans le patrimoine de la régie foncière communale ordinaire des immeubles suivants :
 - Templeuve (7520), rue de Formanoir, 34
 - Templeuve (7520), rue de Roubaix, 95
 - Rumillies (7540), rue de Beauregard, 1/1 et 1/2;
2. que les immeubles précités continueront à être affectés principalement au logement d'insertion sociale.

19. Ramegnies-Chin, avenue de Picardie, 6. Aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Il s'agit cette fois-ci bien d'une vente d'un immeuble sis à Ramegnies-Chin pour un prix de 190.000 euros. Alors le collège a décidé cette vente en avril 2020. Le projet de délibération nous apprend que ce bien est actuellement donné en location via Tournai Logement. Il précise également de façon laconique qu'il s'agit d'une bonne opération financière pour la ville de Tournai. Moi je trouve que c'est un peu court comme explication. Tournai manque de logements sociaux. En tout cas, on sait que les listes d'attente sont longues, fallait-il dès lors vendre un bien dont on sait qu'il profitait à des locataires modestes ? Vendre un bien, c'est évidemment s'assurer d'une rentrée financière immédiate. Mais c'est aussi un one shot. On se prive de revenus locatifs pour l'avenir. Alors si ce bien nécessite une rénovation, l'AIS Tournai logement permet habituellement de financer celle-ci en prélevant ensuite les revenus locatifs mais le capital immobilier est préservé. A-t-on en tout cas vraiment envisagé toutes les alternatives à la vente de cet immeuble qui ne va plus rien rapporter après ce one shot ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"C'est un peu dans le même ordre d'idées. Alors qu'il manque cruellement de logements publics, on s'étonne de la vente d'un bien public dont on peut lire qu'il présente comme avantage : écoles, bus, gare, accès autoroutiers à proximité, équipé de double vitrage, relié à l'égout, chauffage central au mazout, cuve enterrée, électricité, plomberie à revoir et prévoir importants travaux de rénovation surtout à l'étage et le tout sur 1.000 m². Alors, avant de procéder à la vente, quels auraient été les coûts estimés pour une rénovation ? Nous aussi on se pose la question de pourquoi vendre ? Quelles ont été les pistes qui ont été suivies pour garder ce bien dans le patrimoine public ? Et avant ça évidemment, quelles sont les motivations de vendre un bâtiment, qui si je ne me trompe pas, était une ancienne maison communale en plus ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je crois que c'est à côté, la maison communale."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Avez-vous envisagé la possibilité d'utiliser cette ancienne maison par exemple pour renforcer le lien social dans un village où il y a quand même si je ne me trompe pas, 1.500 habitants avec peu de commerces et qui aurait pu abriter par exemple, mais c'est non limitatif, des services postaux ou bancaires, une halte pour des activités de commerces de proximité ça c'est le genre de réaffectation qui correspond à la vision politique du PTB envers les villages. Alors vous signalez que le produit de la vente est destiné à la régie foncière, mais sans mentionner son affectation. À quoi est-il précisément destiné ? Et enfin, nous voyons ici aussi qu'en outre que cette vente a nécessité la résiliation au 31 octobre 2021, du bail conclu via l' AIS d'un occupant qui occupe pourtant toujours les lieux. Alors étant donné le très faible loyer qu'il payait, nous imaginons qu'il lui est impossible de retrouver des conditions similaires sur le marché. Pour nous, il n'est pas envisageable d'expulser un habitant sans qu'il soit relogé selon ses moyens. Où en sommes-nous de ce point de vue ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne pensais pas que le PTB allait me dire qu'il souhaitait avoir une banque dans le village."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Services bancaires en tout cas oui, un bancontact si vous préférez."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Nous y travaillons et vous verrez qu'on viendra bien évidemment avec des propositions."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"En tout cas, je suis contente de voir les réactions que ça suscite parce que tant que rien ne se faisait au niveau de la régie, personne ne disait jamais rien et donc là maintenant comme ça bouge c'est bien, ça suscite des réactions. Simplement au niveau des travaux, il y a une étude sanitaire qui a été faite sur l'ensemble des biens qui étaient vides ou à moitié vides comme je disais tout à l'heure. Et donc ce sont les services techniques qui nous ont donné leur appréciation par rapport au bien par rapport à la nécessité des travaux pour pouvoir avoir des logements conformes.

Aujourd'hui les personnes qui vivent dedans ne sont pas dans des conditions de logement optimales, ça il faut bien le savoir. L'idée c'est de, ce qui a d'abord été identifié, c'est est-ce que ça valait la peine de le rénover ? Il se fait que c'est un logement qui se trouve dans un village donc ça nécessite des moyens de locomotion, avec un grand jardin alors que la maison si on la divise ça ne peut faire que du logement une chambre et donc l'adéquation avec un grand jardin n'est pas nécessairement non plus de mise et finalement à la fois au niveau de la configuration du bâtiment et au niveau de la nécessité des travaux à entreprendre, il a été décidé de vendre le bien plutôt que de le rénover dans l'idée de pouvoir à la fois avoir des moyens pour réhabiliter d'autres logements que nous avons et qui sont aussi dans un mauvais état et de pouvoir acheter des biens qui soient plus en adéquation avec les besoins. Ça c'est l'idée.

Est-ce que ça ne pourrait pas permettre de la cohésion sociale au niveau du village ? Il faut savoir qu'il y a plusieurs bâtiments l'un à la suite de l'autre dans cette rue qui appartiennent à la ville dont un bâtiment qui est dédié à une salle de village pour toute une série d'activités, donc des espaces de rencontres pour créer de la cohésion sociale et pour les villageois existent déjà vraiment juste à côté et d'ailleurs ce bâtiment-là a fait l'objet aussi de rénovation importante l'année passée.

Quant au fait d'expulser, la personne qui est dedans a eu une proposition pour avoir un logement juste à côté qui est géré par l'AIS au rez-de-chaussée parce que voilà, il y a des besoins spécifiques et la proposition de logement a été refusée. On va essayer de voir ce qu'on peut faire. Mais en même temps, à un moment donné on est obligé aussi, on propose des solutions de sortie mais c'est aussi une question de gestion du bien commun dans l'intérêt commun."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Combien a-t-il été proposé au logis parce que lui dispose de subsides pour les rénovations ?"

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Oui mais, ça je suis sûre que ce n'est pas un bien qui intéresse le Logis parce que je fais avec le Logis de la prospection pour trouver des bâtiments et je peux vous dire que j'ai déjà proposé d'autre chose et que ce bien-là ça c'est sûr et certain ça n'intéressera pas le Logis."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"J'aimerais quand même avoir la parole que vous m'avez accordée mais je n'ai pas eu l'occasion de répliquer. Je ne suis pas tout à fait convaincu par les explications de Madame LADAVID, même si elles ont le mérite quand même de faire avancer un peu le schmilblick. J'entends bien que c'est un bâtiment trop cher à rénover et qu'il y avait une sorte de calcul bénéfice coût qui a été effectué, là où je ne suis vraiment pas du tout à l'aise avec les justifications c'est par rapport au fait que si je résume mais je suis peut-être un brin de mauvaise foi mais pas tant que ça à entendre les explications de Madame LADAVID où on en viendrait à penser que les gens modestes n'ont pas le droit de vivre dans les villages et de disposer d'un grand jardin. Je trouve un peu c'est un peu caricatural. Je ne pense pas que les difficultés de communication des villages vers la ville soient une justification pour dire aux gens modestes qui n'ont pas de véhicule, désolé vous irez vivre en ville, c'est plutôt une ghettoïsation et une fracture sociale qui ne se justifie pas. Là personnellement, je suis assez choqué. Je pense que Madame LADAVID n'a pas fait exprès."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je ne peux pas laisser dire ça parce que déjà, on a six autres logements juste à côté donc on ne peut pas dire qu'on met que du logement au centre-ville donc rien qu'à Ramegnies-Chin, il y a déjà six autres logements et il y en a dans bien d'autres villages comme à Templeuve, il y en a. Non, mais il y en a dans bien d'autres villages. Et en plus c'est simplement les besoins qui sont recensés à la fois au niveau de l'atelier recherche logement, du Logis Tournaisien et de l' AIS. Ce sont les besoins qu'on nous relaie en disant les gens cherchent principalement au centre-ville ou aux abords. Et donc ce n'est pas moi qui l'invente. Ce n'est pas moi qui dit, c'est moi qui vais décider que tous les pauvres vont habiter le centre-ville. C'est simplement les besoins qui sont identifiés par les acteurs de terrain."

Par 30 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, M. B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D.MARTIN.

Se sont abstenus : MM. B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, M. F. NYEMB.

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 30 avril 2020, a décidé du principe de vendre les bâtiments de Ramegnies-Chin (bloc 6) dont l'administration communale est propriétaire;

Considérant que dans le cadre de la vente, les services techniques ont étudié et ont suggéré une proposition de périmètre à aliéner (bâtiment et parties de terrains);

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 30 juillet 2020, a marqué son accord sur le plan de mesurage établi en date du 17 juin 2020 par le géomètre communal, établissant à 10a 19ca la contenance totale mesurée à aliéner ventilée de la manière suivante:

- bien cadastré section A, n°261 E 2, d'une contenance mesurée de 3a 93ca
- bien cadastré section A, n°261 F 2, d'une contenance de 65ca
- bien cadastré section A, n°261 R2/pie, d'une contenance mesurée de 3a 50ca
- bien cadastré section A, n°262 B/pie, d'une contenance mesurée de 2a 11ca;

Considérant que sur base de ce plan de mesurage, l'étude du notaire instrumentant dans le cadre de ce dossier, a attribué, en date du 18 février 2021, la valeur vénale de +/- 190.000,00€ (hors frais) en faisant mention des remarques suivantes prises en considération pour la fixation de la valeur de l'immeuble:

- village peu desservi en petits commerces mais arrêts de bus à proximité
- école et gare à proximité
- accès autoroutiers à proximité
- ancienne partie de maison communale divisée en deux entités et donc pouvant être vendue en raison de l'existence d'un permis d'urbanisme de 2002 soit en unifamiliale soit en immeuble de rapport
- l'immeuble est équipé de double vitrage, relié à l'égout, chauffage central au mazout, cuve enterrée, électricité et plomberie à revoir
- les éléments négatifs sont: travaux de rénovation assez importants à prévoir surtout à l'étage;

Considérant que le collège communal, lors de sa séance du 25 mars 2021, a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal:

- de procéder à l'aliénation des biens précités moyennant la somme de 190.000,00€ (hors frais)
- de marquer son accord sur les modalités de la vente à intervenir (enchères, publicité, honoraires de négociation,...);

Considérant que l'étude notariale a transmis les projets d'offre d'acquisition et d'acte authentique de vente à soumettre à l'examen des instances communales;

Considérant que lesdits projets ont été examinés par les services communaux qui y ont apporté des modifications; celles-ci apparaissent en jaune et les suppressions en rouge aux projets joints au dossier;

Considérant que dans le projet d'offre d'achat, une condition suspensive relative à la libération d'une partie du bien vendu par l'ancien locataire qui occupe actuellement cette partie sans titre ni droit a été ajoutée;

Considérant en effet qu'une partie du bien mis en vente faisait l'objet d'un bail de résidence principale (géré par l'ASBL "AIS TOURNAI LOGEMENT") dont l'échéance était prévue le 31 octobre 2021; que malgré le préavis adressé au locataire en date du 29 septembre 2020, ce dernier occupe toujours les lieux (occupation sans titre ni droit);

Considérant qu'une procédure pour la libération des lieux est en cours;

Considérant l'extrait du plan cadastral portant sur le périmètre mis en vente;

Sur proposition du collège communal;
Par 30 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions;

DÉCIDE

- de transférer l'ensemble des biens décrits ci-après dans le patrimoine de la régie foncière;
- de procéder à l'aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres des biens repris ci-après sis à Ramegnies-Chin, avenue de Picardie, d'une contenance mesurée de 10a 19ca moyennant la somme minimum de 190.000,00€ (hors frais) telle que fixée par l'étude notariale de Maître Gaëtan QUENON, notaire associé de résidence à Marquain:
 - bien cadastré section A, n°261 E2, d'une contenance mesurée de 3a 93ca
 - bien cadastré section A, n°261 F2, d'une contenance de 65ca
 - bien cadastré section A, n°261 R2/pie, d'une contenance mesurée de 3a 50ca
 - bien cadastré section A, n°262 B/pie, d'une contenance mesurée de 2a 11ca;
- d'approuver l'offre d'achat (avec et sans condition suspensive relative à la libération d'une partie du bien) ainsi que l'acte de vente relatifs à cette transaction immobilière dont les termes suivent:

«a) Offre d'achat (sans condition suspensive — libération des lieux)

Le soussigné :

N° GSM : *

Email : *

Déclare par les présentes faire OFFRE IRRÉVOCABLE D'ACQUÉRIR moyennant le prix de *, **00 €**, l'immeuble suivant :

VILLE DE TOURNAI — 31e division — RAMEGNIES-CHIN

- 1/ Une maison d'habitation sise avenue de Picardie 6, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0261E2P0000, d'une contenance d'après mesurage de trois ares nonante-trois centiares (3a 93ca).
- 2/ Un bâtiment scolaire sis avenue de Picardie 6+, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0261F2P0000, d'une contenance mesurée de soixante-cinq centiares (65ca).
- 3/ Un jardin sis lieudit "Village" cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, partie du numéro 0261R2P0000, d'une contenance d'après mesurage de trois ares cinquante centiares (3a 50ca).
- 4/ Un jardin sis lieudit "Village" cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, partie du numéro 0262BP0000, d'une contenance d'après mesurage de deux ares onze centiares (2a 11ca).

Tels que ces biens sont repris sous liseré vert au plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert immobilier, Monsieur Alain LETOT en date du dix-sept juin deux mille vingt, dont le soussigné déclare avoir reçu une copie.

Revenu cadastral : non fixé

Frais

a. Sont à charge de la ville

Les honoraires d'organisation de mise en vente et de négociation (2 % du prix de vente + TVA à 21 %).

Les frais de publicité (affiche de vente de gré à gré apposée sur le bien; photo et descriptif apposés sur un panneau à l'intérieur de l'étude; inscription de ce bien dans le réseau informatique de la Compagnie des notaires du Hainaut; parution dans le journal "Vers l'Avenir" du samedi dans la rubrique Immo).

Les frais de délivrance (renseignements urbanistiques, attestation de sol, procès-verbal de contrôle de l'installation électrique, PEB).

b. Sont à charge de l'acquéreur

Si son offre est acceptée, l'acheteur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais, droits (+ TVA 21%) et honoraires résultant de l'acte notarié d'acquisition (+ TVA 21%).

En outre, l'acquéreur supportera les frais, droits et honoraires de l'éventuel acte notarié d'ouverture de crédit hypothécaire.

Ces frais, à charge de l'acquéreur, sont estimés comme suit :

- frais d'acte notarié (dont droits d'enregistrement à :
 - 6% sur le prix de vente suivant tarif légal et 12,5% pour le surplus — * 12,5%) TVA comprise;
 - avec *sans abattement : *, 00€.

Durée

La présente offre irrévocable **est valable durant 4 semaines** à compter de la signature des présentes.

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente et oblige l'acheteur irrévocablement à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais dans les délais ci-après.

Modalités

1. L'offre est directement soumise à l'examen du collège communal. Le cas échéant le collège communal accepte l'offre sous réserve d'une offre supérieure d'un montant de 5.000,00€ minimum (rédigée exclusivement et textuellement sur base du présent modèle) notifiée dans un délai de deux semaines à compter de la décision du collège communal.
2. Les candidats acquéreurs sont informés par lettre recommandée envoyée par l'étude conformément à la décision du collège communal. La lettre recommandée peut être remplacée par une simple lettre moyennant accusé de réception.
3. En cas de notification d'une offre supérieure, le candidat qui a fait une offre sera informé par le notaire et disposera, à compter de cette information d'un délai de huit (8) jours calendrier pour déposer une nouvelle offre. À défaut de l'avoir fait dans ledit délai, il devra être considéré comme ayant renoncé à son acquisition. S'il fait une offre supérieure, l'autre candidat acquéreur sera informé et disposera à son tour de la possibilité de déposer une nouvelle offre supérieure dans les conditions ci-dessus définies.
4. Dès que l'acceptation de l'offre devient définitive, un acompte de 10% est versé dans les 8 jours sur un des comptes de l'étude notariale.
5. Pas de compromis, la vente étant parfaite par l'acceptation définitive de l'offre par le collège communal.
6. L'acte authentique est signé dans les 4 mois à dater du jour où la vente devient définitive, tous frais à charge de l'acquéreur.

Toute dérogation ou modification à la présente offre entraîne automatiquement sa nullité.

Conditions générales de la vente

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées, et pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Le vendeur n'est pas responsable des défauts et vices qui sont apparents et que l'acheteur a pu lui-même constater.

L'acheteur sera sans recours contre le vendeur pour raison de vices cachés, y compris pour cause de pollution, ou apparents, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol, et renonce à toute possibilité d'action à ce sujet vis-à-vis du cédant.

Le bien mis en vente est libre d'occupation.

L'acquéreur aura la pleine propriété et la jouissance du bien à partir du jour de la passation de l'acte authentique de vente.

Le transfert de propriété se fera au jour de la signature de l'acte authentique.
L'entrée en jouissance est fixée à cette date moyennant prise de possession réelle.

Conditions particulières

La présente offre est faite **sans condition suspensive** de crédit hypothécaire. L'acquéreur déclare avoir tous ses apaisements à ce sujet.

Conditions spéciales de la vente

L'acheteur a été informé de l'existence d'une servitude de vue établie par destination du propriétaire.

Cette servitude figure sur le plan de mesurage dont question ci-avant.

Déclaration

L'acheteur déclare avoir été informé que le propriétaire dudit bien est la VILLE DE TOURNAI.

En conséquence, **la vente sera conclue conformément au projet d'acte ci-joint**, par l'intermédiaire du notaire QUENON, à Tournai, sans préjudice à la possibilité pour l'acheteur de se faire assister par son propre notaire. »

b) Offre d'achat (avec condition suspensive — libération des lieux)

Le soussigné :

N° GSM : *

Email : *

Déclare par les présentes faire OFFRE IRRÉVOCABLE D'ACQUÉRIR moyennant le prix de *, **00€**, l'immeuble suivant :

VILLE DE TOURNAI – 31e division — RAMEGNIES-CHIN

- 1/ Une maison d'habitation sise avenue de Picardie 6, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0261E2P0000, d'une contenance d'après mesurage de trois ares nonante-trois centiares (3a 93 ca).
- 2/ Un bâtiment scolaire sis Avenue de Picardie 6+, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0261F2P0000, d'une contenance mesurée de soixante-cinq centiares (65ca).
- 3/ Un jardin sis lieudit "Village" cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, partie du numéro 0261R2P0000, d'une contenance d'après mesurage de trois ares cinquante centiares (3a 50ca).
- 4/ Un jardin sis lieudit "Village" cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, partie du numéro 0262BP0000, d'une contenance d'après mesurage de deux ares onze centiares (2a 11ca).

Tels que ces biens sont repris sous liseré vert au plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert immobilier, Monsieur Alain LETOT en date du dix-sept juin deux mille vingt, dont le soussigné déclare avoir reçu une copie.

Revenu cadastral : non fixé

Frais

1. Sont à charge de la ville

Les honoraires d'organisation de mise en vente et de négociation (2 % du prix de vente + TVA à 21%).

Les frais de publicité (affiche de vente de gré à gré apposée sur le bien; photo et descriptif apposés sur un panneau à l'intérieur de l'étude; inscription de ce bien dans le réseau informatique de la Compagnie des notaires du Hainaut; parution dans le journal "Vers l'Avenir" du samedi dans la rubrique Immo).

Les frais de délivrance (renseignements urbanistiques, attestation de sol, procès-verbal de contrôle de l'installation électrique, PEB).

2. Sont à charge de l'acquéreur

Si son offre est acceptée, l'acheteur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais, droits (+ TVA 21%) et honoraires résultant de l'acte notarié d'acquisition (+ TVA 21%).

En outre, l'acquéreur supportera les frais, droits et honoraires de l'éventuel acte notarié d'ouverture de crédit hypothécaire.

Ces frais, à charge de l'acquéreur, sont estimés comme suit :

- frais d'acte notarié (dont droits d'enregistrement à :
 - 6 % sur le prix de vente suivant tarif légal et 12,5% pour le surplus — *
12,5%) TVA comprise
 - avec *sans abattement : *, 00€

Durée

La présente offre irrévocable **est valable durant 4 semaines** à compter de la signature des présentes.

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente et oblige l'acheteur irrévocablement à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais dans les délais ci-après.

Modalités

1. L'offre est directement soumise à l'examen du collège communal. Le cas échéant le collège communal accepte l'offre sous réserve d'une offre supérieure d'un montant de 5.000,00€ minimum (rédigée exclusivement et textuellement sur base du présent modèle) notifiée dans un délai de deux semaines à compter de la décision du collège communal.
2. Les candidats acquéreurs sont informés par lettre recommandée envoyée par l'étude conformément à la décision du collège communal. La lettre recommandée peut être remplacée par une simple lettre moyennant accusé de réception.
3. En cas de notification d'une offre supérieure, le candidat qui a fait une offre sera informé par le notaire et disposera, à compter de cette information d'un délai de huit (8) jours calendrier pour déposer une nouvelle offre. À défaut de l'avoir fait dans ledit délai, il devra être considéré comme ayant renoncé à son acquisition. S'il fait une offre supérieure, l'autre candidat acquéreur sera informé et disposera à son tour de la possibilité de déposer une nouvelle offre supérieure dans les conditions ci-dessus définies.
4. Dès que l'acceptation de l'offre devient définitive, un acompte de 10% est versé dans les 8 jours sur un des comptes de l'étude notariale.
5. Pas de compromis, la vente étant parfaite par l'acceptation définitive de l'offre par le collège communal.
6. L'acte authentique est signé dans les 4 mois à dater du jour où la vente devient définitive, tous frais à charge de l'acquéreur.

Toute dérogation ou modification à la présente offre entraîne automatiquement sa nullité.

Conditions générales de la vente

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées, et pour quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques.

Le vendeur n'est pas responsable des défauts et vices qui sont apparents et que l'acheteur a pu lui-même constater.

L'acheteur sera sans recours contre le vendeur pour raison de vices cachés, y compris pour cause de pollution, ou apparents, et sans condition généralement quelconque à l'endroit de l'immeuble, de son sol et de son sous-sol, et renonce à toute possibilité d'action à ce sujet vis-à-vis du cédant.

Une partie du bien mis en vente a fait l'objet d'un bail de résidence principale dont l'échéance était fixée au 31 octobre 2021.

La résiliation du bail de résidence principale à son échéance a été notifiée au locataire par courrier recommandé envoyé le 29 septembre 2020.

La libération de ce bien est en cours.

Le transfert de propriété se fera au jour de la signature de l'acte authentique.

Conditions particulières

La présente offre est faite :

- sans condition suspensive de crédit hypothécaire. L'acquéreur déclare avoir tous ses apaisements à ce sujet;
- sous condition suspensive de la libération effective de la partie du bien actuellement occupée sans titre ni droit par l'ancien locataire dans le délai de trois mois à dater de la signature de la présente offre.

Conditions spéciales de la vente

L'acheteur a été informé de l'existence d'une servitude de vue établie par destination du propriétaire.

Cette servitude figure sur le plan de mesurage dont question ci-avant.

Déclaration

L'acheteur déclare avoir été informé que le propriétaire dudit bien est la VILLE DE TOURNAI.

En conséquence, **la vente sera conclue conformément au projet d'acte ci-joint**, par l'intermédiaire du notaire QUENON, à Tournai, sans préjudice à la possibilité pour l'acheteur de se faire assister par son propre notaire »

c) projet d'acte authentique de vente

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le

Devant nous, Maître Gaëtan QUENON, notaire de résidence à TOURNAI (Marquain), exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Édouard JACMIN & Gaëtan QUENON-notaires associés », dont le siège social est à Tournai (Marquain), Rue de la Grande Couture 2.

ONT COMPARU :

La « **VILLE DE TOURNAI** » dont les bureaux sont situés à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Tournai sous le numéro BE 0207.354.920.

Ici représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction en vertu des articles L1132/3 et-du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du ##### dont un extrait demeure ci-annexé.

Ladite délibération a été notifiée à l'autorité de tutelle, laquelle n'a pas émis d'objection à la présente vente, le délai imparti ayant été écoulé.

D'UNE PART, ci-après dénommé : « **le vendeur** ».

Et :

**

D'AUTRE PART, ci-après dénommé : « **l'acquéreur** », s'engageant personnellement et avec solidarité entre eux, engageant leurs héritiers et ayants droit de manière indivisible aux obligations découlant des présentes.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique la convention suivante intervenue entre elles, savoir :

La vente

Le vendeur déclare vendre sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires, à l'acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant :

DESCRIPTION DU BIEN**VILLE DE TOURNAI, 31e division, précédemment RAMEGNIES-CHIN**

1/ Une maison d'habitation sise avenue de Picardie 6, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0261E2P0000, d'une contenance d'après mesurage de trois ares nonante-trois centiares (3a 93 ca).

Revenu cadastral : deux cent septante-deux euros (272,00€).

2/ Un bâtiment scolaire sis avenue de Picardie 6+, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent, section A, numéro 0261F2P0000, d'une contenance mesurée de soixante-cinq centiares (65ca).

Revenu cadastral : cent soixante-huit euros (168,00€).

3/ Un jardin sis lieudit « Village » cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, partie du numéro 0261R2P0000, d'une contenance d'après mesurage de trois ares cinquante centiares (3a 50ca).

4/ Un jardin sis lieudit « Village » cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, partie du numéro 0262BP0000, d'une contenance d'après mesurage de deux ares onze centiares (2a 11ca).

Tels que ces biens sont repris sous liseré vert au plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert immobilier, Monsieur Alain LETOT en date du dix-sept juin deux mille vingt, dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

Ce plan est repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous le numéro de référence **** et n'a pas été modifié depuis lors.

Après avoir été signé « Ne varietur » par les comparants et nous, notaire, le plan de mesurage susmentionné qui sera annexé au présent acte, ne sera pas présenté à l'enregistrement, mais sera soumis aux formalités de transcription en application de l'article 3.30 du Livre III du code civil

L'acquéreur reconnaît avoir visité le bien vendu et dispense le vendeur d'en fournir plus ample description dans le présent acte.

Également dénommé : «le(s) biens(s) vendu(s)».

Origine de propriété

Ces biens appartiennent à la Ville de Tournai depuis des temps immémoriaux.

L'acquéreur devra se contenter de l'origine de propriété qui précède et ne pourra exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

La présente vente est faite sous les clauses, charges et conditions suivantes :

État du bien

Le bien est vendu dans son état actuel, bien connu de l'acquéreur, qui déclare l'avoir visité et avoir pris et reçu toute information quant à sa situation, son état et son affectation.

Le vendeur n'est pas responsable des défauts et vices qui sont apparents.

L'acquéreur sera sans recours contre le vendeur pour raison de vices cachés, mais uniquement dans la mesure où le vendeur ne les connaissait pas. Le vendeur déclare ne pas avoir connaissance de l'existence de vices cachés.

Responsabilité décennale des entrepreneurs, promoteurs et architectes

L'acquéreur est purement et simplement subrogé dans tous les droits que le vendeur aurait pu invoquer ou a invoqué dans le cadre de la responsabilité décennale des entrepreneurs, promoteurs et architectes (articles 1792 et 2270 de l'ancien Code civil). Toutefois, l'acquéreur sera tenu, à l'entière décharge du vendeur, de supporter toutes les charges et frais exigibles en résultant dans la mesure où le paiement en est exigé à compter de ce jour.

Le vendeur déclare ne pas avoir mis en cause ladite responsabilité.

Conditions spéciales — Servitudes et mitoyennetés

Le bien est vendu avec toutes les mitoyennetés éventuelles et avec les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui peuvent l'avantager ou le grever, sauf à l'acquéreur à faire valoir les unes à son profit et à se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls, sans intervention du vendeur ni recours contre lui.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien vendu n'a pas fait l'objet de conventions dérogatoires au droit commun et relatives à la mitoyenneté des murs et clôtures formant limite du bien.

L'acquéreur sera subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur qui résultent du ou des titres de propriété du vendeur.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de condition spéciale ou servitude sur le bien, et que personnellement, il n'en a conféré aucune à l'exception de la servitude de vue établie par destination du propriétaire telle qu'elle figure sur le plan de mesurage précité. Cette servitude sera maintenue.

Le vendeur décline toute responsabilité quant aux servitudes qui auraient pu avoir été concédées par des propriétaires antérieurs.

Contenance — Indications cadastrales

La contenance suséxprimée dans la description du bien n'est pas garantie, toute différence avec la contenance réelle, fût-elle même supérieure à un/vingtième, faisant profit ou perte pour l'acquéreur, sans modification quant au prix.

Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement et l'acquéreur ne pourra se prévaloir d'une inexactitude ou d'une omission dans lesdites indications.

Contributions — Impôts

L'acquéreur supportera toutes les contributions et taxes généralement quelconques grevant le bien, à compter de ce jour.

Le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur sa quote-part dans le précompte immobilier de l'année en cours dont quittance.

Le vendeur déclare qu'aucune taxe de recouvrement pour l'ouverture et l'élargissement des rues ou pour tous autres travaux de voirie ou d'égouts exécutés à ce jour ne reste due.

Assurances

Le vendeur déclare que le bien est assuré contre l'incendie et les périls connexes sans garantie quant au montant assuré. Il s'engage à maintenir le contrat existant jusqu'au huitième jour suivant la signature de l'acte authentique. L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'assurance du bien à compter de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur déclare avoir été parfaitement informé sur l'importance de souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les périls connexes au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est loisible à l'acquéreur de souscrire dès à présent et à ses frais une assurance couvrant le bien.

Si l'entrée en jouissance par l'acquéreur ne coïncide pas avec le transfert de propriété, le détenteur du bien couvrira sa responsabilité à cet égard en souscrivant une assurance de type « occupant ».

Propriété — Occupation - Jouissance

Le bien mis en vente est libre d'occupation.

L'acquéreur aura la pleine propriété et la jouissance du bien à partir de ce jour.

Contrats de raccordement

Eau — Gaz — Électricité

La partie acquéreuse sera subrogée dans les droits et obligations de la partie venderesse quant aux abonnements aux eaux, au gaz, à l'électricité, résultant des contrats qui auraient été faits à cet égard.

Les comparants s'engagent à effectuer les relevés sans délai.

Ne sont pas compris dans la vente : les compteurs, conduites, canalisations, appareils et autres installations généralement quelconques placés dans le bien vendu par les administrations publiques ou privées quelconques, à titre de location.

Règlement de fourniture d'eau

Les parties reconnaissent expressément que le notaire instrumentant a attiré leur attention sur le règlement de fourniture d'eau, imposé par la Société wallonne des Eaux, qui stipule qu'en cas de mutation de propriété de l'immeuble raccordé, les parties sont tenues de le signaler dans les huit jours calendrier suivant la date de l'acte notarié.

À défaut d'avoir fait relever l'index du compteur par un agent du distributeur ou de l'avoir relevé contradictoirement elles-mêmes, la partie venderesse et la partie acquéreuse seront solidairement et indivisiblement tenues du paiement des sommes dues depuis le dernier relevé d'index ayant donné lieu à facturation.

Situation administrative du bien

Urbanisme

Généralités

Nonobstant le devoir d'information du vendeur, l'acquéreur déclare avoir été informé de la possibilité de recueillir de son côté, antérieurement à ce jour, tous renseignements (prescriptions, permis, etc.) sur la situation urbanistique du bien auprès du service de l'urbanisme de la commune.

En outre, il est rappelé :

- que chaque immeuble est régi par des dispositions ressortissant au droit public immobilier (urbanisme, environnement, PEB...) qui forment le statut administratif des immeubles, dont :
 - le Code wallon du Développement territorial ci-après dénommé le « CoDT » disponible en ligne sur le site de la DGO-4 dans sa coordination officielle;
 - le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ci-après dénommé le « D.P.E »;
 - le Décret du 5 février 2005 relatif aux implantations commerciales, ci-après dénommé le « D.I.C. »;
 - le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.
- qu'aucun des actes et travaux visés aux articles D.IV.1 et D.IV.4 du CoDT ne peut être accompli sur les biens tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu;
- qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis;
- que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Informations

Conformément aux dispositions des articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT, le vendeur communique sur la base d'une lettre adressée par la ville de Tournai, le 28 mai 2020 dont l'acquéreur déclare avoir reçu copie, les informations suivantes, ci-après littéralement reprises :

« *Le bien en cause :*

- *est situé dans le schéma de développement du territoire (SDT);*
- *est repris au plan de secteur de Tournai — Leuze — Péruwelz approuvé par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité et y est affecté en "zone d'habitat" laquelle est régie par l'article D.II.24 du susdit code;*
- *est situé dans le projet de Schéma de Développement communal (SDC) adopté définitivement par le conseil Communal du 27 novembre 2017 avec sur la carte de structure spatiale une affectation de "quartier résidentiel villageois";*
- *est situé sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique :*
- *guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme);*
- *guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme);*
- *est repris dans une zone de contrainte karstique considérée comme modérée sur la carte géologique établie en janvier 2004 par la Faculté Polytechnique de Mons (FPMs) à la demande de la Région wallonne;*
- *est situé aux termes du PASH (cf. <http://www.spge.be>) approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005, modifié depuis en zone d'assainissement collectif, égout existant;*

En ce qui concerne l'accès du bien à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante : ces renseignements ne seront fournis qu'après consultation des impétrants et des services "Voirie" sur base d'un dossier de certificat d'urbanisme n° 2;

[...]

En ce qui concerne l'article D.IV.97-8° — Inscription des biens dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols), il y a lieu de constater que le bien n'est pas teinté;

Il est à noter que la cartographie de l'état des sols est mise à jour de façon continue et que l'information ci-dessus a été vérifiée le jour de la rédaction de ce courrier, en date du 25 mai 2020. »

Engagement du vendeur

Le vendeur déclare qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article D.IV.4 du CoDT.

Le vendeur déclare, qu'à sa connaissance, le bien ne recèle aucune infraction aux prescriptions applicables en matière d'urbanisme et de développement territorial, et que l'ensemble des actes, travaux et constructions réalisés ou maintenus à son initiative ne sont pas constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1 du CoDT, de sorte qu'aucun procès-verbal de constat d'infraction n'a été dressé.

Règlement général sur la protection de l'environnement

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien :

- *ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement, anciennement permis d'exploiter, de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du RGPE;*
- *n'est ni classé ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année;*
- *n'est ni inscrit sur la liste de sauvegarde, ni repris à l'inventaire du patrimoine;*
- *n'est pas situé dans une zone de protection ou dans un site archéologique, tels qu'ils sont définis dans le CoDT;*
- *n'est pas soumis au droit de préemption visé aux articles D.VI.17 et suivants du CoDT;*
- *ne fait pas et n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'expropriation;*
- *n'est pas concerné par la législation sur les mines, minières et carrières ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés;*

- n'est pas repris dans le périmètre d'un remembrement légal;
- n'est pas situé dans une zone Natura 2000.

Zones inondables

Conformément à l'article 129 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, le vendeur déclare qu'à sa connaissance le bien objet des présentes ne se trouve pas dans une zone délimitée par le Gouvernement wallon comme étant une zone d'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement.

Expropriation — Monuments/Sites — Alignement — Emprise

Le vendeur déclare que, à sa connaissance, le bien n'est pas concerné par des mesures d'expropriation ou de protection prises en vertu de la législation sur les monuments et les sites, soumis à une servitude d'alignement, ni grevé d'une emprise souterraine ou de surface en faveur d'un pouvoir public ou d'un tiers.

Situation existante

Le vendeur déclare qu'il n'a pas réalisé ou maintenu des actes et travaux constitutifs d'une infraction au sens de l'article D.VII.1 du CoDT, et garantit à l'acquéreur la conformité des actes et travaux qu'il a personnellement effectués sur les biens avec les prescriptions urbanistiques. Le vendeur déclare en outre, qu'à sa connaissance, les biens ne sont affectés, par le fait d'un tiers, d'aucun acte ou travail irrégulier. Le vendeur déclare en outre qu'à sa connaissance, et sans que des investigations complémentaires ne soient exigées de son fait le bien n'a pas fait l'objet de travaux soumis à permis, depuis qu'il a acquis la maîtrise juridique de celui-ci. S'agissant de la période antérieure à sa propriété, le vendeur déclare qu'il ne dispose d'aucune information.

Il est rappelé que le maintien de travaux sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci est visé par l'article D.VII.1 précité et constitue une infraction urbanistique, sous réserve cependant de l'application des régimes d'amnistie et de prescription visés à l'article D.VII.1er bis. CoDT.

Le vendeur déclare que le bien est actuellement affecté à usage de logement.

Il déclare que, à sa connaissance, cette affectation est régulière et qu'il n'y a aucune contestation à cet égard. Le vendeur ne prend aucun engagement quant à l'affectation que l'acquéreur voudrait donner au bien, ce dernier faisant de cette question son affaire personnelle sans recours contre le vendeur.

Le vendeur déclare que le bien ci-dessus n'a fait l'objet d'aucun permis ou certificat d'urbanisme laissant prévoir la possibilité d'y effectuer ou d'y maintenir aucun des actes et travaux visés par les législations régionales applicables et qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'exécuter ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés par lesdites législations.

Observatoire foncier wallon

Informées des dispositions relatives à l'Observatoire foncier wallon contenues dans le Code wallon de l'Agriculture, et plus particulièrement de l'obligation, pour le notaire, de notifier audit Observatoire toute vente de « parcelle agricole » ou de « bâtiment agricole », les parties, interpellées par le notaire instrumentant quant à l'affectation effective et actuelle des biens vendus et de leur localisation en zone agricole ou pas, ou de leur inscription dans le SiGeC ou pas — déclarent que le bien présentement vendu n'est pas situé même en partie en zone agricole, n'est pas inscrit dans le SiGeC depuis au moins 5 ans et qu'aucune activité agricole n'est actuellement exercée sur ou dans les biens vendus. En conséquence de quoi, il ne sera pas procédé à la notification de la présente vente à l'Observatoire foncier par le notaire instrumentant.

Code wallon du Logement

Les parties déclarent que leur attention a été attirée sur les dispositions du Code wallon du logement et en particulier :

- sur l'obligation d'équiper le bien vendu de détecteurs de fumée en parfait état de fonctionnement et certifiés par BOSEC (un par étage au moins, deux par étage présentant une superficie utile supérieure à 80 m², en priorité dans les halls d'entrée, de nuit ou corridors);
- sur l'exigence d'un permis de location pour certaines catégories de logements;
- ainsi que sur les sanctions applicables, en cas de manquement à ces dispositions, et notamment de la faculté concédée à l'autorité d'ordonner des mesures conservatoires ou l'exécution de travaux ou de déclarer l'interdiction d'accès ou l'inhabitabilité du logement concerné.

À cet égard le vendeur déclare que le bien objet des présentes est pourvu de détecteurs de fumée conformément aux dispositions légales.

Le vendeur déclare que le bien :

- n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de constatation de logement inoccupé au sens du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;
- n'est pas pris en gestion par un opérateur immobilier;
- ne fait pas l'objet d'une action en cessation devant le président du tribunal de première instance.

Le vendeur déclare que le bien vendu ne contient pas :

- de logements collectifs dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages;
- de petits logements individuels dont la superficie habitable ne dépasse pas 28 m²;
- de bâtiments non initialement destinés à l'habitation, mais utilisés aux fins de logement;
- de petits logements individuels loués ou mis en location et dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiant (kots...).

Droits de préemption

Le vendeur déclare que le bien n'est grevé d'aucun droit de préemption ou droit de préférence, promesse de vente ou de rachat conventionnel.

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, le bien n'est grevé d'aucun droit de préemption ou droit de préférence légal ou réglementaire.

Gestion des sols pollués — Environnement

État du sol : information disponible — titularité

A. Information disponible

L'extrait conforme de la Banque de données de l'état des sols, daté du 21 avril 2021 énonce ce qui suit : « la parcelle susmentionnée n'est pas concernée par des obligations au regard du décret sols ».

Le vendeur ou son représentant déclare qu'il a informé l'acquéreur, avant la formation du contrat de cession, du contenu du ou des extrait(s) conforme(s).

L'acquéreur ou son représentant reconnaît qu'il a été informé du contenu du ou des extrait(s) conforme(s), le **, par courriel.

B. Déclaration de non-titularité des obligations

Le vendeur confirme, au besoin, qu'il n'est pas titulaire des obligations au sens de l'article 2,39° du Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols — ci-après dénommé « Décret sols wallon » —, c'est-à-dire responsable d'une ou plusieurs des obligations énumérées à l'article 19, alinéa 1er dudit décret, lesquelles peuvent consister, selon les circonstances, en une phase d'investigation, matérialisée par une ou deux études (orientation, caractérisation ou combinée) et une phase de traitement de la pollution, consistant en un projet d'assainissement, des actes et travaux d'assainissement, des mesures de suivi et des mesures de sécurité au sens du Décret sols wallon.

C. Déclaration de destination non contractualisée

1) Destination

Interpellé à propos de la destination qu'il entend assigner au(x) bien(s), l'acquéreur déclare qu'il entend l'affecter à l'usage suivant : « III. Résidentiel »

2) Portée

Le vendeur prend acte de cette déclaration.

S'il y a lieu, par dérogation aux stipulations reprises parmi les conditions générales, le vendeur déclare qu'il ne prend aucun engagement, de quelque nature que ce soit, à propos de l'état du sol et que le prix de la cession a été fixé en considération de cette exonération, sans laquelle il n'aurait pas contracté, ce que l'acquéreur accepte expressément. En conséquence, seul l'acquéreur devra assumer les éventuelles obligations d'investigation et, le cas échéant, de traitement, en ce compris toutes mesures de sécurité et de suivi au sens des articles 2, 15° et 16° du Décret sols wallon, qui pourraient être requises en raison de l'usage qu'il entend assigner au bien. L'acquéreur est avisé de ce que pareilles mesures peuvent inclure, en l'absence d'assainissement, des restrictions d'accès, d'usage et d'utilisation.

D. Information circonstanciée

Le vendeur (ou son mandataire) déclare, sans que l'acquéreur exige de lui des investigations préalables, qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu du ou des extrait(s) conforme(s).

E. Obligations d'information

L'acquéreur reconnaît que le vendeur s'est acquitté des obligations d'information préalablement à la signature de l'offre d'acquérir

Permis d'environnement — citerne à mazout

Le vendeur déclare que le bien ne fait pas l'objet d'un permis d'environnement (ancien permis d'exploiter).

Il déclare également que ce bien est équipé d'une citerne à mazout enterrée d'une capacité de trois mille litres qui est par conséquent sujette à déclaration environnementale (classe 3) conformément au Décret du Conseil régional wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En conséquence, le notaire a donné lecture aux parties qui le reconnaissent, de l'article 60 de ce décret.

Les parties s'engagent à procéder conjointement et sans tarder à la notification conjointe dont question audit article 60.

Le vendeur déclare avoir fait pour cette citerne :

- la déclaration environnementale de classe 3 requise par ledit décret. Cette déclaration a été réceptionnée par l'administration communale de Tournai en date du 2 août 2021;
- avoir fait effectuer par un technicien agréé, en date du.....2021, le contrôle visé à l'article 43 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service et les dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres.

Suite à ce contrôle a été apposée une plaquette verte/rouge/orange.

Le vendeur a remis à l'acquéreur qui le reconnaît, le récépissé de la déclaration environnementale dont question ci-dessus ainsi que le procès-verbal visé à l'article 19 bis 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 précité dressé par le technicien agréé.

Certificat de performance énergétique

Un certificat de performance énergétique bâtiments résidentiels portant le numéro de certificat CU ** et se rapportant à l'habitation, objet de la présente vente, a été établi par l'expert énergétique Monsieur QUITTELIER Olivier à 7532 BÉCLERS, rue de la Barre, 93 le 15 avril 2021.

Les « indicateurs de performance énergétique » sont les suivantes :

- classe énergétique : G;
 - consommation théorique totale d'énergie primaire, exprimée en kWh par an : 62.318;
 - consommation spécifique d'énergie primaire, exprimée en kWh/m² par an : 866.
- Le contenu de ce certificat a été communiqué par le vendeur à l'acquéreur. L'original de celui-ci est remis par le vendeur à l'acquéreur.

Primes

- *Informations destinées à l'acquéreur.*

L'acquéreur reconnaît avoir été informé par le notaire de l'existence de primes auprès de la Région wallonne ou de la Province, susceptibles d'être obtenues quant à l'acquisition, aux transformations, aux rénovations ou construction future.

- *Informations destinées au vendeur.*

Après que le Notaire a attiré l'attention du vendeur sur le mode de calcul du montant à rembourser par le bénéficiaire en cas de non-respect des conditions d'octroi d'une aide aux personnes physiques pour les six primes suivantes, prévues au Code wallon du Logement : 1) réhabilitation 2) achat 3) construction 4) démolition 5) restructuration 6) création d'un logement conventionné, le vendeur a déclaré ne pas avoir bénéficié de telles primes.

Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites (CICC)

Il ressort de la recherche sur www.klim-cicc.be/ que le bien vendu n'est pas situé à proximité directe d'installations de transport de produits dangereux via des conduites ou des lignes à haute tension aériennes ou souterraines, et qu'il n'existe aucune servitude légale au profit d'entités raccordées à ladite base de données.

Déclaration

Les parties déclarent ne pas avoir connaissance de modifications particulières quant aux renseignements et recherches préalables obtenus par le Notaire soussigné.

AUTRES POLICES ADMINISTRATIVES**Dossier d'intervention ultérieure**

Interrogé par le notaire instrumentant sur l'existence d'un dossier d'intervention ultérieure afférent au bien décrit plus haut, le vendeur a répondu de manière négative et a confirmé que, depuis le 1er mai 2001, aucuns travaux pour lesquels un dossier d'intervention ultérieure devait être rédigé n'ont été effectués par un ou plusieurs entrepreneurs.

L'acquéreur reconnaît être averti quant à l'obligation de tout maître d'ouvrage d'établir lors de tous travaux prévus par ledit arrêté un dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.) lequel doit contenir les éléments utiles en matière de sécurité et de santé à prendre en compte lors d'éventuels travaux ultérieurs et qui est adapté aux caractéristiques de l'ouvrage (article 34) et qui comportera au moins :

1. les éléments architecturaux, techniques et organisationnels qui concernent la réalisation, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage;
2. l'information pour les exécutants de travaux ultérieurs prévisibles, notamment la réparation, le remplacement ou le démontage d'installations ou d'éléments de constructions;
3. la justification pertinente des choix en ce qui concerne entre autres les modes d'exécution, les techniques, les matériaux ou les éléments architecturaux (article 36).

Contrôle de l'installation électrique

Le vendeur déclare que l'objet de la présente vente est une unité d'habitation au sens du Livre 1, Chapitre 8.4, Section 8.4.2. de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, dont l'installation électrique n'a pas fait l'objet d'un contrôle complet prévu par ledit Livre 1 préalablement à la mise en service de l'installation. Par procès-verbal du ** dressé par ** il a été constaté que l'installation ne satisfaisait pas aux prescriptions du Livre 1. Au terme d'un délai de dix-huit mois à compter de ce jour, il y aura lieu de constater si les manquements ont été rectifiés.

L'acquéreur est tenu de communiquer son identité et la date du présent acte à l'organisme agréé précité qui a effectué le contrôle. L'acquéreur conserve toutefois la liberté de désigner par la suite un autre organisme agréé afin d'effectuer les contrôles ultérieurs. L'acquéreur reconnaît avoir été informé par le notaire des sanctions prévues dans le Livre 1, ainsi que des dangers et responsabilités en cas d'utilisation d'une installation qui ne satisfait pas aux prescriptions dudit Livre 1, et du fait que les frais du nouveau contrôle par l'organisme seront à sa charge. L'acquéreur reconnaît avoir reçu un exemplaire du procès-verbal des mains du vendeur.

Prix

Après la lecture de l'article 203 du Code de l'Enregistrement, les parties déclarent que la présente vente est consentie et acceptée pour le prix de ** EURO (** €), sur lequel prix la somme de \$ euros (\$ euros) a été payée antérieurement aux présentes, et dont le solde, soit la somme de \$ euros (\$ euros), a été payé par.....

Le vendeur donne quittance du prix de vente en précisant :

- que celle-ci fait double emploi avec toute autre délivrée pour le même objet;
- que dans la mesure où cette quittance constate un paiement par chèque, la quittance est donnée sous réserve d'encaissement de celui-ci, et en ce cas, le vendeur garde le droit de prendre, le cas échéant, inscription hypothécaire en garantie du paiement du prix si le chèque n'est pas provisionné ou plus généralement n'est pas payé. L'inscription peut alors être prise en vertu des présentes sur le bien vendu.

Origine des fonds

Pour satisfaire aux dispositions de la législation antiblanchiment, le notaire instrumentant certifie que les fonds pour lesquels quittance a été donnée au présent acte, sont payés comme suit : via le débit du numéro de compte ** au nom de ** et du numéro de compte ** provenant du crédit **.

QUITTANCE

Est ici intervenu Monsieur Eddy MOULIN, directeur financier de la Ville de Tournai, lequel déclare que l'entièreté du prix susmentionné a été payé sur le compte numéro #### du Bureau des Recettes de la Régie foncière de la Ville de Tournai, et donner quittance entière et définitive.

Conformément à la décision du conseil communal, Monsieur Eddy MOULIN et la Ville de TOURNAI, dûment représentée, requièrent la dispense d'inscription d'office comme dit ci-après.

Dispense d'inscription d'office

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Registre des gages

Conformément à la loi du 11 juillet 2013, le notaire instrumentant a l'obligation depuis le 1er janvier 2018 de consulter le registre des gages lors de toutes aliénations de biens immeubles. Pour autant que de besoin, le vendeur déclare, présentement, que tous les travaux effectués (immobilier par destination et/ou par incorporation) dans le bien vendu ont été payés en totalité et qu'il ne reste plus, à ce jour, aucune dette auprès d'un quelconque entrepreneur ou artisan qui aurait pu faire l'objet de son enregistrement auprès du Registre des gages.

Frais

Les droits, frais, honoraires et taxes (en ce compris celle sur la valeur ajoutée) de l'acte de vente sont **à charge de l'acquéreur**.

Déclarations fiscales**Droits d'enregistrement****Revenu cadastral**

Revenu cadastral du bien présentement acquis : non déterminé.

Réduction des droits d'enregistrement — habitation modeste (le cas échéant)

En vue de bénéficier de la réduction des droits d'enregistrement prévue par l'article 53 du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'acquéreur déclare :

- que lui et son conjoint ou cohabitant légal ne possèdent pas la totalité ou une part indivise d'un droit réel sur un ou plusieurs immeubles dont le revenu cadastral, pour la totalité ou pour la part indivise, forme, avec celui de l'immeuble acquis, un total supérieur au maximum fixé par l'article 53 bis dudit code, abstraction faite :
 - 1° de ce que l'acquéreur ou son conjoint ou cohabitant légal possède en nue-propiété et acquis dans la succession de leurs ascendants respectifs;
 - 2° des immeubles dont l'acquéreur ou son conjoint ou cohabitant légal cédera réellement le droit réel lui appartenant au plus tard dans l'année du présent acte;
 - 3° des immeubles que l'acquéreur ou conjoint ou cohabitant légal n'occupe pas personnellement en raison d'entraves légales ou contractuelles qui rendent impossible l'occupation de l'immeuble par cette personne elle-même à ce jour.
- que lui ou son conjoint ou cohabitant légal ne possède pas la totalité ou une part indivise d'un droit réel sur un immeuble affecté en tout ou en partie à l'habitation qu'il soit situé en Belgique ou à l'étranger, abstraction faite :
 - 1° de ce que l'acquéreur ou son conjoint ou cohabitant légal possède en nue-propiété et acquis dans la succession de leurs ascendants respectifs;
 - 2° des habitations dont l'acquéreur ou son conjoint ou cohabitant légal cédera réellement le droit réel lui appartenant au plus tard dans l'année du présent acte;
 - 3° des habitations que l'acquéreur ou conjoint ou cohabitant légal n'occupe pas personnellement en raison d'entraves légales ou contractuelles qui rendent impossible l'occupation de l'immeuble par cette personne elle-même à ce jour.
- que lui ou son conjoint ou cohabitant légal obtiendra l'inscription dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers à l'adresse de l'immeuble acquis dans un délai de trois ans à dater de ce jour et maintiendra cette inscription pendant une durée ininterrompue de trois ans au moins;

Abattement**1re hypothèse : PAS D'ABATTEMENT**

La partie acquéreuse déclare ne pas remplir les conditions pour pouvoir bénéficier de l'abattement visé à l'article 46 bis du Code des droits d'enregistrement :

- (soit) parce que l'acquéreur/au moins un des acquéreurs est seul plein propriétaire de la totalité d'un autre immeuble destiné en tout ou en partie à l'habitation;
- (soit) parce qu'ils sont ensemble pleins propriétaires de la totalité d'un autre immeuble destiné en tout ou en partie à l'habitation;

2e hypothèse : ABATTEMENT

L'acquéreur déclare avoir été parfaitement informé par le notaire soussigné des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'abattement visé à l'article 46bis du Code des droits d'enregistrement.

L'acquéreur déclare solliciter le bénéfice de l'abattement et remplir les conditions requises pour pouvoir en bénéficier; il déclare à cet effet :

- qu'il n'est pas seul plein propriétaire de la totalité d'un autre immeuble destiné en tout ou en partie à l'habitation;
- qu'il s'engage à établir sa résidence principale dans le bien acquis dans le délai légal de trois ans (en cas de vente de terrain à bâtir ou d'immeuble en construction ou sur plan : dans le délai légal de cinq ans) suivant la date de l'enregistrement du présent acte (si enregistrement hors délai : suivant la date limite pour la présentation à l'enregistrement);
- qu'il s'engage à maintenir sa résidence principale dans le bien acquis pendant une durée ininterrompue d'au moins trois ans à compter de la date d'établissement de sa résidence principale dans le bien acquis.

L'acquéreur déclare expressément que le(s) notaire(s) soussigné(s) l'a (ont) informé des sanctions applicables figurant au troisième paragraphe de l'article 46bis du Code des droits d'enregistrement en cas de méconnaissances des engagements prédécrits

Restitution (article 212 du Code des Droits d'Enregistrement)

Le vendeur déclare avoir été informé des dispositions de la loi du 4 août 1986, modifiée par la loi du 28 décembre 1992 relative à la restitution des droits d'enregistrement.

Il déclare ne pas pouvoir bénéficier de cette restitution.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 €).

Dispositions finales**Capacité des parties**

Le vendeur déclare :

- ne pas avoir de connaissance d'un litige ou d'une procédure judiciaire en cours concernant tout ou partie du bien;
- et certifie être seul propriétaire du bien vendu et jouir des pouvoirs requis pour en disposer.

Chaque partie déclare :

- être capable;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur ou de curateur;
- d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour;
- qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises);
- qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire;
- que sa comparution - représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par les parties en leur siège respectif susindiqué.

Tutelle

La présente convention ainsi que la délibération du conseil communal de la Ville de TOURNAI autorisant la vente, a été présentée le ***** (date de réception) au Gouvernement de la Région wallonne dans le cadre de la tutelle d'annulation prévue par le décret du premier avril mil neuf cent nonante-neuf organisant la tutelle sur les communes, les Provinces et les intercommunales de la Région wallonne.

La présente vente peut être définitivement conclue en l'absence d'annulation, dans les 30 jours de sa notification, par le Gouvernement de la Région wallonne, de la délibération du conseil communal autorisant la présente vente.

Certificat d'identité et d'état civil

a) Conformément à la Loi de Ventôse, le notaire Maître Gaëtan QUENON certifie que les noms, prénoms, numéro de registre national, lieu et date de naissance et le domicile des parties-personnes physiques correspondent aux données reprises sur le registre national des personnes physiques et la carte d'identité.

Les parties confirment l'exactitude de ces données.

b) Conformément à la Loi hypothécaire, le notaire instrumentant certifie la dénomination, la forme juridique, le siège social, la date de l'acte constitutif et le numéro d'entreprise.

Intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

Pouvoirs

Les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à un des collaborateurs du notaire instrumentant, à l'effet de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre ceux-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil, de rectifier ou de préciser, s'il y a lieu, la désignation du bien, l'origine de propriété, de faire toutes déclarations en matières fiscales.

Portée de l'acte authentique

Les parties déclarent en outre que le présent acte exprime exactement leur volonté commune et définitive, et ce, même si les clauses et conditions de celui-ci dérogent à ce qui avait été convenu antérieurement entre elles.

Banque des actes notariés

Le notaire soussigné a informé les parties qu'une copie digitale de cet acte peut être consultée à l'adresse suivante <https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes> à l'aide de la carte d'identité électronique ou via l'application ItsMe.

Dont acte.

Fait et passé à Tournai, en l'Hôtel de Ville.

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé, ainsi que nous, notaire. »;

- d'affecter les fonds à provenir de la vente:
 - à l'article 70110 "vente immeubles bâtis" du budget de la régie foncière
 - à l'article 70120 "vente immeubles non-bâtis" du budget de la régie foncière.

20. Programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 de la Ville. Rapport d'évaluation à mi-législature. Information.

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime en ces termes :

"C'est une information mais c'est quand même un document très important je trouve. J'ai pris la peine avec mon groupe de le parcourir dans les détails et je constate tout d'abord que sur 186 projets, je ne vous apprendrai rien en disant ça, 155 sont dédiés au volet externe sur lequel je m'attarderai un peu plus alors que 31 sont dédiés au volet interne.

Le document commence par le volet interne. On voit que dans le degré de réalisation de l'ensemble donc sur les 31 projets, on a un degré de réalisation qui est sensiblement plus important que celui qui concerne le volet externe. En effet donc sur ces 31 projets, 9,7% sont achevés et 87% sont en cours. Il n'y a aucun projet qui est à initier.

Par contre sur le volet externe où là nous avons 155 projets, là les moyens sont différents. Il y a des projets à initier, il y a un degré d'achèvement à 20% et un degré qualifié d'en cours à 72%. Je m'arrêterai quelques instants sur le volet interne, simplement pour dire ceci afin de m'en servir dans l'analyse qui suit. Quand on établit une comptabilité dans une entreprise et des budgets, c'est précisément pour guider l'action. C'est précisément pour savoir où on en est. D'ailleurs le compte permet justement de voir le degré de réalisation de ce qu'on avait imaginé faire à travers le budget. Et ici, le plan stratégique, c'est un peu la même chose. C'est une projection qui est déclinée de la déclaration politique communale et qui, tant sur le volet interne qu'externe, donne des lignes directrices qu'il convient de monitorer. Et on constate et probablement c'est un effet de la crise sanitaire, je ne vais pas critiquer bêtement ce degré de réalisation différent entre le volet interne qui est plus réalisé que le volet externe, qu'il l'est beaucoup moins.

Mais j'imagine que ça a été plus facile pour l'administration, quoi qu'elle a dû traverser quelques embûches avec le logiciel et, quelques embûches d'organisation dans les services, mais de travailler en se regardant elle-même plutôt que de regarder l'extérieur. Et donc évidemment, on en arrive au volet externe simplement si je prends les pages 60 à 70, je prends même plus largement, allez, jusqu'à 76, on voit apparaître une série impressionnante de listings d'étude, de plans, d'états des lieux, de constats etc. Et finalement on se dit que la mention des projets en cours signifie que les projets viennent à peine de commencer et que, sur le volet externe, le degré de réalisation par rapport au volet interne est encore moins élevé que ce que la statistique nous montre. C'est un peu ennuyeux, parce que dans le volet externe, il y a évidemment une quantité impressionnante de grands projets que l'on retrouve évidemment dans le budget extraordinaire notamment et qui concernent le plateau de la gare, le quai Donat Casterman, la revalorisation du site de la Dorcas citée plusieurs fois, l'aménagement du piétonnier, le développement de la première phase de la ZACC Morel, le patrimoine rural et industriel avec les sentinelles du patrimoine, la rénovation du patrimoine existant, le Smart center, le musée des Beaux-Arts et j'en passe et des meilleures.

Et donc moi, ce que je voudrais, je le dirai encore mieux dans la critique que nous allons faire des budgets ordinaire et extraordinaire, c'est qu'on affine la statistique et qu'on sache exactement doser où on en est dans l'exécution. Parce que finalement, dans l'ensemble des projets relatifs au volet externe, on commence d'ailleurs tout de suite à la page 60 en voyant un projet qui n'est pas du tout mis en oeuvre et qui nous tient à coeur, qui est le projet de réaffectation la tour Henri VIII. Donc ce projet figure dans la catégorie projets à initier donc il n'est pas commencé. Il est loin d'être achevé bien entendu, et on dit que le cahier des charges pour une couverture provisoire est en attente de validation de l'AWAP ainsi que la mise en oeuvre de travaux de nettoyage qui sont programmés. Mais évidemment l'intitulé c'est le projet de réaffectation. Je vous ai entendu sur les ondes de RTL dire que pour l'instant vous étiez centré sur la mise hors eau qui n'est pas manifestement encore inscrite comme telle, ni dans le

PST ni dans le budget extraordinaire et qu'il n'était pas question pour vous d'envisager un quelconque projet de réaffectation. Alors un peu plus loin dans le PST sur la politique muséale, on voit apparaître un audit des musées.

Donc il y a un audit en cours via, on apprend que cet audit a été effectué par la société qui s'occupe du projet du Smart center et on sait que et telle est ma question parce que ça nous inquiète, on sait que l'offre muséale qui doit ainsi être reconfigurée et c'est évidemment en lien aussi avec le Smart center et c'est ça qui nous inquiète parce que le Smart center n'est pas ni un musée ni un succédané de musée, c'est tout à fait autre chose. On voudrait savoir où vous en êtes dans la prise de décision sur cet audit puisqu'il a été reporté à plusieurs reprises au niveau du collège.

Alors un mot quand même sur le musée des Beaux-Arts et le Smart Centre qui nous tiennent également à coeur, le musée des Beaux-Arts va être un vaste chantier et d'ailleurs quelques éléments transparaissent de la volonté du collège dans l'inscription de sommes au budget extraordinaire dont on parlera tout à l'heure. Mais, la question c'est de savoir si on a bien pris en compte tous les éléments qui interviennent dans l'espace public et qui proviennent de personnes qui sont habituées au patrimoine et qui s'inquiètent du devenir de la salle des pas perdus qui était initialement la galerie de desserte des galeries latérales où était exposée la collection Van Cutsem. Et qui s'inquiètent de voir cet espace qui serait transformé plutôt en lieu d'accueil voir comme je l'ai vu dans l'exposition de Raffaella Crespini samedi un lieu où l'on exposerait donc ça n'a pas l'air tout à fait stabilisé, également des plantations et autres. Ça c'est une question.

Concernant le Smart center, tous ceux qui connaissent quelque chose en matière de patrimoine et en matière de gestion de lieux touristiques, et c'est là que vous n'allez pas très très loin à la page 67 concernant le Smart center, parce que bon on parle d'acquisition de bâtiments, de désignation d'une équipe et on dit dans les obstacles il y a un risque de manque de budget malgré les subsides octroyés. Inquiétant. Il faut également désigner le gestionnaire du site et la désignation de ce gestionnaire sera réévaluée lorsque la conjoncture le permettra, ce n'est pas ce que ça veut dire. On voit apparaître aussi l'impact crise sanitaire qui avec tous les plans, listings, répertoires, constats et autres, est systématiquement utilisée comme étant un élément perturbateur pour la poursuite des dossiers. Et donc on sait par les gens qui connaissent bien ce type de situation, qu'en fait s'il n'y a pas un gestionnaire qui est désigné eh bien le Smart center ne va pas durer en raison notamment de l'obsolescence des supports technologiques, ne va pas durer plus que trois ans ou en tout cas certainement pas au-delà dans de bonnes conditions. Alors évidemment tout ça repose et je laisse ça pour le budget, tout ça repose la question des investissements et des budgets après lesquels on court et finalement ce que l'on fait ou ce que l'on ne fait pas parce que l'on se disperse.

Alors moi je voudrais vraiment que le PST devienne un outil de gestion très fin et je sens, c'est la raison pour laquelle nous sommes très positifs quand même sur cet instrument. Je sens une volonté de vouloir l'affiner, de vouloir faire en sorte que tous les chefs de projet soient complètement impliqués là-dedans, qu'ils soient capables d'utiliser le logiciel afin de monitorer correctement le trajet de leurs projets, ce qui nous permettra, et nous le demandons, d'avoir une approche plus fine précisément que nous demandons de l'évolution de chaque dossier. Parce qu'ici c'est global. Et finalement, tous les projets sont en cours. Mais on se rend compte si on lit entre les lignes, que les projets, tous les projets du volet externe viennent de commencer. Et que très peu d'entre eux c'est-à-dire, ce sont tous les petits projets, vous savez qui sont initiés, notamment par votre partenaire Monsieur le Bourgmestre, et qu'on a votés plic ploc comme ça depuis le début de la législature, oui ceux-là sont terminés. Mais les grands projets d'envergure qui dessinent le cadre de vie globale de nos concitoyens, eux, sont largement en retard."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci, rassurez-vous et ce n'est pas une critique à l'égard de Madame MARGHEM, mais je serais beaucoup plus court puisqu'il vient d'être dit en substance, que nous avons également relevé comme point de critiques au sein du groupe ENSEMBLE et donc pour être concis, effectivement, le qualificatif de projets en cours nous paraissait une manne bien large dans laquelle on y fourrait un peu tout ce qu'on pouvait, à commencer par les projets à peine initiés par des embryons d'action. Ça nous avait un petit peu titillés. Pour le reste, oui, comme tout un chacun, on est impatient de voir les projets d'ampleur se concrétiser. Et j'aurais également l'occasion d'en dire quelques mots à l'occasion de l'examen et du débat sur le budget."

Madame la Conseillère communale PS, **Virginie LOLLIOT** :

"Bonsoir à tous. Le Parti socialiste se réjouit de ce bilan positif de la mise en oeuvre du programme stratégique transversal, c'est un beau bulletin tant pour l'administration que pour le collègue, étant donné que le PST est la traduction opérationnelle de la déclaration de politique communale. Autrement dit, ce bilan commence bien. La quasi totalité des projets sont lancés et en cours de réalisation. Une partie est déjà finalisée. Nous remercions l'ensemble des 69 chefs de projets pour leur travail ainsi que la coordinatrice du PST et le comité de pilotage pour la réalisation de ce document qui permet une compréhension très claire de l'état d'avancement des dossiers. Nous comprenons que le Covid a entraîné un ralentissement de certains projets. Nous aimerions mettre en avant par cette intervention la réactivité et la capacité d'adaptation dont l'administration a fait preuve ces deux dernières années, même s'il y a eu un retard dans la mise à disposition du logiciel information de gestion du PST, nous devons constater que c'est un formidable outil qui permet d'assurer un suivi performant des différents projets. Nous comprenons suite à la lecture du rapport d'évaluation, qu'une réactualisation du PST devra sans nul doute être envisagée et nous trouvons remarquable que déjà à mi-mandat, il y ait une véritable rétrospection et analyse de l'état d'avancement du PST. Nous pourrions clairement en déduire que la ville de Tournai est véritablement en avance par rapport à d'autres villes à ce sujet. Encore une fois, nous tenons à féliciter l'ensemble des équipes qui ont permis de faire ce beau travail, et les chefs de projet pour leur assiduité."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Par rapport aux projets internes et aux projets externes, Madame MARGHEM, nous n'avons pas nécessairement la même vision, mais jusque là, c'est relativement logique parce que si je prends effectivement le total des 186 dossiers et si je regarde un peu leur état d'avancement, il y en a quand même 139 qui sont en cours, 35 qui sont achevés, 4 qui sont en attente. Par contre sur les 31 dans le volet interne on en a 27 qui sont en cours, 3 achevés et 1 initié et donc effectivement le verre à moitié plein le verre à moitié vide. Je pense que pour un bilan à mi-mandat et on verra ce que les autres villes pourront faire bien évidemment. Mais sachez quand même qu'effectivement le Covid est aussi quelque chose qui est problématique. Sachez aussi que cette évaluation a été arrêtée au 30 septembre, que le collègue et l'administration ont continué à travailler. Par contre pour le volet interne, il mobilise moins de moyens, au budget extraordinaire, ce qui impacte parfois sa mise en oeuvre. Alors par rapport à toute une série de dossiers bien spécifiques, je vais donner la parole à Madame LIETAR, à un moment donné mais nous avons encore été rechercher toute une série de subsides qui ne se retrouvent pas effectivement dans le document qui sont ici mais tant pour le Smart center, par rapport à la mise hors eau, au niveau de la tour Henri VIII je pense que vous n'avez pas bien vu mais ça se retrouve dans le budget actuel qui va vous être présenté tout à l'heure quant au fait de ne pas savoir ce que demain sera fait dans cette tour, vous savez quand même que ça fait une éternité que cette tour est là emmurée d'une série de barricades et

de vieux échafaudages.

La volonté première du collège est effectivement de faire en sorte que visuellement on puisse montrer aux Tournaisiens et aux autres ce qu'est véritablement la tour Henri VIII. Pour le projet, par après je pense que si je vous sors n'importe quoi aujourd'hui pour le plaisir de vous sortir quelque chose ça n'aura me semble-t-il pas quand même grande valeur parce que ce sont quand même des projets qui sont inscrits dans le temps et donc d'ici que l'entièreté des travaux sera réalisée au niveau de la tour Henri VIII il faudra encore effectivement un certain temps parce qu'on ne fait pas tout et n'importe quoi en matière du patrimoine, je suppose que ce n'est pas vous qui allez me le reprocher tant pour la tour Henri VIII que pour les autres dossiers effectivement. Et donc ne vous inquiétez pas, nous allons cocooner le patrimoine tournaisien, nous continuerons à le faire."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"Pour en ce qui concerne Madame MARGHEM, vous avez parlé de l'étude sur les musées, la politique muséale de la ville de Tournai. C'est vrai que ça a pris un peu plus de temps que prévu. Il y a eu de nombreux échanges, beaucoup de discussions entre la firme et le collège et entre les membres du collège aussi. Donc la dernière chose qu'on a faite, c'est en fait la société devant nous présenter trois scénarii et le collège en a choisi un et puis maintenant la firme doit vraiment établir un plan d'action en fonction de ce scénario-là et ça va encore prendre quelques semaines. Mais en principe, on arrive presque à la fin du processus, ça ne devrait plus tarder avant qu'on ait des choses à vous dire.

Par rapport au musée des Beaux-Arts, si j'ai bien compris, vous vous inquiétiez un peu par rapport à l'atrium, l'utilisation qu'on va faire de l'atrium, c'est ça ? Et donc, c'est vrai que ça suscite beaucoup de questions parce qu'on a beaucoup parlé d'une cafétéria, en ne voyant que ça dans le projet, c'est un peu comme ça que le projet a été proposé. On sait que dans tous les musées modernes, il y a de toute façon une cafétaria. Donc il y aura probablement une partie qui servira de cafétaria, mais évidemment, ça pourra encore servir pour des expositions de statues ou bien des installations comme vous avez justement ce week-end-là de Rafaëlle Crispino, des choses qui ne seront pas mises en péril par la lumière et les différences climatiques. Plus des choses qui seront du contemporain des installations comme ça, il y aurait les statues qui pourraient toujours être exposées là. Dans cette partie-là on pourrait mettre aussi les pièces du musée de la porcelaine. Les pièces vont pouvoir être exposées au musée des Beaux-Arts. Ça servira quand même encore à des expositions mais pas de tableaux évidemment puisque les tableaux souffrent trop des différences de température et de luminosité dans cette partie."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"Au niveau des travaux du service travaux, je pense qu'on sous-estime peut-être vraiment l'impact Covid. Parce que non seulement on l'a tous connu, c'est vrai dans nos vies courantes où on a eu une fermeture complète, ce n'est pas si loin de ça où on a eu ce confinement, mais par la suite mais on n'en est jamais réellement sorti et on n'en est toujours pas sorti puisque même à l'heure actuelle on se trouve soit dans un volet qui plus interne soit même externe, avec des dossiers qui durent, parce que par exemple, nous n'avons pas la certitude parmi les entreprises avec lesquelles on soustraite d'avoir par exemple les moyens humains qui suivent ni les moyens en termes de matériaux.

Nonobstant cela, en plus on a des coûts faramineux qui s'ajoutent. Et donc quand on lance parfois des marchés, donc des dossiers qui devraient avancer nettement plus vite, on se retrouve parfois avec pas d'offre ou des offres qui sont complètement hallucinantes et qu'on ne sait pas mettre en oeuvre. Et donc parce qu'il n'y a pas suffisamment de crédits, on doit relancer des marchés. Donc je pense que, cet impact Covid malheureusement, il est nettement

sous-estimé. Ce n'est pas quelque chose qu'on met en disant oui le Covid a bon dos, je ne pense pas, si on prend par exemple au niveau de tout ce qu'on a mis en place en tout cas pour la réduction des normes CO2 pour la réduction de l'énergie dans nos bâtiments, ça a l'air idiot mais par exemple isoler une toiture il faut quatre fois plus au niveau des budgets, il faut quatre fois plus de budget pour isoler une simple toiture et c'est vraiment comme ça pour toute une série de travaux et donc on est vraiment coupé un peu de la réalité. C'est vrai qu'il y a beaucoup de choses qui sont en cours mais normalement en temps normal, il y aurait beaucoup de choses qui auraient été déjà terminées."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je voudrais simplement aussi ajouter dans le même ordre d'idées, c'est notamment le beffroi que d'aucuns pensent qu'on le ferme pour le plaisir de fermer. Mais non, si on le ferme, c'est parce que justement, on veut faire en sorte de continuer à protéger ce fameux patrimoine. Et nous avons lancé un marché avec budget à l'appui et qu'on a eu aucune entreprise qui a répondu à notre offre."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Je voudrais simplement compléter un peu ce que Madame LIETAR a dit et c'est important, que l'atrium ça doit dans l'esprit du collègue et des architectes, c'est que ça doit être la possibilité pour des personnes de rentrer sans devoir payer. C'est important parce que c'est une façon de pouvoir amener des personnes qui ne viendraient peut-être pas au musée et qui vont apercevoir quelques oeuvres, quelques expositions qui seront installées à ce moment-là dans l'atrium et qui pourront pousser la porte pour aller plus loin dans le musée. Ça c'est ce que je voulais donc ajouter.

Maintenant pour le carré Janson c'est clair qu'en termes de gestion on y travaille beaucoup. C'est vrai aussi que là le Covid ne nous aide vraiment pas. Pensez bien que dans le domaine de l'événementiel, c'est quelque chose qui est pour l'instant impossible parce qu'IDETA a déjà fait, a lancé des appels par rapport à un appel d'offre et on a reçu une offre avec laquelle on a négocié et pour laquelle la ville n'était pas favorable. Quand je dis favorable ça veut dire que les exigences de cette personne, de cette société qui proposait c'est quelque chose, ce sont des personnes sérieuses bien sûr, mais ce n'était pas dans l'intérêt de la ville et donc on a préféré ne pas avancer sur ce terrain-là et de continuer probablement quand ça ira un peu mieux. On va revenir certainement sur un appel ou peut-être d'autres modes de gestion on verra mais en tout cas sachez qu'on y travaille beaucoup parce que c'est important ça vous l'avez dit.

Pour Tournai XPO, c'est exactement la même chose. On a aussi lancé des appels pour pouvoir avoir un gestionnaire et on s'aperçoit qu'il n'y a eu aucune offre de ce côté-là et donc on n'est pas dans le bon moment. Et, mais une fois qu'on sera dans le bon moment et qu'on a encore un peu de temps devant nous puisque on espère ouvrir en tout cas pour les projets européens c'est au plus tard en 2024. 2023-2024 ça veut dire qu'on a encore un peu de temps pour lancer les appels et avoir des réponses et avoir un mode de gestion qui sera donc bien étudié celui-là par rapport au projet parce que ce n'est pas un projet facile.

Le carré Janson je crois qu'on n'a jamais connu de projet aussi difficile dans le sens qu'on doit travailler l'architecture, mais avec l'architecture, il faut savoir une chose, c'est qu'on a une partie qui est classée, une autre qui ne l'est pas. On a un jardin intérieur, donc on a plusieurs entrées. On veut aussi en faire un passage où on n'est pas obligé de devoir payer pour traverser et aller se retrouver peut-être au centre du projet bien sûr pour aller dans les salles pour faire, pour suivre le projet culturel ça c'est clair, ça devra être payant. Et en plus, on doit avoir le mode de gestion avec des privés parce qu'il y aura une cafétéria ou un petit restaurant, il y aura une boutique, il y aura la partie culturelle. Il sera possible de faire des congrès, de faire des réunions, voyez donc comme c'est aussi vaste à devoir gérer et donc là on ne pourra

pas en effet se tromper. Je suis assez d'accord avec Madame MARGHEM et c'est pour ça d'ailleurs qu'on s'attelle à ce travail avec IDETA qu'on s'est adjoint aussi des professionnels qui ont l'habitude et qui ont des contacts avec des gestionnaires qui sont sur la place européenne c'est surtout on va dire français ou belge.

On n'oublie pas non plus le Mont-Saint-Aubert qui est en en bonne voie aussi avec lequel on travaille aussi avec d'une part un bureau d'architecture mais aussi avec IPALLE puisque il y a toute une partie qu'il faudra drainer notamment si on veut pas se retrouver comme on est occupé pour l'instant où on voit que le dessus du Mont-Saint-Aubert est en train de s'effriter vers le bas en tout cas côté parking et donc tout ça est pris en compte et c'est parfois aussi des choses qu'on découvre. Parce que ne pas savoir que cette partie-là n'était pas drainée, il y a fallu en effet qu'on fasse l'étude pour s'en rendre compte, sinon on serait toujours dans le même état.

C'est beaucoup de projets et c'est vrai aussi qu'on met du temps à le faire, je ne parle pas de la rue Royale où là aussi on est bien parti pour le faire, quand on regarde on est pratiquement dans les délais, alors je ne vais pas dire on a peut-être un mois de retard mais on tombe aussi sur des pollutions et pour lesquelles on n'a pas la main en ce qui concerne les plannings des délais parce qu'il y a donc l'institution édictée par la Région wallonne qui doit pouvoir nous donner un planning dans un bref délai mais donc on n'a pas, on ne s'est pas laissé démonter, on a continué le chantier dans la rue Royale. On n'a pas arrêté le chantier alors on nous a expliqué, et j'en profite ici puisque, il y a eu une partie tout près du pont levant sur lequel on est un peu à l'arrêt, mais ça n'a rien à voir avec le projet essentiellement de la rue Royale, c'est parce qu'IPALLE devait aussi intervenir sur les évacuations du côté du quai et pour éviter de placer des pavés et puis de les démonter pour permettre à IPALLE de refaire, on a préféré prendre un peu de retard au début de cette rue-là et normalement d'ici quinze jours trois semaines on devrait voir nos pavés être terminés de ce côté-là."

Madame l'Échevine ECOLO, Caroline MITRI :

"Je voulais préciser quand même que, s'il y a beaucoup de projets qui sont en cours, c'est aussi au-delà des gros projets parce qu'il y a des projets structurants qui sont menés sur l'ensemble de la législature. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas commencé, que du contraire, mais on ne s'arrêtera pas en cours de route. Et donc par exemple si vous prenez les actions c'est quand même assez détaillé, élaboration et mise en oeuvre d'un plan ambitieux pour économiser l'énergie dans les bâtiments de la commune. Il est évident qu'on a commencé, on avance aussi vite que l'on peut tenant compte notamment des conditions Covid. Mais c'est un projet qui va être mené jusqu'à la fin de la législature. On ne va jamais à un moment se dire qu'il est achevé. La tâche est tellement importante et structurante. Ce n'est pas du tout plic ploc, que cette évaluation de projets en cours vous la retrouverez encore si on fait une analyse ou une évaluation dans le courant de la mandature. C'est la même chose pour des projets par exemple avec comme ambition d'être une commune zéro déchet, ce n'est pas quelque chose qui du jour au lendemain s'arrête. C'est un travail en continu. C'est la même chose pour tous les projets qui concernent le soutien à la dynamique commerciale bien entendu, encore une fois c'est quelque chose qui se fait sur le long terme. Et également si vous prenez de manière plus large l'objectif opérationnel favorisant un cadre de vie en ville et dans les villages propres, végétalisés et convivial pour lesquels il y a 29 actions en cours, 8 achevées, 2 en attente et une initiée, donc on voit effectivement que la majorité des projets sont encore en cours. C'est parce que ce sont des actions importantes pour nos citoyens même si certains pensent que c'est plic ploc, et ce sera mené jusqu'à la fin de la mandature."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"J'avais juste une question sur le PCDR puisque on est seulement, Madame MITRI vient d'intervenir sur les villages et sur certaines choses, on est seulement ici à la phase qu'ont constituée les citoyens. On va en parler après mais donc je trouve qu'il aura fallu la moitié de la législature pour faire certaines choses. Le temps que cette commission se mette en route, on n'aura pas fait grand chose sur toute la législature."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"Je peux répondre spécifiquement là-dessus. Effectivement je suis la première à déplorer le fait que la législation en cours impose un processus très long pour établir le programme, donc l'opération de développement rural et c'est vrai que, en plus on a été quand même, on a perdu presque entre six mois et une petite année avec le Covid parce que ce n'était pas du tout évident d'avoir une participation au travers de la visioconférence.

En parallèle de l'élaboration de ce programme, il y a énormément de demandes qui sont déjà prises en compte et relayées soit directement au service, soit que l'on essaye de coconstruire avec les citoyens, au travers notamment des budgets participatifs, des comités, et donc, IDETA qui nous accompagne là-dessus a déjà pu relayer par exemple au sein de la commission cycliste, tout un tas de choses qui avaient été répertoriées. On a une réunion encore ici récemment transversale avec le patrimoine et donc Mesdames LIETAR et LADAVID, pour la participation par rapport aux besoins de maisons de village. Donc on n'attend pas d'avoir ce programme pour avancer, même si évidemment il faudra qu'on ait ce programme pour pouvoir avoir les conventions qui nous permettront d'avoir des subsides, mais l'objectif de cette opération de développement rural ce n'est pas uniquement cela. Sinon effectivement c'est beaucoup d'énergie pour juste un objectif financier. Ce n'est pas ça le but. Le but c'est aussi de pouvoir avoir toutes ces actions, ces projets zéro comme ils sont appelés en fait spécifiquement dans la réglementation pour élaborer l'opération de développement rural."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est vraiment un débat très profond et très intéressant et je vous remercie tous et toutes pour vos réponses. Mais j'aimerais tout d'abord dire que je vais suivre l'ordre des interventions venant du collègue.

Monsieur le Bourgmestre, je ne doute pas et j'espère et en tout cas nous serons d'une grande vigilance que votre intention désormais qui a été moins connue par le passé mais qui maintenant s'affichera de façon concrète, c'est de cocooner notre patrimoine et nous serons évidemment très attentifs à tous les éléments de patrimoine qui ont déjà été relevés à maintes reprises et pour lesquels depuis de nombreuses années, on n'a jamais réussi à avoir une action concrète à long terme. Parce que c'est ça, je reviendrai sur l'intervention de Madame MITRI, sur le long terme et c'est ce que nous voudrions. Raison pour laquelle nous avons communiqué en réinsistant sur la proposition que nous faisons de mettre en place une task force patrimoine et tourisme qui réunirait les représentants des différents groupes politiques, des associations patrimoniales et touristiques tournaisiennes ainsi que des experts régionaux en cette matière pour approfondir les lignes directrices autour et alentour du patrimoine, notamment par la mise en place d'un musée d'art et d'histoire tournaisienne à travers la refonte de nos riches collections muséales.

Et je reviendrai à Madame LIETAR à la réaffectation publique culturelle et éducative du Mont de piété dont nous voulons, au-delà des sauvetages d'urgence qui sont actuellement programmés, que la toiture soit refaite et qu'on reconsidère vraiment ce musée comme étant un pôle central de notre vie muséale, sans parler de la tour Henri VIII à laquelle je reviens quand même parce que le point 49 à la page 72 dit très bien, le point qui concerne la tour Henri VIII dit très bien que le projet c'est la réaffectation de cette tour, c'est-à-dire qu'est-ce qu'on va en faire. Alors évidemment nous avons vu dans le budget extraordinaire et nous en parlerons tout à l'heure qu'il y avait une mise hors eau de 50.000 euros étant moitié subside moitié emprunt, ça on a vu et on souligne que c'est très bien. On y est très attentifs et on est très contents de cela.

Mais la question c'est que je vous entendais parler lors de l'émission investigation du fait que vous ne comptiez pas fournir une réaffectation à ce lieu, je suppose que vous avez alors voulu dire que vous occupiez, vous vous occupiez d'abord de l'urgent et je prends le point. Nous sommes tout à fait demandeurs et que plus tard, on viendrait avec une réelle réaffectation quelconque mais pas quelconque au sens généralement quelconque une affectation qui aurait été bien pensée et qui permettra donc à cet élément important de patrimoine de revivre. Alors concernant les collections muséales, j'ai bien entendu ce que Madame LIETAR nous a dit et, je la remercie et nous suivrons évidemment ces dossiers avec grande attention tout au long de leur cheminement. Il est clair que je m'arrêterai sur un petit point d'information qui nous a inquiétés très récemment, nous avons eu des informations concernant le musée des Arts décoratifs. Le musée des Arts décoratifs est situé dans un immeuble rue Saint-Martin dont le cadastre nous renseigne, sauf erreur qu'il attient à toute la partie qui se trouve au-dessus de l'arche qui permet de venir de la rue Saint-Martin vers l'hôtel de ville et que ça fait un ensemble patrimonial et que donc, si la ville est toujours désireuse de vendre cet immeuble où se trouvent les collections de porcelaine de la ville de Tournai, notamment des pièces argenterie et de numismatique, il y a évidemment aussi une question par rapport à cet élément du patrimoine qui est quand même identifié fortement comme étant partie intégrante de l'hôtel de ville. D'ailleurs, cet ensemble immobilier faisait partie de l'abbaye Saint-Martin, évidemment, et donc la question se pose de savoir puisque vous le stabilisez dans le budget extraordinaire si vous allez le vendre en même temps que l'immeuble ou bien pas. Première question.

Et alors deuxième question ça c'est l'élément inquiétant, le système d'alarme que vous aviez réhabilité parce qu'il était tombé en panne est retombé en panne récemment on sait que l'argenterie, la numismatique ont été évacuées de cet immeuble, ce qui est une bonne chose parce que ça permet de sécuriser ces éléments. Mais on sait par contre que toutes les pièces de collection de porcelaine sont toujours à cet endroit dans des caisses et des curvers et ceux-ci sans mesure de sécurité donc pourriez-vous faire en sorte puisque leur destination finale vous semblez y réfléchir pourrait être le patio du musée des Beaux-Arts. Il faudrait quand même avant d'arriver à une rénovation complète dudit musée, que ces collections soient vraiment sécurisées au maximum.

J'en viens maintenant à Madame BARBAIX alors là je comprends très bien parce que je l'ai vécu moi-même étant en contact avec pas mal d'entreprises et l'un d'entre nous d'ailleurs, l'un de nos conseillers communaux est entrepreneur. On sait très bien que les matériaux ont fortement augmenté et que les entreprises sont également touchées par le Covid. Pas seulement l'entreprise entre guillemets, ville de Tournai mais aussi les entreprises partenaires dans les projets et donc je prends le point. Je veux bien comprendre que ce soit loin d'être facile. Monsieur ROBERT fait également écho à cette difficulté et je l'avais dit mais je le souligne encore nous comprenons que cela a pu être un élément déterminant. Evidemment on le voit beaucoup apparaître il ne peut pas être déterminant en tout parce qu'on le voit beaucoup apparaître dans les dossiers.

Et j'en viens immédiatement à Madame MITRI si je pars simplement du volet être une ville attractive et accueillante donc qui parle du commerce donc de la page 72 je ne vais pas les

parcourir jusqu'à 76 enfin en gros tout d'abord à initier on parle du maintien et la création des commerces dans les villages où on dit finalement la ville a très peu d'impact là-dessus donc on se sait pas ce qu'on va en faire. Et puis alors après vous avez une série d'actions qui sont reprises où je vois quand même apparaître Madame MITRI, je sais que vous voulez vous défendre de l'adjectif plic ploc en disant tout ce que vous faites, c'est pour le long terme et même plus que le long terme. Mais, on voit quand même beaucoup de choses qui sont : amélioration de la collaboration, je vois pour les repas scolaires, réflexion sur la reconversion du site ALC Dorcas pour les nouvelles entreprises. Réunions de travail pour les nouvelles entreprises avec un taux d'emploi élevé, et à chaque fois la crise sanitaire intervient en disant que ça a bloqué. Alors par exemple la création de petites et moyennes entreprises. Poursuite du projet technicité, vu et revu, utilisé et réutilisé avec encore un impact crise sanitaire. Favoriser dans le cadre des métiers en pénurie les échanges entre écoles. Lancement du concours Wapinove en partenariat avec les écoles de Wallonie picarde, de nouveau crise sanitaire. Susciter l'émergence de lieux phares de l'économie circulaire. Alors là vous mettez modification du plan de secteur en cours, accompagnement par IDETA, donc ce n'est pas vous et donc mise à part la modification du plan de secteur le suivi de ce projet ne dépend pas directement de la ville de Tournai. Soutenir le développement d'un quartier numérique à Negundo, contact entre la ville et les cabinets ministériels, visite du site, présentation d'un centre numérique, contact entre la ville, collaboration etc. Alors ensuite encourager la connaissance des outils numériques pour la communication vers le grand public. Mise à jour du site, dématérialisation de certaines démarches. Inciter les différents acteurs de terrain à collaborer avec l'ASBL Tournai centre-ville, création d'une newsletter, création d'un folder."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous n'allez pas nous lire l'intégralité du PST qui fait 186 pages."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce que je veux faire comprendre pour bien argumenter mon propos et pour que l'on voie bien que je n'ai rien inventé, c'est qu'on en est au ba-be-bi-bo-bu et qu'on en est à des actions qui sont purement des actions immatérielles, qui sont des actions qui ne sont pas concrètement suivies d'objectifs qui réalisent la ligne que l'on poursuit. Alors on a beau dire et invoquer le programme à long terme ou bien on vient de le commencer et ça va s'arranger et tant mieux ou bien on n'y arrivera jamais parce que ça reste du blabla, s'il faut le dire comme ça, je le dis comme ça. Donc nous demandons qu'il y ait vraiment un affinement de ce baromètre qui nous permette de voir concrètement ce qui va changer dans le cadre de vie de nos concitoyens grâce à l'action du collègue sur ces différents objectifs."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne vais pas relancer l'entièreté du débat. Je voudrais quand même vous signaler que par rapport au musée de la porcelaine, ce bâtiment appartenait en fait à un particulier. Vous le savez très bien avant que ce ne soit un musée et qu'à l'heure actuelle on attend quelques propositions financières pour transférer les collections dans la crypte de l'hôtel de ville. Sachez en tout cas dans l'immédiat que ces porcelaines sont en sécurité dans des vitrines blindées. Donc n'en faites quand même pas trop de publicité éventuellement venir ici dévaster le musée, elles sont effectivement en sécurité.

Par contre je vais vous répondre et on ne va pas polémiquer parce que je sais très bien que nous ne serons de toute façon pas d'accord. J'ai vu dans la presse et vous venez de faire votre proposition maintenant d'une task force en matière de patrimoine. Je vais être honnête avec vous, Madame MARGHEM, je n'ai aucun problème si j'étais persuadé au fond de moi-même,

que vous faisiez une proposition dans un esprit constructif, je ne suis pas sûr après avoir vu toute une série de remarques que vous avez mises sur les réseaux sociaux et notamment me concernant, vous savez j'ai l'habitude de recevoir toute une série d'insultes de votre part, que cet esprit constructif, vous l'avez vraiment. Et donc si c'est pour faire une task force pour inviter des experts extérieurs peut-être les mêmes experts que j'ai rencontrés dans cette fameuse émission d'investigation où bien évidemment on découpe toute une série de mes propos pour bien évidemment mettre en valeur toute une série d'autres choses, non merci je vous le dis tout de suite, non merci. J'en ai que faire de toute une série de personnes qui viennent donner des leçons en signalant qu'ils aiment Tournai, ces mêmes personnes qui ont été jusqu'à Paris pour tenter de nous faire perdre le coté Unesco de la cathédrale et du beffroi. Non merci. Et si c'est encore une fois aller demander des avis d'experts, de personnes qui sont tous des grands génies, mais je ne savais pas que qu'ils étaient aussi dans le génie civil lorsque ils donnent des informations sur des expropriations etc. encore une fois doublement non merci. Je suis d'accord de fonctionner avec des personnes qui se veulent constructives et je peux vous garantir qu'en termes de patrimoine, je fais parfois toute une série de réunions en bilatérale avec des personnes qui ont pignon sur rue sur Tournai, qui ne feront pas nécessairement une grande publicité quand ils quittent mon bureau pour mettre ça sur Facebook. Je suis ouvert à tout mais recommencer l'expérience que j'ai vécue avec vous pendant six ans en matière de patrimoine encore une fois non merci. Cette proposition ne m'agrée pas."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Eh bien je vais me permettre de répondre puisque le conseiller communal et en l'occurrence moi-même a le droit à la parole en dernier lieu. Je vous remercie. Tout d'abord il n'entre pas dans mes habitudes d'insulter qui que ce soit. Par contre, il vous est déjà arrivé à maintes reprises d'emprunter ce chemin à mon endroit et j'arrêteraï là la personnalisation du débat. En ce qui concerne la suite, il faut savoir que le patrimoine est une matière extrêmement exigeante et que pour mettre tout le monde à l'aise, ce que nous voulons c'est que cette querelle qui est tout à fait artificielle entre ceux qui se disent progressistes par rapport à ceux que l'on appelle conservateurs, doit pouvoir cesser et c'est souvent sur ces aspects-là qui sont finalement des aspects de pure forme que des clivages sont apparus. Alors, échanger avec d'autres dans d'autres disciplines sur des matières aussi exigeantes surtout quand on a des moyens exigus et qu'il faut faire face à des charges importantes, je comprends que ce soit difficile. Et se prétendre ouvert alors que vous n'acceptez pas la proposition qui est faite ça il va falloir me l'expliquer donc vous êtes ouvert mais du moment que ça vous convienne. Et donc évidemment avec ça on va aller loin dans une démocratie et on va certainement trouver des moyens d'agir tous ensemble avec le dynamisme de toutes les couleurs politiques représentées dans ce conseil et au-delà parce que le patrimoine n'est pas une affaire politique. Le patrimoine est une affaire d'affectif, de sensibilité, de préservation de l'histoire que nous recevons des siècles passés et qui forment notre identité. Et c'est là, évidemment que la passion intervient alors qu'elle n'est pas toujours vécue comme étant un vecteur qui permette à tout le monde d'aller dans le même bon sens, mais qu'elle est plutôt vécue comme étant par certains comme étant un moyen de s'opposer pour essayer de rendre son point de vue personnel prépondérant. Le patrimoine s'en fout et l'histoire s'en fout et l'histoire jugera de ce que nous aurons été capables de faire ou non ensemble. Alors on peut, on peut vous rassurer tout de suite, nous avons des talents, nous avons du dynamisme et le groupe est suffisamment riche pour que des personnalités, que ce soit dans mon groupe politique ou dans d'autres groupes politiques, soient en mesure d'apporter si je puis me permettre leur pierre à l'édifice et donc j'espère que votre point de vue va évoluer. Après, je le comprends, cette brûlure que vous avez endurée, mais nous sommes tous bien placés pour savoir que l'action politique entraîne parfois des brûlures qu'il convient de comprendre et dont il convient de se soigner pour faire mieux après qu'avant. Je vous remercie. Je ne m'inquiète en rien en ce qui vous concerne."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort);

Considérant que l'article L1123-27 stipule :

"§ 1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège communal soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière,...

§ 2. Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal que le collège communal lui présente dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal, conformément à l'article L1123-14, §1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024, le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§ 3. La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au gouvernement.";

Considérant que ce même décret a renforcé les missions des grades légaux en ce qu'il prévoit aux articles :

- L1124-4, §1er, alinéa 2 : *"le directeur général est également chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal";*
- L1124-40, §1er, alinéa 2, 5° : *"le directeur financier est chargé du suivi financier du programme stratégique transversal";*

Considérant, par ailleurs, que le même décret a renforcé le rôle du comité de direction, en ce qu'il prévoit à l'article L1211-3, §2 : *"Le comité de direction :*

1° participe à l'élaboration du programme stratégique transversal et soutient le collège communal visé à l'article L1121-1

2° assure le suivi du programme stratégique transversal dans le cadre de sa mise en œuvre";

Considérant que le collège communal, en séance du 13 septembre 2019, a décidé:

1. d'approuver le programme stratégique transversal 2019-2024 composé d'un volet externe et d'un volet interne, et de présenter celui-ci lors de la séance du conseil communal du 30 septembre 2019;
2. d'approuver les principes du cadre budgétaire tels que présentés, lesquels figureront dans le plan de gestion actualisé 2020-2024;
3. conformément au décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de charger:
 - le directeur général faisant fonction, de sa mise en oeuvre;
 - le directeur financier, du suivi financier;

Considérant que le programme stratégique transversal (P.S.T.), constitué de 179 projets (148 dans son volet externe et 31 dans son volet interne), a été mis en oeuvre dès son approbation;

Considérant que 69 chefs de projets ont été désignés pour en assurer sa mise en oeuvre et que le comité de direction, sous l'impulsion du directeur général faisant fonction, en assure le suivi;

Considérant, pour rappel, qu'un comité de pilotage a été mis en place afin d'assurer la coordination administrative et technique du P.S.T.; que ledit comité s'est réuni périodiquement afin de guider et d'optimiser le processus d'élaboration du P.S.T., mais également dans le cadre des processus de suivi et d'évaluation;

Considérant qu'une nouvelle coordinatrice du P.S.T. a été désignée en juillet 2020 en vue d'assurer le suivi du P.S.T., exerçant ses missions sous l'autorité du directeur général faisant fonction et la supervision de la cheffe de division faisant fonction de la direction générale;

Considérant que l'année 2021 constitue une année de bilan et que la démarche a reposé, tout comme pour l'élaboration du P.S.T., sur une collaboration entre le collège communal et l'administration;

Considérant que l'implication de tous les acteurs, autorité politique et l'ensemble des services communaux dans ce programme à l'horizon 2024, constitue un facteur critique de succès au service de la bonne gouvernance;

Considérant que le bilan à mi-législature a été présenté globalement par la coordinatrice P.S.T. au comité de direction lors de sa réunion du 11 octobre 2021;

Considérant qu'en séance du 23 décembre 2021, le collège communal a marqué son accord sur ledit bilan et a décidé de le porter à la connaissance du conseil communal en séance du 31 janvier 2022;

Considérant que le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan du programme stratégique transversal 2019-2024 à mi-législature;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/12/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du bilan du programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 à mi-législature dont le contenu intégral se trouve en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

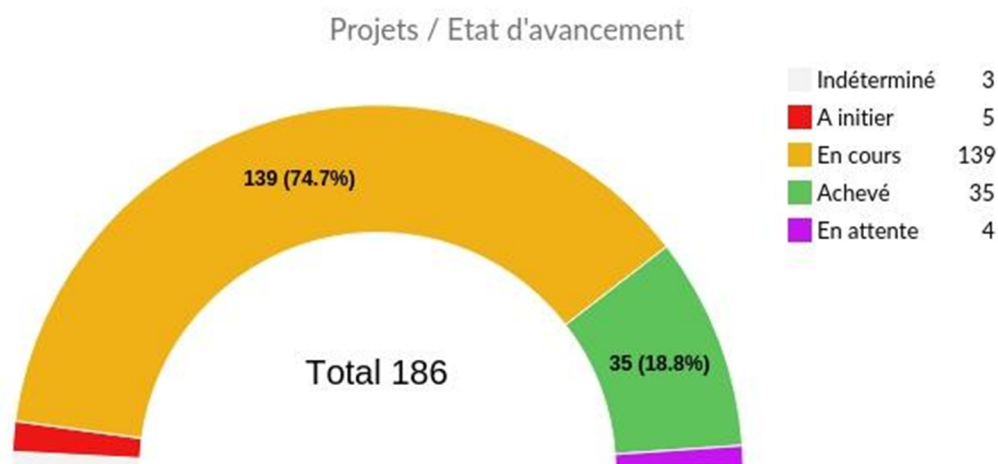
Les éléments principaux se présentent comme suit:

Le bilan du P.S.T. 2019-2024 a été arrêté au 30 septembre 2021.

A cette date, le P.S.T. comporte:

P.S.T. 2019-2024 au 30 septembre 2021			
	Volet externe	Volet interne	Global
Objectifs stratégiques	5	4	9
Objectifs opérationnels	17	14	31
Projets	155	31	186
Actions	565	158	723

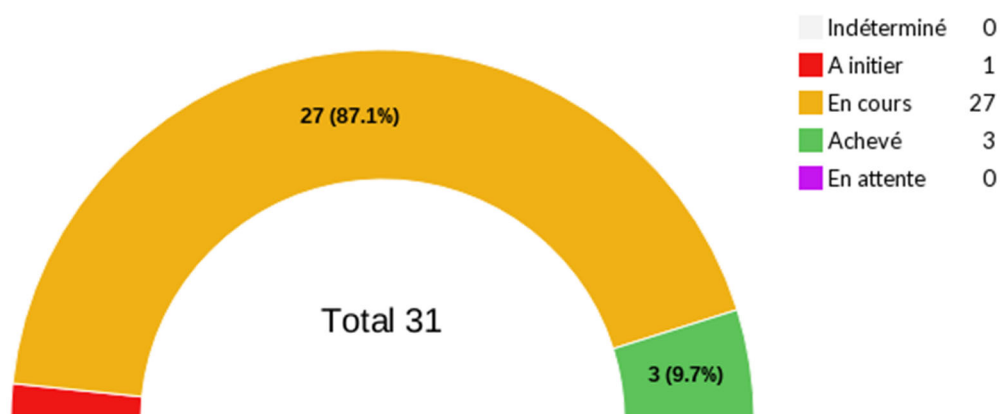
Le **bilan global** est le suivant:



Le bilan du **volet interne** est le suivant:

N°	Objectif stratégique	Statut				
		Indéterminé	A initier	En cours	Achevé	En attente
OS.1	Être une administration transversale	0	0	7	0	0
OS.2	Être une administration dynamique	0	1	7	1	0
OS.3	Être une administration attractive et accueillante	0	0	11	2	0
OS.4	Être une administration communicante	0	0	2	0	0
	Total	0	1	27	3	0

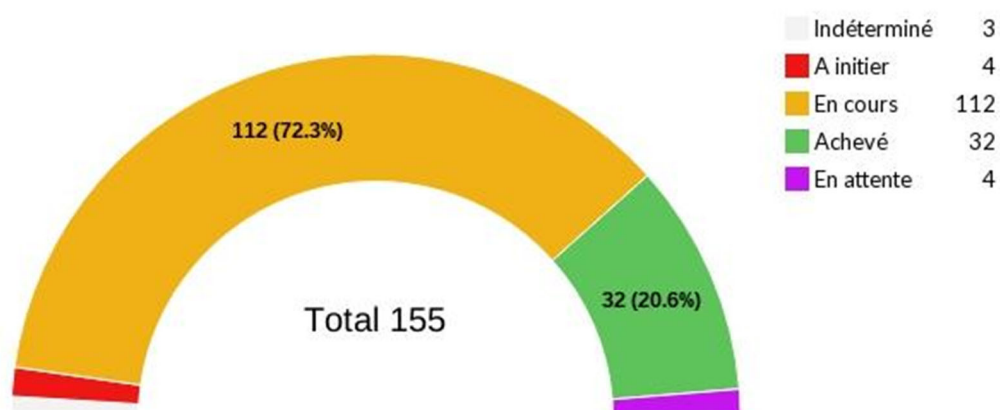
Projets / Etat d'avancement



Le bilan du volet externe est le suivant:

N°	Objectif stratégique	Statut				
		Indéterminé	A initier	En cours	Achevé	En attente
OS.1	Être une ville attractive et accueillante	3	3	70	17	3
OS.2	Être une ville soucieuse du bien-être de tou.te.s	0	0	16	4	0
OS.3	Être une ville engagée dans la transition climatique et énergétique	0	0	18	2	0
OS.4	Être une ville qui accorde une importance à la gouvernance et à la participation citoyenne	0	0	4	6	1
OS.5	Être une ville dont l'administration est proche des citoyens et offre un service public de qualité	0	1	4	3	0
	Total	3	4	112	32	4

Projets / Etat d'avancement



On peut légitimement tirer un bilan positif de la mise en œuvre du P.S.T. 2019-2024 à mi-législature. En effet, la majorité des projets est entamée et en bonne voie d'exécution. Malgré des circonstances imprévues, liées à la crise sanitaire, les chefs de projets sont parvenus à développer des actions et ont entrepris des démarches pour que leurs projets puissent être initiés/se poursuivre voire s'achever.

Notons que cette crise sanitaire, bien qu'elle ait majoritairement perturbé l'avancement des projets, a toutefois eu des effets positifs sur certains d'entre eux. Citons à titre d'exemple, le développement accéléré des procédures de dématérialisation des démarches administratives ainsi que des projets en termes de mobilité douce.

Concernant la méthode de gestion, on soulignera qu'elle s'est inscrite dans une démarche participative de tous les acteurs, à l'instar de la phase d'élaboration du P.S.T. : les chefs de projets, les chefs de services, les chefs de division/direction, les agents administratifs partenaires, les partenaires externes à l'administration communale, le CODIR, la coordinatrice P.S.T. et les pouvoirs politiques... chacun à son échelle respective.

L'outil informatique doit encore se performer et rencontrer les faveurs de certains chefs de projets. L'accompagnement qui sera organisé dans la seconde partie de la mandature y veillera.

Il conviendra également de garantir la motivation des chefs de projets. Le soutien des chefs de division/direction, et plus globalement de la ligne hiérarchique, est dès lors primordial.

En termes de perspectives pour la seconde partie de cette législature, pourraient être d'emblée envisagés :

- La reprise des réunions en présentiel, en fonction de l'assouplissement des mesures gouvernementales;
- L'organisation de conférences ou d'ateliers participatifs;
- La tenue de réunions sur chantier;
- Le renouvellement des contacts avec les partenaires externes;
- La formulation de propositions quant à la dénomination des projets, l'ajout de projets ou d'étapes, la révision des échéances le cas échéant,...;
- Les demandes de moyens budgétaires et humains supplémentaires.

Le premier semestre de 2022 sera donc une étape importante pour la reprise des activités et pour entamer, s'il échet, les réflexions dans le cadre de l'actualisation du P.S.T.

21. Mont-Saint-Aubert, projet de revitalisation touristique. Étude de la qualité des terres par sondage et analyse. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 §3, L1222-4, L1311-5 alinéa 2 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision prise par le conseil communal en séance du 3 décembre 2018 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation établie par l'intercommunale Agence de développement territorial (IDETA), stipulant :

"Attendu que dans le cadre de la programmation FEADER, la ville de Tournai et son auteur de projet participent à la revitalisation de la partie haute de Mont Saint-Aubert via la mise en place de petits équipements touristiques.

Le budget hors TVA estimé de l'ensemble de ces travaux est de 290.000,00€ pour les travaux d'égouttage et de 690.000,00€ pour les travaux de revitalisation.

Les travaux de revitalisation sont subventionnés à 80% soit un montant hors TVA de 552.000,00€.";

Considérant que le décret sol, la nature du sol et le déplacement d'une quantité importante de terre impose une étude de qualité des terres, le rapport qualité terre est nécessaire à l'élaboration des clauses techniques liées aux travaux d'égouttage et d'aménagement, de requalification et de revitalisation de la partie sommitale du Mont Saint-Aubert;

Considérant que le marché d'étude de qualité des terres a pour objet des essais de portance en fond de coffre et l'étude de la qualité des terres par sondage avec pour finalité, la rédaction et l'encodage du rapport de qualité des terres (RQT);

Considérant que les conclusions de ce marché conditionnent non seulement la bonne rédaction mais également la tenue du planning du marché de travaux inscrit dans la programmation subsidiée par des fonds européens;

Attendu que l'arrêté de subvention signé par le Ministre rend les dépenses éligibles jusqu'au 30 avril 2023 avec possibilité de paiement jusqu'au 30 juin 2023;

Attendu que le Commissariat général au tourisme (CGT) analysera la nécessité de prolonger la période d'éligibilité fin 2022; que la programmation européenne concernée est en effet prolongeable jusqu'au 31 décembre 2023;

Vu les rétroplannings établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage IDETA qui programment :

- une réception des conclusions du marché RQT au début du mois d'avril 2022
- une validation du lancement du marché de travaux par le conseil communal d'avril 2022
- une réception des offres du marché de travaux en juin 2022
- une fin de travaux estimée entre le 15 juillet 2023 et le 1er septembre 2023;

Considérant que la tenue du planning et la consultation rapide du marché RQT sont justifiées par le préjudice qu'occasionnerait la non-éligibilité des dépenses si le calendrier de l'arrêté de subvention lié aux travaux n'est pas respecté;

Considérant que le marché d'étude de qualité des terres conditionne toute l'instruction du dossier de marché de travaux; qu'il est donc impératif en termes de planning de procéder à la procédure de marché par facture acceptée relative à l'étude de qualité des terres et d'attribuer ce marché sans attendre l'approbation du budget par l'autorité de tutelle;

Attendu que le budget extraordinaire 2022 sera présenté au conseil communal du 31 janvier 2022;

Vu les délais d'approbation de la tutelle, ce budget extraordinaire 2022 ne devrait être exécutoire que vers la mi-mars 2022;

Attendu que le collège communal ne peut attribuer des marchés que pour autant que des crédits soient disponibles et définitivement approuvés par la tutelle;

Considérant que le moindre retard dans la présente procédure occasionnerait un préjudice évident à savoir la non-éligibilité des dépenses du marché de travaux relatif à la revitalisation de la partie haute de Mont Saint-Aubert, il est proposé au collège communal, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense relative à l'étude de qualité des terres estimée à 9.900,00€ hors TVA, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Vu la décision du collège communal du 9 décembre 2021 d'approuver la description technique N° 2021-GB-1998 et le montant estimé du marché "Étude de qualité des terres par sondage et analyse dans le cadre du projet du Mont Saint-Aubert", établis par l'intercommunale IDETA, le montant estimé s'élevant à 9.900,00€ hors TVA ou 11.979,00€, 21% TVA comprise (2.079,00€ TVA cocontractant) et de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal afin qu'il l'admette ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/12/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 9 décembre 2021 :

Article 1er : d'approuver la description technique N° 2021-GB-1998 et le montant estimé du marché "Étude de qualité des terres par sondage et analyse dans le cadre du projet du Mont Saint-Aubert", établis par l'intercommunale IDETA. Le montant estimé s'élève à 9.900,00€ hors TVA ou 11.979,00€, 21% TVA comprise (2.079,00€ TVA cocontractant).

Article 2 : de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- ENVIROSOIL, rue du Progrès, 39 à 7503 Tournai;
- GEOLYS, rue des Champs Elysées, 4 à 5590 Ciney;
- ESHER, rue Van Elewyck, 35 à 1050 Bruxelles;
- SWECO BELGIUM S.A, rue d'Arenberg 13 bte 1 à 1000 Bruxelles.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 janvier 2022 à 10 heures 00.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2022.

Article 6 : de pourvoir à la dépense en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'en donner connaissance au prochain conseil communal afin qu'il admette ou non la dépense.

Article 7 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA pour dispositions à prendre;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

<u>22. Environnement. Données agriculteurs. Motion. Approbation.</u>

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, s'exprime en ces termes :

"Nous n'avons actuellement pas le droit en tant que commune d'avoir accès directement aux données qui nous permettent de savoir qui sont les agriculteurs qui exploitent telle ou telle parcelle. Et donc quand on doit entreprendre des discussions avec les agriculteurs pour mettre en oeuvre les différentes mesures qui concernent les inondations, que ce soit plus les zones d'immersion temporaire, bassin d'orage ou même des bandes en herbé, des fascines. Enfin voilà toute la panoplie possible des actions que l'on entreprend en discussion avec les agriculteurs. Et je dois dire qu'ils sont vraiment constructifs. Mais néanmoins, comme nous n'avons pas accès à ces données et bien, c'est une recherche, les échanges et qu'il serait beaucoup plus facile que nous puissions les recevoir de la région. C'est dans cette optique que nous proposons cette motion qui est soumise évidemment dans d'autres communes, parce que c'est un besoin que nous avons tous ensemble, je pense."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean Louis VIEREN** :

"Je suis simplement surpris qu'il fallait une motion pour avoir les données des agriculteurs. Je pensais que la ville pouvait les avoir très facilement."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Depuis le RGPD, il y a plein de choses qu'on ne peut plus avoir facilement."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 640 du Code civil précisant que le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur vis-à-vis de l'écoulement naturel des eaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L.1122-30 et les suivants;

Vu le Code de l'Agriculture et en particulier les articles :

- D.22 qui prévoit que tout agriculteur est identifié dans le SIGeC (système intégré de gestion et de contrôle) qui dispose également des données relatives aux parcelles;
- D.37 qui précise que les données à caractère personnel mentionnées à l'article D.22, §2, qui ont fait l'objet de vérifications ou non, peuvent être traitées ultérieurement par l'Administration, ou un organisme délégué par cette dernière;
- D.260/4 qui prévoit l'organisation de commission communale de constatation des dégâts aux cultures;
- D.263, §4 qui prévoit la possibilité pour les Communes de compléter les mesures, énumérées dans ledit article, de lutte contre l'érosion des sols soumis à l'activité agricole que prendrait le Gouvernement wallon;
- D.426 du même code qui prévoit que le Gouvernement wallon doit déterminer de l'entrée en vigueur de l'article précité;

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles :

- D.1 qui annonce que la politique environnementale de la Région repose sur le principe d'action préventive;
- D.3 qui ajoute également comme base les principes de précaution et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement;
- D.10 qui impose aux autorités publiques d'assurer à toute personne l'accès à l'information relative à l'environnement détenue par ces autorités;
- D.29-10 imposant aux communes de notifier un avis relatif à l'introduction de la demande d'autorisation et à la tenue de l'enquête publique aux propriétaires et occupants des immeubles, mais aussi aux titulaires de droits résultant de servitudes du fait de l'homme ou d'obligations conventionnelles concernant l'utilisation du sol;
- D.32 à 36 organisant la réalisation d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation d'utilité publique;

Vu le dernier rapport sur l'état de l'environnement wallon de 2017 et en particulier la fiche consacrée à l'érosion hydrique qui mentionne notamment :

- des pertes moyennes en sol en Wallonie par érosion hydrique diffuse de 2,3 T/(ha.an) sur la période allant de 2013 à 2017;
- des pertes non soutenables (> 5 T/(ha.an) sur 29% de la superficie agricole, principalement dans les régions de grande culture (Région limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz), du fait de la présence de culture sarclées (maïs, betterave, pomme de terre,...), de faibles taux de matières organiques dans les sols, de pentes,...
- des estimations qui ne tiennent pas compte des phénomènes d'érosion linéaire (ravines) et en masse (coulées de boue);

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 et en particulier la volonté du gouvernement :

- de soutenir l'accompagnement vers des pratiques agro-écologiques en vue de promouvoir des pratiques culturales visant à la fois la qualité de la production et la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des sols (p.74);
- d'établir une stratégie spécifique à la gestion de l'eau pour résister aux épisodes de sécheresse et d'inondation (p.75);
- de promouvoir la protection des sols (p.77);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement;

L'accès à l'information:

Considérant qu'à l'heure actuelle, les communes doivent formuler au SPW Agriculture leur demande d'accès à l'information sur l'identité des exploitants agricoles de leur territoire;

Considérant que celles-ci font face la plupart du temps à une fin de non-recevoir [règlement général sur la protection des données (RGPD), manque de temps,...], ce qui engendre une perte de temps non négligeable dans la recherche d'identité de ces exploitants;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de moyens de lutte contre les inondations et l'érosion des sols, mais aussi dans le cadre de la réalisation des enquêtes publiques ou dans le cadre de l'organisation de commission communale de constatation des dégâts aux cultures, il faut permettre aux communes d'avoir un accès direct à une base de données reprenant l'identité des exploitants agricoles cultivant des parcelles sur leur territoire via les données reprises dans le SIGEC afin d'identifier facilement et rapidement les exploitants agricoles;

Considérant, dès lors que, les Communes devraient donc être désignées à ce titre dans un 7ème paragraphe de l'article D.37 du Code de l'Agriculture, afin de pouvoir identifier rapidement et efficacement les exploitants agricoles;

Les aménagements d'hydraulique douce

Considérant que les coulées de boues d'origine agricole touchent l'ensemble du territoire et que la ville est engagée dans un grand nombre de dossiers destinés à limiter les effets sur les sinistrés;

Considérant qu'une subvention de +/-350.000,00€ a été octroyée à la ville pour lutter contre les inondations;

Considérant que les conséquences de l'érosion sont à la fois environnementales, économiques et sociales :

- Environnementales : dégradation majeure des sols, mais aussi de la qualité des eaux de surface; or au même titre que l'air ou l'eau, les sols constituent une ressource environnementale à protéger, d'autant plus que le sol est généralement considéré comme une ressource non renouvelable;
- Economiques : déstructuration du sol et perte de matière organique et de minéraux ; baisse de la qualité des sols et dès lors baisse de productivité ; dégâts directs aux cultures, dégâts aux infrastructures publiques (bassins d'orage, voiries,...) et privées lors d'inondations boueuses, obstruction des collecteurs d'eau pluviale, envasement de rivières et d'ouvrages hydrauliques, dégradation de la qualité des eaux de surface, etc.;
- Sociales : les inondations boueuses sont responsables d'un stress psychologique important pour les personnes touchées et d'une tension sociale entre les différentes parties (agriculteurs, pouvoirs publics, riverains,...);

Considérant les expertises et les recommandations d'aménagements formulées par la cellule GISER aux communes afin de réduire les pertes en sol et le ruissellement;

Considérant que la réduction des phénomènes d'érosion passe par l'adoption de pratiques agricoles adéquates, négociées avec les exploitants;

Considérant qu'en ce qui concerne les inondations et l'érosion des sols, les Communes peuvent surtout agir auprès des agriculteurs pour favoriser le maintien des éléments du paysage qui favorisent l'infiltration de l'eau et limitent sa prise de vitesse : recréer des haies, des talus, des fossés, des mares et des zones de rétention des eaux, ainsi que des bandes enherbées ou céréalières;

Considérant qu'une prise en compte en amont des problèmes peut permettre d'éviter les expropriations;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la motion dont les termes suivent :

"Faisant écho à l'appel lancé par les échevin(e)s de l'environnement des communes de la vallée de la Dyle (Ottignies – Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Genappe, Grez-Doiceau,...) réuni(e)s suite aux inondations de cet été, auprès du Gouvernement wallon pour lutter contre le ruissellement sur les terres agricoles;

Il appartient au conseil communal de délibérer sur l'adoption d'une motion visant à

- modifier l'article D.37 du Code wallon de l'Agriculture en :

- ajoutant au paragraphe 6 : «des personnes chargées de réaliser des enquêtes publiques visées à l'article D.29-10 du Livre Ier du Code de l'Environnement»;
- ajoutant un paragraphe 7 libellé comme suit : «les coordonnées d'un agriculteur peuvent être transmises à la Commune, au sein de laquelle l'agriculteur exploite des terres, lorsque la Commune en exprime le besoin.»;

- solliciter de la part du Gouvernement wallon l'adoption d'un arrêté du Gouvernement décidant de l'entrée en vigueur de l'article D.263 du Code wallon de l'Agriculture.

Motion à adresser au Gouvernement wallon

Vu l'article 640 du Code civil précisant que le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur vis-à-vis de l'écoulement naturel des eaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L.1122-30 et les suivants;

Vu le Code de l'Agriculture et en particulier les articles :

- D.22 qui prévoit que tout agriculteur est identifié dans le SIGeC (système intégré de gestion et de contrôle) qui dispose également des données relatives aux parcelles;
- D.37 qui précise que les données à caractère personnel mentionnées à l'article D.22, §2, qui ont fait l'objet de vérifications ou non, peuvent être traitées ultérieurement par l'Administration, ou un organisme délégué par cette dernière;
- D.260/4 qui prévoit l'organisation de commission communale de constatation des dégâts aux cultures;
- D.263, §4 qui prévoit la possibilité pour les Communes de compléter les mesures, énumérées dans ledit article, de lutte contre l'érosion des sols soumis à l'activité agricole que prendrait le Gouvernement wallon;
- D.426 du même code qui prévoit que le Gouvernement wallon doit déterminer de l'entrée en vigueur de l'article précité;

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles :

- D.1 qui annonce que la politique environnementale de la Région repose sur le principe d'action préventive;
- D.3 qui ajoute également comme base les principes de précaution et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement;
- D.10 qui impose aux autorités publiques d'assurer à toute personne l'accès à l'information relative à l'environnement détenue par ces autorités;
- D.29-10 imposant aux communes de notifier un avis relatif à l'introduction de la demande d'autorisation et à la tenue de l'enquête publique aux propriétaires et occupants des immeubles, mais aussi aux titulaires de droits résultant de servitudes du fait de l'homme ou d'obligations conventionnelles concernant l'utilisation du sol;
- D.32 à 36 organisant la réalisation d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation d'utilité publique;

Vu le dernier rapport sur l'état de l'environnement wallon de 2017 et en particulier la fiche consacrée à l'érosion hydrique qui mentionne notamment :

- des pertes moyennes en sol en Wallonie par érosion hydrique diffuse de 2,3 T/(ha.an) sur la période allant de 2013 à 2017;
- des pertes non soutenables (> 5 T/(ha.an) sur 29% de la superficie agricole, principalement dans les régions de grande culture (Région limoneuse, sablo-limoneuse et Condroz), du fait de la présence de culture sarclées (maïs, betterave, pomme de terre,...), de faibles taux de matières organiques dans les sols, de pentes,...
- des estimations qui ne tiennent pas compte des phénomènes d'érosion linéaire (ravines) et en masse (coulées de boue);

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 et en particulier la volonté du gouvernement :

- de soutenir l'accompagnement vers des pratiques agro-écologiques en vue de promouvoir des pratiques culturales visant à la fois la qualité de la production et la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des sols (p.74);
- d'établir une stratégie spécifique à la gestion de l'eau pour résister aux épisodes de sécheresse et d'inondation (p.75);
- de promouvoir la protection des sols (p.77);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement;

L'accès à l'information:

Considérant que les actions menées sont prises d'initiative par les communes concernées par ces inondations;

Considérant que pour permettre la mise en place d'aménagements de lutte contre le ruissellement sur les terres agricoles par ou à l'initiative des communes, celles-ci ont besoin :

- de contacter – parfois en urgence – les exploitants des terres agricoles;
- d'avoir un levier législatif leur permettant de mettre en œuvre des aménagements;

Considérant que la ville de Tournai engage sur son territoire des mesures visant à limiter le ruissellement agricole par des aménagements en parcelle négociés avec les exploitants agricoles;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les communes doivent formuler au SPW Agriculture leur demande d'accès à l'information sur l'identité des exploitants agricoles de leur territoire;

Considérant que celles-ci font face la plupart du temps à une fin de non-recevoir (RGPD, manque de temps,...), ce qui engendre une perte de temps non négligeable dans la recherche d'identité de ces exploitants;

Considérant que dans le cadre de la mise en place de moyens de lutte contre les inondations et l'érosion des sols, mais aussi dans le cadre de la réalisation des enquêtes publiques ou dans le cadre de l'organisation de commission communale de constatation des dégâts aux cultures, il faut permettre aux communes d'avoir un accès direct à une base de données reprenant l'identité des exploitants agricoles cultivant des parcelles sur leur territoire via les données reprises dans le SIGEC afin d'identifier facilement et rapidement les exploitants agricoles;

Considérant, dès lors que, les Communes devraient donc être désignées à ce titre dans un 7ème paragraphe de l'article D.37 du Code de l'Agriculture, afin de pouvoir identifier rapidement et efficacement les exploitants agricoles;

Les aménagements d'hydraulique douce

Considérant que les coulées de boues d'origine agricole touchent l'ensemble du territoire et que la Ville est engagée dans un grand nombre de dossiers destinés à limiter les effets sur les sinistrés;

Considérant qu'une subvention de +/-350.000,00€ a été octroyée à la ville pour lutter contre les inondations;

Considérant que les conséquences de l'érosion sont à la fois environnementales, économiques et sociales :

- Environnementales : dégradation majeure des sols, mais aussi de la qualité des eaux de surface; or au même titre que l'air ou l'eau, les sols constituent une ressource environnementale à protéger, d'autant plus que le sol est généralement considéré comme une ressource non renouvelable;
- Economiques : déstructuration du sol et perte de matière organique et de minéraux, baisse de la qualité des sols et dès lors baisse de productivité, dégâts directs aux cultures, dégâts aux infrastructures publiques (bassins d'orage, voiries,...) et privées lors d'inondations boueuses, obstruction des collecteurs d'eau pluviale, envasement de rivières et d'ouvrages hydrauliques, dégradation de la qualité des eaux de surface, etc.;
- Sociales : les inondations boueuses sont responsables d'un stress psychologique important pour les personnes touchées et d'une tension sociale entre les différentes parties (agriculteurs, pouvoirs publics, riverains,...);

Considérant les expertises et les recommandations d'aménagements formulées par la cellule GISER aux communes afin de réduire les pertes en sol et le ruissellement;

Considérant que la réduction des phénomènes d'érosion passe par l'adoption de pratiques agricoles adéquates, négociées avec les exploitants;

Considérant qu'en ce qui concerne les inondations et l'érosion des sols, les Communes peuvent surtout agir auprès des agriculteurs pour favoriser le maintien des éléments du paysage qui favorisent l'infiltration de l'eau et limitent sa prise de vitesse : recréer des haies, des talus, des fossés, des mares et des zones de rétention des eaux, ainsi que des bandes enherbées ou céréalières;

Considérant qu'une prise en compte en amont des problèmes peut permettre d'éviter les expropriations;

Le conseil communal de Tournai

DÉCIDE

D'ADOPTER la motion visant à :

- modifier l'article D.37 du Code wallon de l'Agriculture en :

- ajoutant au paragraphe 6 : «des personnes chargées de réaliser des enquêtes publiques visées à l'article D.29-10 du Livre Ier du Code de l'Environnement»;
- ajoutant un paragraphe 7 libellé comme suit : «les coordonnées d'un agriculteur peuvent être transmises à la Commune, au sein de laquelle l'agriculteur exploite des terres, lorsque la Commune en exprime le besoin.»;

- solliciter de la part du Gouvernement wallon l'adoption d'un arrêté du Gouvernement décidant de l'entrée en vigueur de l'article D.263 du Code wallon de l'Agriculture."

<u>23. Contrat de rivière Dendre. Adhésion. Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le programme stratégique transversal adopté au collège communal le 13 septembre 2019 et plus particulièrement son projet 124 "Poursuivre les actions de promotion de la biodiversité";
Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu la Directive Inondation 2007/60/CE établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation et transposée en droit wallon dans le Code de l'Eau (articles D53.1 à D53.11);

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau;
Considérant que ce décret, entré en application le 15 décembre 2018, abroge la législation existante sur les cours d'eau non navigables (loi du 28 décembre 1967 et règlements pris en exécution de celle-ci) et renvoie désormais dans le Code de l'eau les différentes dispositions régissant cette matière;

Considérant que la réforme s'est donné pour but d'assurer une gestion intégrée des cours d'eau suivant 4 enjeux (hydraulique, écologique, économique et socioculturel), et ce, afin de rencontrer au mieux les objectifs environnementaux fixés par les plans de gestion de la directive-cadre sur l'eau, en cohérence avec les futurs plans de gestion de la Directive Inondation et les futurs Programmes d'Actions sur les Rivières;

Considérant que l'article D33/3 du code stipule qu'en vue d'atteindre les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation, un programme d'actions sur les rivières, par une approche intégrée et sectorisée («Programme d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée» - P.A.R.I.S.) doit être établi pour chaque sous-bassin hydrographique wallon;

Vu la décision du conseil communal du 21 septembre 2020 d'approuver les rapports relatifs :

1. aux différents enjeux et objectifs définis par secteur dans le cadre du «Programme d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée» (P.A.R.I.S.) pour les cours d'eau de troisième catégorie;
2. aux projets et mesures «Programme d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée» (P.A.R.I.S.) planifiés pour la programmation 2022-2027;
3. aux projets et mesures des Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) planifiés pour la programmation 2022-2027;

Considérant qu'au total, la ville de Tournai est gestionnaire de 59 secteurs du «Programme d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée» (P.A.R.I.S.), dont huit situés dans le bassin hydrographique de la Dendre;

Considérant les données spécifiques du réseau hydrographique de Tournai sur le bassin de la Dendre :

- 29 km de cours d'eau sur Barry, Maulde et Vezon, dont :
 - 10,5 km classés;
 - 4,5 km communaux (3ème catégorie);

Considérant la carte des secteurs de l'entité reprise en annexe;

Considérant le tableau de synthèse des enjeux et objectifs pour le bassin de la Dendre repris en annexe;

Considérant que l'ensemble des cours d'eau porte un projet visant son contrôle et son entretien, la gestion de la ripisylve suivant l'enjeu défini en termes de biodiversité et la gestion des plantes invasives;

Considérant que ces cours d'eau traversent des prairies humides et des linéaires boisés repris en zone de développement au sein du réseau écologique tournaisien;

Considérant que compte tenu des enjeux importants en matière de biodiversité, il serait opportun que la ville adhère au Contrat de rivière Dendre;

Vu la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 (Moniteur belge du 25 avril 2001) relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne;

Considérant que le Contrat de Rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs de la vallée, en vue de définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin;

Considérant que sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique...;

Considérant que le territoire de Tournai est couvert par deux Contrats de rivière, Escaut-Lys et Dendre;

Vu l'approbation du conseil communal du 29 juin 2009 d'adhérer au contrat de Rivière Escaut-Lys et de participer à son fonctionnement;

Considérant la présentation faite par la responsable du Contrat de rivière Dendre le 21 juillet 2021 au service environnement en vue d'une éventuelle adhésion et reprise en annexe;

Considérant les actions menées par le Contrat de rivière Dendre :

- Inventaire des points noirs (déchets, entrave, érosion, plantes invasives,...) visant à :
 - Améliorer la qualité de l'eau et de la nappe;
 - Recenser le patrimoine;
 - Prévenir des changements climatiques;
 - Gérer les inondations et les coulées de boue;
 - Gérer les plantes invasives;
 - Restaurer les habitats naturels;
 - La libre circulation des poissons;
 - Le tourisme;

- Suivi du programme des actions (réalisées, en cours,...);
- Communication des points de rejet;
- Surveillance des déversoirs d'orage;
- Signalétique des cours d'eau;
- Gestion des plantes exotiques envahissantes;
- Inventaire batraciens et création d'une trame de mares;
- Inventaire des ripisylves et zones humides;
- Valorisation d'une agriculture intégrée : démarche intégrée pour la protection des eaux souterraines;
- Gestion des inondations : conseils, financement de fascine, imperméabilisation des sols,...;
- Biodiversité à l'école;
- Animations gratuites dans les écoles;
- Sensibilisation grand public et professionnels;
- Gestion de milieux humides;
- Végétalisation des fossés;
- Echelle de la WAPI – actions menées en partenariat avec le Contrat de rivière Escaut-Lys;
- Solidarité de bassin (sources et ruissellement);

Considérant le montant de la cotisation annuelle détaillée en annexe et s'élevant, pour la ville de Tournai, pour l'année 2022, à 951,66€;

Considérant que le Contrat de rivière Dendre est financé d'une part par le Service public de Wallonie (70 %) et d'autre part par la Province de Hainaut et les communes adhérentes (30 %);

Considérant que, pour le bassin de la Dendre, l'arrêté du gouvernement wallon du 13 novembre 2008 fixe un montant maximal de subventionnement annuel régional;

Considérant que, sur base de ce plafond, sont calculés les montants des subsides communaux, ainsi que sur base d'une clé de répartition tenant compte de la superficie et de la population respective de chaque commune sur le sous-bassin (voir ci-dessous);

Considérant qu'un montant annuel est ainsi obtenu pour chaque commune;

Considérant que tous ces montants, additionnés à celui de la province, représentent alors 30 % des subsides totaux alloués au contrat de rivière;

Considérant que le montant effectivement délivré par le Service public de Wallonie (SPW) représente alors les 70 % manquants;

Considérant que, en d'autres termes, 1,00€ versé par une commune entraîne un versement de 2,33€ par le SPW;

Considérant les indices utilisés :

- Avec Scom = superficie de la commune dans le sous-bassin;
- Stot = superficie total du sous-bassin;
- Popcom = population de la commune dans le sous-bassin;
- Poptot = population totale du sous-bassin;

Considérant que le plafond de la part régionale de subventionnement est indexé chaque année, à raison de 2% en moyenne;

Considérant que les montants des subsides communaux calculés sur base de ce plafond régional suivent également cette indexation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/11/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'adhérer au Contrat de rivière Dendre dont les statuts sont ci-annexés.

24. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 7 octobre 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 8 octobre 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 8 octobre 2021, réceptionnée en date du 13 octobre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le montant inscrit par le conseil de fabrique à l'article 25 des recettes extraordinaires correspond à un subside d'un exercice antérieur (disponible au budget extraordinaire de la ville) et qu'il y a donc lieu de transférer le montant à l'article 28b du même chapitre; article 25 : 0,00€ et article 28B : 7.901,32€;

Considérant que le montant de 2.370,00€ inscrit par le conseil de fabrique à l'article 27 des dépenses ordinaires et à l'article 17 des recettes ordinaires est surévalué; que le montant de l'indemnité Ethias à percevoir par la Ville de Tournai est de 2.117,00€ et qu'il y a donc lieu de rectifier; l'article 27 est donc ramené à 6.117,00€ en lieu et place de 6.870,00€;

Considérant que sur base des corrections apportées, le subside communal est ramené à 28.158,85€ en lieu et place de 28.411,85€;

Considérant que la modification budgétaire 2021 telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/11/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 7 octobre 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	6.870,00€	6.117,00€
17 (recettes)	Supplément de la commune	28.411,85€	28.158,85€
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	7.901,32€	0,00€
28B (recettes)	Solde du subside extraordinaire d'un exercice antérieur	0,00€	7.901,32€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	29.468,85€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	28.158,85€
Recettes totales extraordinaires	13.026,64€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni présumé de l'exercice 2021 de :	431,75€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.110,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	24.790,60€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	12.594,89€
• dont un mali présumé de l'exercice 2021 de :	0,00€
Recettes totales	42.495,49€
Dépenses totales	42.495,49€
Excédent (boni/mali)	0,00€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

<p><u>25. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2022. Approbation.</u></p>
--

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LCONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 23 novembre 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 8 décembre 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes arrête son budget pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 9 décembre 2021 réceptionnée le 13 décembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes et approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire puisque les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, le budget 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/12/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 23 novembre 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes arrête son budget pour l'exercice 2022 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	3.956,55 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	3.002,20 €
Recettes totales extraordinaires	2.193,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice 2021 de	2.193,27 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	743,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	5.406,82 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice 2021 de	0,00 €
Recettes totales	6.149,82 €
Dépenses totales	6.149,82 €
Résultat (excédent/mali)	0,00 €

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

26. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Budget 2022. Approbation après réformation.

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 21 octobre 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 3 novembre 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2022;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 12 novembre 2021, réceptionnée en date du 12 novembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et approuve avec remarque le reste du budget;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*le calcul du R20 ne tient pas compte de la réformation du résultat du compte 2020 (39.882,09€), le R20 est à augmenter à 18.964,76€*";

Considérant que la remarque de l'organe représentatif du culte agréé est justifiée; que compte tenu de la réformation du compte 2020 par le conseil communal du 28 septembre 2021, il y a lieu de modifier le montant inscrit à l'article 20 des recettes par 18.964,76€ en lieu et place de 13.305,49€;

Considérant que les montants inscrits aux articles 27, 28, 30 et 31 des dépenses ordinaires du chapitre II ne font pas l'objet d'explication, de précisions (nature et montant) dans le budget et qu'il y a donc lieu de réformer ces montants comme suit :

- article 27 : 2.500,00€ en lieu et place de 10.000,00€;
- article 28 : 500,00€ en lieu et place de 4.000,00€;
- article 30 : 2.500,00€ en lieu et place de 5.000,00€;
- article 31 : 500,00€ en lieu et place de 5.000,00€;

Considérant que ces corrections apportées au budget initial ont pour effet de ramener le supplément communal à 4.386,67€, en lieu et place de 28.045,94€;

Considérant que le budget 2022, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/11/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 21 octobre 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Coeur à Tournai arrête son budget pour l'exercice 2022, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (recettes)	Supplément communal	28.045,94€	4.386,67€
20 (recettes)	Boni présumé de l'exercice 2021	13.305,49€	18.964,76€
27 (dépenses)	Entretien et réparation de l'église	10.000,00€	2.500,00€
28 (dépenses)	Entretien et réparation de la sacristie	4.000,00€	500,00€
30 (dépenses)	Entretien et réparation du presbytère	5.000,00 €	2.500,00€
31 (dépenses)	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	5.000,00 €	500,00€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	27.968,03€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.386,67€
Recettes totales extraordinaires	18.964,76€
• dont un boni présumé de l'exercice 2021 de :	18.964,76€
• dont un subside extraordinaire de la commune de	0,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	10.535,80€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	36.396,99€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
Recettes totales	46.932,79€
Dépenses totales	46.932,79€
Résultat (excédent/mali)	0,00€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

<u>27. Année 2020. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville. Information.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville pour l'année 2020.

28. Finances communales. Régie foncière. Budget 2022. Arrêt.

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je propose de prendre un peu la parole par rapport à ce budget parce que je suis contente de présenter le budget. Les chiffres permettent parfois de mieux voir le travail de fond réalisé tant au niveau du collège que de l'administration et je peux vous dire que ce sont des centaines d'heures de travail qui sont derrière ces chiffres avec des contraintes administratives pas facile pour faire cohabiter à la fois la réalité des marchés et les contraintes administratives. Et puis ce budget permet aussi, de réhabiliter des logements actuellement vides en 2021, on a pu réhabiliter une quinzaine de logements. Et quand on connaît les besoins en la matière, on se dit que ce n'est pas du luxe. Je profite aussi de ce point pour remercier tant les services techniques que service patrimoine que services financiers pour leur précieuse collaboration. Finalement, le budget de la régie foncière présenté aujourd'hui traduit bien la note stratégique. Voté donc, comme je disais tout à l'heure par le conseil communal en juin 2020, et je mettrai en évidence deux choses à la fois au niveau des recettes, 485.000 euros de vente donc tout à l'heure, on a déjà eu débat sur la vente d'un bien. D'autres biens vont être proposés courant 2022 au conseil communal, et donc de nouveau, toujours dans la même optique, de vendre des biens qui ont été identifiés, qui ont été vraiment étudiés pour voir la pertinence de les garder ou pas. Et l'idée après de pouvoir du coup faire des rénovations et donc on a par exemple 400.000 euros de rénovation tant attendu à Templeuve, Thimougies, Ramegnies-Chin ou Warchin et aussi des travaux d'entretien. Et donc l'objectif par ce travail c'est vraiment de pouvoir finaliser à la fois la réhabilitation des logements qui étaient vides et d'entretenir nos logements pour après encore pouvoir déployer la régie."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je pense qu'on est un peu dans la même veine que la discussion qu'on nous avait animée pour les points 18 et 19. Mais je me lance tout de même. Alors il y a quelque chose qui m'échappe encore mais je constate que la régie foncière finance des travaux d'entretien pour un montant de 425.000 euros en liquidant une partie de son patrimoine espérant via plusieurs ventes d'immeubles récolter 485.000 euros de recettes. Alors est-ce réellement le reflet d'une saine gestion que de vendre une partie de son patrimoine pour permettre l'entretien d'une autre partie de celui-ci. N'y a-t-il pas en d'autres termes d'autres alternatives comme l'affectation d'une part plus importante de revenus locatifs à l'entretien desdits immeubles ? Je pense que ça participe d'une gestion habituelle pour les propriétaires d'immeubles donnés en location, ce qui est précisément le cas de la régie foncière comme vous l'avez rappelé précédemment. On a évidemment toujours à faire face à l'entretien de ces immeubles, de son parc locatif et donc il faut en saine gestion affecter une partie du revenu locatif à des travaux d'entretien, de remise en état. Or ici je constate que par un jeu d'opérations à somme nulle on vend du patrimoine pour procéder à certains travaux notamment la remise en peinture de châssis pour 100.000 euros."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"On s'étonne de retrouver au budget 2022 les mêmes travaux de rénovation y compris les 100.000 euros de peinture dont Monsieur BROTCORNE vient de parler. Les mêmes travaux de rénovation à faire pour les mêmes logements qu'en 2021. Au niveau des produits de location, c'est toujours le même montant prévu, ce qui pour nous signifie qu'il n'y a pas de prévision d'une augmentation de logements mis à disposition, ce qui est plus que décevant compte tenu de l'urgence des besoins. Alors on voit par exemple des indemnités de 6.500 euros pour l' AIS qui sont budgétés, l' AIS récupère 15% des loyers donc ça nous semble pas du tout proportionnel avec les 100.000 euros budgétés pour les produits de location qui restent d'ailleurs les mêmes que l'année d'avant. De même que les indemnités prévues budgétées pour le Logis puisque celui-ci se contente de 10% sur les montants des loyers réellement perçus. Alors on voit au tableau des emprunts des échéances super fantaisistes comme 1931 ou 1932, on voit tout d'un coup apparaître un emprunt de 461.755 euros en 2020 alors qu'il est budgétisé en 2022. Bref, tout ça me semble quand même très brouillon. Par ailleurs les projets et l'action réelle de cette régie nous semblent encore très flous. Et c'est pourquoi nous souhaitons avoir une communication du rapport de gestion. Pour le reste au niveau de la note stratégique, là on en a connaissance."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je peux donner des réponses mais je me dis pour avoir quelque chose de beaucoup plus complet, on pourrait même imaginer organiser une commission pour vraiment bâtiment par bâtiment, pouvoir expliquer tout le travail qui a été fait. Monsieur BROTCORNE quand vous dites que l'entretien devrait être financé par les revenus locatifs effectivement et donc ça c'est vraiment l'idée que les revenus locatifs puissent couvrir les frais d'entretien. Ici on est aussi dans des frais vraiment importants de réhabilitation de logements qui étaient vides ou des logements qui n'ont plus été entretenus depuis des années. On n'est pas uniquement sur de l'entretien courant, on est vraiment sur des gros travaux de réhabilitation. Voilà pourquoi les montants sont si élevés aussi. Les travaux de peinture effectivement étaient budgétés l'année passée. La volonté du collègue a été de faire appel à une entreprise d'insertion socioprofessionnelle ce qui fait que ça a retardé aussi le cahier des charges, les marchés publics etc. puisque ce n'était pas dans la coutume de faire appel à ce type d'entreprise et donc on a commencé les travaux en octobre mais on n'a pas su faire les travaux extérieurs. On a fait tous les travaux intérieurs, on n'a pas su finir les travaux extérieurs et contrairement au budget communal où tous les travaux qui sont commencés, on peut les mettre sur le budget de l'année. Ici au niveau du budget de la régie on doit imputer le montant sur l'année où les travaux ont été terminés et donc voilà ce qui fait qu'on doive le remettre en 2022. Et donc c'est pour ça aussi qu'il y a toute une série de travaux effectivement qui sont remis en 2022 parce qu'ils n'ont pas été finalisés et se terminent ici en début d'année 2022. Pour les montants de l' AIS, Madame MARTIN je sais que vous revenez chaque fois avec l' AIS, la convention prévoit 15% des loyers et donc on paie 15% des loyers comme n'importe quel propriétaire paie 15% des loyers, c'est un vrai service rendu que la ville ne sait pas faire puisque de la gestion de logement c'est un vrai métier et donc on met en gestion à l' AIS et évidemment on rémunère l' AIS pour le travail qu'il fait."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Madame LADAVID ça ne portait pas là-dessus, ça portait sur la disproportion que je vois entre les indemnités prévues pour l' AIS et les 100.000 euros de location prévus. Or les locations de la régie soit elles passent par le Logis, soit elles passent par l' AIS. Alors expliquez-moi comment avec 15% vous prévoyez un budget de 6.500, 15% pour l' AIS, il y a 100.000 euros de revenus locatifs prévus et il y a que 6.500 euros pour l' AIS. Et pour le Logis ce n'est pas proportionnel non plus."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Pour l' AIS en 2021, en tout cas il y a eu du logement qui était vide et donc ça je le réexplique c'est pour ça qu'il y a tous ces travaux de réhabilitation et donc à partir du moment où il n'y a pas de revenus locatifs, il n'y a pas de montant à devoir donner à l' AIS."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui mais comment vous budgétisez alors le même montant 100.000 euros de revenus locatifs en 2022 qu'en 2021, c'est ça que je ne comprends pas. Il y a, je ne trouve pas ça cohérent ce qu'on nous présente là."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"En tout cas c'est la projection qui est proposée."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On est dans les projections budgétaires Madame MARTIN."

Par 35 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, F. NYEMB, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.
S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);
Considérant la vente d'immeubles bâtis à la rue Beaugard à Rumillies, un autre situé chemin de Halage à Chercq ainsi que celui d'un immeuble à la rue de Picardie à Ramegnies-Chin;
Considérant le programme des travaux pour rénover, assainir, remettre en bon état locatif des immeubles de la régie pour remettre dans le circuit locatif une dizaine de logements et assurer de meilleurs loyers;

Vu les prévisions budgétaires en recettes et dépenses de la régie foncière établies pour l'exercice 2022;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/01/2022 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

que les crédits du budget de la régie foncière de l'exercice 2022 ont un caractère non limitatif;

ARRÊTE

le budget des dépenses et recettes estimées de la régie foncière pour l'exercice 2022, à savoir :

Recettes d'exploitation : 773.850,00€

Dépenses d'exploitation : 772.740,00€

Boni / Mali d'exploitation : 1.110,00€.

29. Finances communales. Exercice 2022. Budget. Arrêt.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** s'exprime en ces termes :

"Mesdames, Messieurs, j'aimerais commencer en soulignant que le travail de l'administration a grandement contribué à la confection de ce budget. C'est en effet grâce à ce travail aussi que ce budget a pu vous être présenté. Il va de soi d'ailleurs que ce sont les services qui nous ont conseillés dans les estimations chiffrées. Cela demande des compétences techniques que nous ne pouvons maîtriser, compte tenu des multiples domaines auxquels touche une ville. Je tiens donc à remercier ces travailleurs de l'ombre très sincèrement.

Une présentation administrative a eu lieu en commission ce 26 janvier. Vous avez pu y poser toutes vos questions aux techniciens de notre administration. Je ne vais donc aborder ici que les lignes de force du budget proposé par le collège. Vous vous interrogez sans doute pourquoi présenter le budget 2022 seulement fin janvier ? L'explication est simple. Nous attendions des nouvelles de la Région, notamment pour faire face au paiement des cotisations de responsabilisation. Or, ces nouvelles ne nous sont parvenues qu'en décembre. Compte tenu des délais légaux de communication des documents aux conseillers communaux, de la nécessaire collaboration à mener avec la tutelle et le CRAC, mais également du Covid qui affecte aussi notre personnel, il n'était pas possible de clôturer sérieusement les travaux à temps pour décembre.

Depuis ma prise de fonction en ayant en charge les finances, j'insiste sur les nuages noirs que nous avons commencé à apercevoir et qui commencent à recouvrir notre ciel. Dans l'intérêt des Tournaisiens, à chacun de nous donc d'être responsable et prudent dans ses demandes et propositions. Il ne suffit pas de dire où dépenser de l'argent, il faut aussi en avoir. Plus que jamais des obstacles surgissent. A cet égard, la diminution du rendement de l'impôt des personnes physiques à taux inchangé conduit à des moyens moindres pour la commune. En l'occurrence, entre les deux années, il n'y a pas eu de baisse de la population cela indique donc une tendance à la paupérisation d'un certain nombre de personnes et cela n'augure

évidemment pas du positif pour ces personnes comme pour les finances communales. L'année passée, je vous disais craindre une augmentation des besoins du CPAS.

Même si les efforts qui sont menés au CPAS permettent d'éviter cette année encore, une explosion de la dotation communale, cette inquiétude demeure. A ce sujet, permettez-moi de souligner, mais cela ne vous aura pas échappé, que le subside octroyé au réseau social urbain de Tournai est pleinement reconduit cette année. Nous respectons ainsi notre promesse faite lors du conseil de novembre. Le boni, quasi nul à l'exercice propre, le montre bien. La situation est rude, très rude même, mais nous travaillons pour qu'elle reste sous contrôle en allant chercher de l'aide là où elle se trouve.

Soumise au contrôle du CRAC, la Ville tient compte des remarques formulées par celui-ci. Nous n'avons d'ailleurs bien souvent pas vraiment le choix. Toutefois, nous ne pouvons avoir une vision strictement mathématique. Tournai doit pouvoir se développer et conserver son aura. Je le redis, l'équilibre budgétaire n'est pas une fin en soi.

Ce n'est pas pour cela que la majorité n'a pas de vision d'avenir et n'envisage pas celui-ci, bien au contraire. Nous devons donc poursuivre nos efforts en termes de développement durable, d'enseignement, d'accueil des tout-petits. C'est bien de l'avenir de nos enfants et petits-enfants dont il est question et c'est maintenant que ça se décide. On ne peut donc se contenter du constat des difficultés. Il faut se rendre compte que c'est un jeu d'équilibriste qui s'impose à nous.

Pour l'ordinaire, en raison de dépenses excessivement importantes imposées de l'extérieur, sans solution structurelle actuelle, nous avons choisi de profiter du plan Oxygène de la Région wallonne. Comme expliqué en commission, il s'agit d'une possibilité d'emprunter sur 30 ans pour payer les dépenses de cotisation de responsabilisation de la Ville, du CPAS, mais aussi le surcoût de la zone de police.

Je le concède, la situation, celle d'emprunter pour payer des dépenses récurrentes n'est pas idéale. Toutefois, il nous semble judicieux de sauter sur l'occasion. La Région finance 15% du remboursement du capital et prend en charge des intérêts pendant 25 ans. Cela permet d'étaler les paiements et donc de continuer à répondre aux nécessités d'aujourd'hui. D'ailleurs, si la Région propose cette aide, c'est bien parce qu'elle y voit le moyen provisoire de faire face aux difficultés dignes d'un col du Tour de France, nous qui sommes plutôt habitués aux pentes du col de la Croix Jubaru.

Dans le droit fil du plan de gestion adopté en 2015, les dépenses de personnel communal restent strictement limitées. Seuls les moyens dégagés par les départs sont utilisés pour des dépenses. L'augmentation nominale s'explique par l'indexation. Ce mécanisme salubre pour le niveau réel de revenus des travailleurs doit être financé. Il est clair que nous mettons tout en oeuvre pour préserver nos travailleurs et donc les services rendus à la population. C'est important pour nous, dans une perspective réellement dynamique.

Les dépenses de transfert augmentent encore fortement. Cela dit, il s'agit essentiellement d'une augmentation de la dotation à la zone de police (+ 1.100.000 euros) et de la cotisation de responsabilisation du CPAS (+ 900.000 euros). Il s'agit dans les deux cas de la conséquence de décisions qui se prennent à un autre niveau de pouvoir que le nôtre. Ce qui permet de diminuer quelque peu les dépenses de transfert, c'est la décision de la Région de prévoir l'intervention de la Province en faveur de la zone de secours. En bons municipalistes, nous n'allons pas nous plaindre, même si ça revient à déplacer le problème. Et nous savons ce que la Province peut apporter à notre ville, notamment dans la lutte contre les inondations ou encore pour notre cathédrale.

Malgré le contexte délicat, le montant de 275.000 euros en faveur des commerçants impactés par les travaux de la Ville est toujours prévu. Croyez-moi qu'il a fallu batailler avec le CRAC pour maintenir ce montant.

Au final, et conformément aux règles décrétales, le budget de l'exercice est en équilibre. Cet équilibre n'a pas été construit pour les besoins de la cause. Il est le fruit de la prise en compte des éléments objectivement connus. Les estimations sont le fait de l'administration sur base de la pratique habituelle. Mais cet équilibre s'est fait grâce à l'inscription d'un emprunt de 8.400.000 euros. Nous allons continuer à travailler avec l'administration, à un plan de gestion que nous présenterons en principe avant la fin du semestre. Et cela en conformité avec les engagements à prendre dans le cadre du plan Oxygène. C'est assez logique. Il va falloir dégager des moyens car les dépenses reviendront et il va falloir rembourser cet emprunt. Nous en avons conscience. Pas besoin d'en faire le rappel. Le plan Oxygène nous donne des moyens pour respirer maintenant, mais c'est provisoire. Mais aujourd'hui, c'est le budget 2022 qui est discuté et c'est cela qui est soumis au vote du conseil.

Heureusement que nous avons été parcimonieux les années antérieures, notamment en confectionnant des provisions. Ces provisions nous permettent d'affirmer que nous gardons la maîtrise aujourd'hui encore, d'autant que nous n'avons pas l'intention d'utiliser ces provisions en 2022. Mais nous devons tous savoir que ces réserves ne sont pas inépuisables. Voilà pourquoi l'alarme sonne. Croyez bien que je n'attends pas d'être devant le conseil pour relayer ces préoccupations. Mais le vote du budget est aussi l'occasion de les partager avec vous, d'essayer de faire comprendre, à tous, les choix opérés et que non, une commune ne peut pas faire tout et n'importe quoi. C'est bien en raison de cette situation que, vraiment, j'appelle chacune et chacun à bien mesurer le sens des promesses et la portée des propositions qu'elle ou il peut faire. Les caisses communales ne sont malheureusement pas des boîtes magiques qui se remplissent toutes seules.

Ce qui peut être rassurant, c'est que ces inquiétudes sont communes aux villes importantes, dont Tournai peut se targuer de faire partie. Il n'empêche, la gestion de Tournai doit être prudente et responsable, mais sans oublier la justice. Tel est le crédo à l'ordinaire comme à l'extraordinaire.

Venons-en plus précisément à ce dernier. A travers les éléments qui vont être mis en exergue, vous comprenez que la majorité PS-ECOLO ne manque toujours pas d'envie et d'idées pour notre ville, malgré le contexte difficile. Il est vrai que la découpe en divers projets et thématiques ne l'illustre pas toujours parfaitement. Il faut savoir aller un peu plus loin que le premier coup d'oeil. Je voudrais préciser que si le montant total des projets inscrits est un peu en dessous de 69 millions, il y a, c'est vrai, un certain nombre de réinscriptions et de dépenses en exercices antérieurs. Certains projets ont été retardés directement par la pandémie, notamment en raison de personnes atteintes par la maladie, au sein de l'administration ou encore au sein des entreprises ou en raison des mesures de précaution mises en place. Cela rendait les échanges et les remises de prix plus difficiles. Par ailleurs, il ne vous a pas échappé un renchérissement aigu des matériaux et de la main-d'oeuvre. Cela affecte aussi les marchés publics et certains crédits même prudemment fixés ont été explosés par ces augmentations parfois faramineuses.

L'un des objectifs poursuivis par une série de dossiers est clair : favoriser la dynamisation et le bien-vivre à Tournai. Une seule véritable préoccupation : qu'au final, cela profite aux Tournaisiennes et aux Tournaisiens. C'est notre mission et nous en avons bien conscience. Je le redis, je conçois que c'est parfois difficile de se s'en rendre compte à travers l'examen individualisé des différentes lignes et tel est bien notre crédo.

Nous savons que nous avons sur notre territoire un patrimoine exceptionnel, mais cela a aussi un coût. Il ne suffit pas de le vouloir. Cette année, en exercice propre, c'est 5.400.000 euros qui sont budgétisés à l'extraordinaire et cela pour des merveilles aussi différentes que le château de Templeuve, le beffroi, la tour Henri VIII, le kiosque à musique, les églises, le Mont de piété ou le petit patrimoine. Je vais redire le chiffre car il est la réalité des inscriptions et il fait passer pour menteurs ceux qui prétendent que nous ne faisons rien. 5.400.000 euros. Et cela sans compter les interventions à l'ordinaire puisqu'on discute ici du budget 2022, je parle des montants de 2022. N'oublions pas de nombreux montants ont été investis ou sont en passe

de l'être par la Ville directement, notamment pour la cathédrale, la Halle aux draps (plus de 3 millions), le beffroi ou encore l'hôtel de ville sans compter encore une fois les dépenses à l'ordinaire, Ne nous trompons pas de cible, j'ai d'ailleurs des contacts avec le cabinet et l'administration de Madame DE BUE, la ministre du patrimoine et du tourisme afin d'aller sans cesse chercher les aides car notre patrimoine, s'il est la fierté du Tournaisien que je suis, intéresse au-delà de l'entité. La ministre nous a d'ailleurs rendu visite en 2021 et a pu constater les efforts entrepris autour de la Maison tournaisienne, de la cathédrale, de la Halle aux draps ou du Carré Janson. Toute aide est d'ailleurs la bienvenue. De grâce, voyons le verre à moitié plein et non le verre à moitié vide. Il serait temps de tous participer à le remplir.

Nous savons aussi que nous devons avoir une attention pour nos bâtiments en général. Des maintenances exceptionnelles ou de grosses réparations pour les écoles, les crèches, les chaufferies, les installations sportives, sont toujours prévues cette année pour près de 650.000 euros. Il s'agit bien ici de montants supplémentaires par rapport aux montants affectés à ces divers secteurs à travers le budget ordinaire ou par l'intervention du personnel communal. Je tiens à le souligner. Dans la même veine, nous devons naturellement faire face à divers achats rendus nécessaire par l'obsolescence ou l'arrivée de nouvelles techniques au sein de nos services (outillage, véhicules classiques ou spéciaux, matériel de signalisation, matériel informatique, mobilier de bureau).

Vous aurez aussi constaté que nous poursuivons les efforts en faveur du bâtiment des espaces verts à Rumillies. Il nous semble important d'offrir un bel et efficace écrin à nos travailleurs des espaces verts, indispensables pour embellir notre entité, notamment ses villages. A cet égard, il ne vous aura pas non plus échappé notre volonté de faire vivre nos villages. Voyez par exemple à Esplechin avec la volonté d'acquérir un bâtiment à vocation socioculturelle, les travaux du hall Satta à Templeuve, la rénovation de la maison de quartier de Gaurain, la préoccupation des inondations au Mont-Saint-Aubert ou les travaux financés par le FEADER, les investissements prévus dans les écoles de villages comme à Barry ou encore des travaux à la salle socioculturelle d'Ere.

En nous appuyant sur la politique intégrée de la ville et dans le cadre des partenariats variés avec le Logis ou le CPAS, nous avons dégagé une série de moyens en faveur du logement. 2.700.000 euros y sont prévus, ce n'est pas rien. Dans le même cadre de la PIV, nous déploierons des moyens pour inciter les particuliers à rénover énergétiquement les logements en prévoyant des primes pour environ 1.400.000 euros. Le logement n'est donc pas oublié, mais ce ne sont pas les seuls efforts supportés par les pouvoirs publics en matière de logement à Tournai puisque les efforts directs du Logis et du CPAS qu'il ne faut jamais perdre de vue lorsqu'on parle de politique du logement à Tournai. Et c'est évidemment un des moyens de lutter contre la précarité.

Il est clair aussi que nous poursuivons en 2022 le déploiement du photovoltaïque. Ces démarches inscrivent Tournai dans une véritable spirale en faveur du développement durable. En outre, on peut espérer que cela diminue les charges à l'ordinaire.

Dans une perspective moderne et de développement durable également et pour tenir compte de la diminution des déchets produits, nous poursuivons la dynamique des points d'apport volontaire initiée, orientée dans les diverses villages de notre identité.

Dans la même perspective durable, des efforts importants sont réalisés en faveur de la mobilité douce dans ses divers aspects. Des cheminements seront sécurisés, de nouveaux boxes à vélos seront implantés, des travaux de trottoir restent prévus, des moyens pour l'amélioration du cheminement des PMR seront déployés. L'inscription de la Ville au sein de la PIV n'y est pas non plus étrangère.

Est-ce à dire que les voiries plus traditionnellement dédiées aux voitures sont oubliées ? Bien sûr que non. Comme je vis dans notre entité, je connais l'état de certains de nos rues et j'ai bien conscience que c'est là aussi un vaste chantier, vu le nombre de kilomètres de voiries strictement communales. Près de 1.700.000 euros, y seront spécialement dédiés cette année. En outre, toujours grâce à la PIV, la politique intégrée de la ville, une signalisation dynamique des parkings pourra être déployée, notamment vis-à-vis du parking de l'Esplanade de l'Europe ou encore celui du Fort rouge.

Je voudrais particulièrement souligner les investissements en faveur des crèches et des écoles. S'il est évident que la Ville ne peut pas être la seule à attirer de nouveaux habitants, elle doit y contribuer. Assurer l'encadrement dans les meilleures conditions de nos plus jeunes est évidemment un signal important à destination des familles. Les familles sont clairement les bienvenues dans notre entité. Un vaste chantier général de rénovation de l'ensemble des écoles est en route depuis quelques années. Nous continuons dans cette voie et pour 2022, plus de 1.700.000 euros de travaux sont prévus dans diverses infrastructures (école de la Justice, école Paris, Blandain, Barry, Jean Noté, etc.) outre la construction de deux nouvelles classes aux Apicoliers.

D'autres montants sont également prévus pour du matériel à destination des écoles, notamment en faveur de l'encadrement différencié. L'intégration de tous au sein de nos écoles est effectivement importante à nos yeux. Défendre un enseignement accessible à tous, c'est aussi un moyen pour lutter contre la précarité.

Comme chaque année, le budget extraordinaire prévoit diverses dépenses en faveur de la Maison de la culture, du conservatoire, de l'École des Arts et là aussi, c'est une manière de rendre notre ville plus agréable et toujours plus attirante.

Le sport dans sa dimension populaire, n'est pas oublié. Nous avons revu le coût du nouveau hall Satta à la hausse compte tenu des circonstances. Nous n'abandonnons pas. Mais il y a aussi toute une série de dépenses pour nos piscines pour le hall de sport, pour la piste à la Rusta, pour le terrain de hockey ou encore divers terrains de foot (Barry, Templeuve, Esplechin, Kain, etc.).

Toujours en s'appuyant sur la PIV, des crédits de développement de notre centre et en particulier dans ses aspects commerçants, sont prévus pour près de 4.000.000 euros. Ce n'est pas rien. Au-delà de toute une série d'actions de la PIV traduites dans ce budget montre notre préoccupation continue d'améliorer le confort et le cadre de vie des Tournaisiennes et des Tournaisiens.

Ces derniers mois ont révélé les dangers des cyber-attaques et la vulnérabilité des installations informatiques. C'est bien pour cela que 500.000 euros seront investis dans la sécurisation de nos infrastructures informatiques tant physiques qu'immatérielles. C'est que gouverner, c'est prévoir.

Voilà donc quelques éléments que je tenais à mettre en évidence à l'occasion du vote du conseil communal. Je dois à l'honnêteté de dire que j'espère bien sûr que tout se fera en 2022, mais que la tâche ne sera pas simple. L'expérience nous enseigne là aussi la prudence. Mais nous manifestons ici et maintenant une volonté de fer pour y arriver. Pour cela, il faut souhaiter que la pandémie nous laissera tranquilles.

Rendre notre ville toujours plus attractive et donner une image positive, la montrer dynamique et surtout la préparer à l'avenir, c'est cela le projet qui ressort de ce budget.

En toile de fond figure la recherche tout autant active qu'obstinée et collective de subsides. Cette recherche a pour but de limiter le recours aux emprunts. Cette limitation est d'autant plus indispensable que nous sommes tenus par la balise d'emprunt sur l'ensemble de la législature. Autrement dit, on ne peut pas emprunter tout ce que l'on veut. Là aussi, le CRAC contrôle scrupuleusement.

En conclusion, la majorité propose un budget qui s'inscrit toujours dans la prudence mais tourné vers le futur. Tout n'est pas rose et seule une attitude responsable nous permettra de passer le cap des années difficiles que nous avons entamées."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Le budget 2022 ressemble de façon troublante au budget 2021. Lorsque nous avons débattu du budget 2021, j'observais qu'avec un boni de 26.000 euros et de nombreuses incertitudes qui planent sur nos finances, l'équilibre de ce budget paraissait alors bien précaire. Que dire aujourd'hui d'un budget certes à l'équilibre. C'est la loi, mais avec un boni à l'exercice propre d'à peine 2.000 euros.

Tout le monde a désormais intégré l'effarante charge que constituait la cotisation de responsabilisation, laquelle s'accroît de façon exponentielle d'année en année, on va droit dans le mur et le plan Oxygène qui n'est rien d'autre qu'un emprunt de plus, ne va pas solutionner structurellement cette charge supplémentaire qui pèse très lourdement sur nos finances. Cette pseudo aide de 8.400.000 euros ne sera disponible que jusqu'en 2026 en attendant que la Région invente autre chose. On peut comprendre que la Région, endettée jusqu'au cou, ne s'engage pas loin, malgré tout, les efforts consentis par les communes ces dernières années, alors qu'elles sont contraintes à des économies. Comme une bonne partie de ce plan Oxygène c'est-à-dire 85% du capital devra être remboursé, ce sont à nouveau les communes qui vont s'endetter et non la Région.

La solution ne se situe sans doute pas au niveau communal mais il s'agit alors pour chaque famille politique d'actionner ses relais ministériels. Que je sache, le collège communal et même les rangs de l'opposition regorgent de représentants des partis qui se trouvent actuellement aux manettes de la Région wallonne. J'ose espérer qu'ils mettent la pression maximale pour obtenir une solution structurelle à ce cul-de-sac budgétaire.

A l'ordinaire en recettes, on peut noter le nouvel effort du citoyen à taux égal en matière de précompte immobilier et heureusement l'augmentation du fonds des communes où on regrettera la perte des subsides de la Maison de l'habitat.

En dépenses à l'ordinaire, on notera le bel effort pour, d'une part garantir la rémunération du personnel communal suite à l'indexation des salaires et assumer d'autre part la cotisation de responsabilisation pour la Ville de 2.200.000 euros et le CPAS 6.600.000 euros.

Il reste malgré tout un goût amer en bouche lorsqu'on se penche sur le sort de nos concitoyens, particulièrement ceux qu'on range dans la classe moyenne et qui ne bénéficient d'aucun coup de pouce pour faire face à l'augmentation galopante du coût de la vie. Et rien que pour cette année, on a constaté une majoration de 27% des prix du carburant, 64% du mazout, 56% de l'électricité et 145% du gaz. Si les communes ne sont pas forcément à même de solutionner cette problématique, je mesure que le maintien des additionnels à l'IPP au maximum légal devient encore plus difficile à surmonter pour des gens qui demain intégreront la classe dite des travailleurs pauvres.

Nous n'avons pas pu convaincre un étudiant mémorant afin qu'il se penche sur les causes du dépeuplement de notre commune. Mais il ne faudra pas être grand clerc pour percevoir que le taux de taxation à Tournai deviendra un critère encore plus déterminant que par le passé en termes d'attractivité pour notre commune. Je conçois que l'exercice est compliqué. D'une part, préserver nos recettes pour faire face aux charges toujours plus importantes, d'autre part séduire les futurs habitants et retenir ceux pour qui le taux d'imposition devient un frein à l'établissement dans notre commune. Je pense néanmoins qu'il convient de prendre du recul et pourquoi pas s'inspirer des audits mis en place au sein du CPAS pour en optimiser la gestion. Ce qui me paraît une piste qui devrait être explorée.

Je poursuis à présent mes commentaires sur le budget à l'extraordinaire. Je relèverai quelques bonnes nouvelles. L'acquisition de l'aile du château de Templeuve par la Ville qui permettra de favoriser la recherche d'un investisseur privé comme cela fut communiqué il y a quelques mois. Cela permettra, nous l'espérons, de sauvegarder ce château important pour l'identité de Templeuvois. Le beffroi est inscrit pour 2022, il est grand temps qu'il puisse à nouveau accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Même remarque de satisfaction pour la tour

Henri VIII, mais aussi la sécurisation du porche de l'hôtel de ville. Encore qu'il ne s'agisse pas encore ni pour l'un et l'autre d'une restauration à proprement parler. Au point aussi pour la rénovation du kiosque, du buste d'Adolf Delmée, demain, il fera bon chanter auprès de mon arbre. Soulagement enfin le hall sportif de Templeuve est réinscrit, chantier qui doit au plus vite se concrétiser, ainsi que le Mont-Saint-Aubert dont on parle depuis tant d'années et qui est également annoncé. Plusieurs bâtiments, dont des écoles, seront mis en conformité électrique. J'avais eu l'occasion de tirer la sonnette d'alarme lors du débat électoral en 2018 et je me réjouis que ces travaux soient annoncés. On reparle de la passerelle de l'Arche, du Smart Center, de la rue Royale, moins du musée des Beaux-Arts. La seule chose qui comptera pour tous ces projets programmés sous l'ancienne législature, c'est qu'ils avancent désormais plus vite. Le Covid n'expliquant pas tout.

Je relève également quelques causes d'étonnement. Pour le Mont de piété, il est inscrit des travaux d'urgence à concurrence de 2.500 euros. Il est effectivement plus que temps d'inscrire une ligne budgétaire pour tenter de stopper plus de 30 ans d'incurie de la part de cette administration. Et je mets la Ville et le CPAS dans le même sac, inutile de vous rappeler l'émission de la RTBF. Le cas de ce bâtiment, il y a été passé à la loupe et le moins que l'on puisse dire, c'est que les 25.000 euros ne sont pas de l'argent jeté par les fenêtres.

Monsieur le Bourgmestre, vous avez donné une interview expliquant que ce musée était excentré et dépourvu de parkings de proximité, ce qui m'a laissé incrédule. Mais passons. Vous avez fait part de votre choix de déménager le musée d'archéologie en d'autres lieux. Je vous rappelle quant à moi ma suggestion de l'hôtel de ville et ses abords immédiats.

Indépendamment des collections, il faudra donc trouver un partenaire probablement privé pour sauver le Mont de piété. Les 25.000 euros inscrits au budget extraordinaire ne suffiront évidemment pas.

Je suis surpris et inquiet de voir qu'une somme plus importante de 30.000 euros est inscrite dans ce même budget extraordinaire pour, je lis, une étude de réaffectation du Mont de piété. Je vous ai demandé, en commission des finances de m'expliquer en quoi consistait cette étude, quels types d'intervenants étaient visés, pour quelles missions précises ? Vous n'étiez pas alors en mesure de me renseigner. Sur le ton de la boutade j'ai envie de vous demander la prochaine fois, de vous envoyer la prochaine fois un journaliste de la RTBF qui aura peut-être plus de succès. Blague à part, je crois prudent de ne pas s'enfermer dans un cadre trop rigide pour entamer les discussions avec un éventuel candidat investisseur privé, notre administration compte dans ses rangs de talentueux experts dans le domaine patrimonial pour savoir où placer la ligne rouge en termes de protection de ce joyau du patrimoine face aux besoins d'un investisseur privé.

Autre sujet d'étonnement quant à la plaine des manoeuvres, il est prévu de dépenser 2.800.000 euros. Il y a une dizaine d'années, un projet tout à fait correct avait été estimé à environ 600.000 euros. Je m'en souviens car l'échevin des finances de l'époque m'avait offert de consulter les plans dans son bureau à l'hôtel de ville. Il y avait à l'époque moyen de faire quelque chose de superbe en déplaçant quelques terres et en aménageant des espaces conviviaux. Il y avait même des sentiers prévus pour le sport et la promenade. Et je sais que depuis, les coûts ont augmenté. Mais de là plus que quadruplé, il faudra qu'on m'explique. Le budget extraordinaire ne dit plus rien de la maison de village de Thimougies ou alors cela m'a échappé, je m'en étonnais il y a un an, lors de l'examen du budget 2021, je constate que ce projet semble au point mort. Cette crainte fait écho à la salle de Maulde dont on se réjouira par ailleurs de lire qu'elle sera remise en conformité. A-t-on fait un choix en sacrifiant Thimougies au profit de Maulde ?

En résumé, mon constat est similaire à celui posé pour le précédent budget, nous avons à voter un budget certes réalisé dans les conditions pas idéales mais qui comprend de nombreuses redites par rapport aux années antérieures qui ne nous prémunissent pas contre les difficultés financières auxquelles la Ville et les Tournaisiens vont être confrontés avec de plus en plus d'acuité. Pour ces motifs ENSEMBLE s'abstiendra."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"Si nous avons connaissance de l'obligation de présenter un budget en équilibre, il a bien raison l'adage qui dit "on fait dire aux chiffres ce qu'on veut". On voit ici un budget ordinaire avec un résultat positif de 2.000 euros et quelques quand on constate par exemple que quasi aucun des très nombreux articles se rapportant à la consommation d'électricité et de gaz n'ont été majorés. Et que cet équilibre est dû à 8.400.000 euros de prêts remboursables du plan Oxygène remboursable en 30 ans et qu'il faudra rembourser minimum 85% du capital. Et à ce sujet, nous souhaitons vous entendre confirmer que le taux maximum de 8,8% des additionnels de Tournai ne sera pas un obstacle à la prise en charge par d'autres instances d'une partie du capital ou des intérêts. Alors en réalité nous fonctionnons à crédit pour l'ensemble de nos dépenses dites journalières. Et par ailleurs, nous déplorons aussi, par rapport aux personnes âgées, la communication trop tardive du plan d'embauche pour un examen attentif et nous voudrions à l'avenir disposer de tous les documents utiles dans les délais prévus.

Alors à l'extraordinaire je ne vais pas revenir sur tous les détails Monsieur BROTCORNE s'est déjà penché longuement dessus. Tout ne nous pose pas problème évidemment comme par exemple, je ne donnerai qu'un exemple : les rénovations d'écoles, c'est effectivement quelque chose de très bien. Mais nous voyons bien à propos des projets FEDER pour ne citer qu'eux que cette majorité s'est comportée et je dis cette majorité, elle n'est pas la seule, celle d'avant avait déjà fait pareil, elle s'est comportée comme un consommateur qui se précipite pour acheter des produits en super promotion, sans même se demander s'ils sont vraiment nécessaires et correspondent aux souhaits de la population qui les finance. Alors ces illusions de bonnes affaires semblent se révéler fréquemment plus onéreuses que prévu et vous restez finalement les poches vides, entre autres pour notre patrimoine, et vous concluez par exemple dans les médias qu'il faudra le privatiser. Enfin, vous ne le dites pas comme ça, mais partenariat avec le privé, on sait ce que ça veut dire. Alors le Mont de piété, c'est effectivement une illustration navrante et privatiser un patrimoine public qui participe à donner à Tournai une identité unique n'est pas acceptable pour le PTB.

Alors nous considérons en règle générale, nous considérons ce budget comme le reflet d'une politique que nous n'approuvons pas. Et donc il n'est pas question pour nous non plus d'approuver ce budget."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"En ce qui concerne le budget ordinaire, on voit que les recettes de prestations diminuent bien sûr. Et par contre, dans les dépenses, que les dépenses de personnel augmentent et que les dépenses de dette augmentent également. Au fond, ce sont à nos yeux les éléments les plus importants qui montrent, et nous l'acceptons comme tel car nous savons que la situation est difficile, pourquoi il a été difficile de faire ce budget, d'autant que, comme on l'a déjà signalé l'année passée et l'année précédente, nous sommes face à un gros problème qui est lié aux cotisations de responsabilisation qui sont une véritable bombe budgétaire et qui vous obligent aujourd'hui, à ajouter de la dette à la dette et à relancer une dette relativement importante 8.400.000 euros sans savoir ce qui nous attend demain pour une période de 25 ans c'est-à-dire pour les générations futures.

Il va donc se poser à moyen terme et à long terme pour la ville de Tournai un gros problème de dépenses de dette qui vont devenir non maîtrisables. Et ceci va s'aggraver aussi du fait que les emprunts à l'extraordinaire pour financer différents projets, je vais y venir dans un certain moment, pour financer différents projets qui sont peut-être des projets intéressants parce qu'ils sont en partie subsidiés mais qui génèrent dans le chef de la ville de Tournai des dépenses complémentaires, vont venir alourdir cette trajectoire inquiétante de dépenses de dette.

Alors emprunter, ça donne de l'oxygène pendant un certain temps, ça permet de faire face à ses obligations mais en même temps ça alourdit le bilan de la Ville et ses potentialités dans les années à venir par rapport aux générations futures. Je sais que ce n'est facile et je sais que vous avez dû attendre et nous avons accepté finalement de voter en urgence les douzièmes provisoires parce que nous savions que vous deviez attendre après ce ballon d'oxygène. Mais il y aura aussi un plan de gestion, vous l'avez formulé en une phrase. Mais ce plan de gestion viendra s'ajouter à celui qui existe déjà et qui est lié à la mise sous CRAC depuis de nombreuses années de la ville de Tournai.

Je me demande dans l'ensemble des dépenses incompressibles qui permettent à la Ville de fonctionner, qui permettent à la Ville de payer son personnel qui d'ailleurs augmente non seulement en raison d'indexation, mais probablement aussi en raison, si on suit le plan d'embauche, d'une augmentation des embauches certes limitée mais existante et donc on se dit, la Ville c'est surtout les ressources humaines, c'est ça qui permet à la Ville de faire, de donner au public un service correct, c'est la base de la base qu'il faut financer. C'est un personnel qui à juste titre, doit être motivé mais si en dehors de ce personnel, on ne peut plus rien payer et si on obère comme ça des années et des années de finances à cause d'emprunts que l'on doit contracter, parce qu'on ne s'en sort plus, nous allons avoir un très gros problème.

Vous parlez de nuages noirs mais je me demande si cette expression ne doit pas être encore renforcée, il ne s'agit pas d'inquiéter, mais il s'agit vraiment de commencer à prendre la mesure du fait qu'en termes de réserve et de provisions, vous n'avez plus que 14 millions. Et donc il faut maintenant quand je regarde l'extraordinaire, et sachez que nous nous abstiendrons sur votre budget ordinaire parce que nous reconnaissons les difficultés, mais en même temps, nous ne voyons rien qui fasse penser à une remise en question en termes de renonciation, peut-être à certaines choses, de réorganisations sur base d'audit, d'autres choses, comme je l'avais déjà expliqué il y a deux ans en ce qui concerne les pensions, il y a aussi parfois des études à faire soi-même sur le plan actuariel pour examiner quelle est la pyramide des âges de tous les employés communaux et de voir dans quelle mesure, comme d'autres communes l'ont fait, on peut financer cela différemment.

Je reviens maintenant au budget extraordinaire. Comme chaque fois, nous avons un panel très étendu de choses à accomplir. Et vous le dites vous-même, je reconnais là cette expression, que vous avez eue, est frappée au coin de l'honnêteté et du bon sens. Il sera difficile et moi je dis carrément impossible de réaliser la totalité de ce que vous prévoyez de faire aujourd'hui au 30 janvier 2022 d'ici le 31 décembre 2022. D'autant que vous avez un budget extraordinaire qui commence par les exercices antérieurs où on va rechercher en 2016, en 2017, en 2018, en 2019, une série de dossiers qui n'ont pas encore été exécutés. Certains plus importants que d'autres en effet.

On s'attardera quand même sur l'effort que vous consentez par rapport au patrimoine puisqu'il y a de l'argent évidemment pour les dossiers en cours qu'il convient de continuer, comme le musée des Beaux-Arts, comme le carré Janson, comme l'hôtel de ville, comme la Halle aux draps, comme le Mont de piété, certes très peu, mais c'est déjà quelque chose qu'il faut prendre en compte. Et le beffroi qui doit faire l'objet de soins urgents, la tour Henri VIII avec sa mise hors eau ainsi que le nettoyage de la statue de la Naïade, l'entretien de la statue Barthélémy du Mortier tout ça ce sont des éléments qui sont à nos yeux très importants.

Naturellement, il ne faut pas oublier les autres et c'est là que l'arbitrage joue un rôle, il y a des moyens pour l'efficacité énergétique, c'est une bonne chose. Il y a les moyens pour les écoles, c'est une bonne chose, pour les logements, pour les infrastructures sportives notamment Satta, un montant relativement important. J'oubliais dans le patrimoine le château de Templeuve tout ça évidemment au long de plusieurs pages, détaillé en long et en large.

Seulement je voudrais faire une réflexion générale et je voudrais qu'elle soit bien interprétée et pas mal prise. Il est important de montrer tout ce qu'on désire faire. Il est important de montrer qu'on réussit à trouver les moyens, que ce soit en subventions, parce qu'on chasse la subvention, que ce soit en emprunts ou que ce soit en moyens propres que l'on injecte pour que

les dépenses budgétaires soient tenables mais comme on sait déjà à l'avance, qu'on ne saura pas réaliser la totalité, on peut espérer, mais franchement, ça me semble très difficile parce qu'on n'est même pas encore sorti de la crise sanitaire. Et vous savez bien, on l'a assez répété. J'attends des modifications budgétaires que vous approchiez de la réalité à travers le monitoring des dossiers.

Et je reviens au PST. Le PST vous permet de faire un monitoring, vos chefs de projets à utiliser un outil informatique pour voir le degré d'avancement d'un dossier. Et c'est comme ça qu'on peut voir finalement, quels sont les dossiers qui vont sortir réellement de terre en 2022 et qui vont trouver une quasi fin durant cet exercice. Il faudrait donc, selon nous, reconfigurer à la modification budgétaire qui tiendra compte aussi de votre plan de gestion Oxygène, le budget extraordinaire pour qu'on ait une vision précise, correcte et concrète de ce qui va être réellement fait sur 2022 et des choix que vous faites sur cet exercice en fonction des urgences, en fonction des nécessités, en fonction des plans que vous voulez, des plans de fonds comme étant l'efficacité énergétique ou par exemple la redynamisation des commerces.

Donc tout ça, c'est un travail qui, selon nous, n'est pas fait, raison pour laquelle nous ne pouvons pas être d'accord avec votre budget extraordinaire et que nous serons peut-être d'accord avec celui-ci quand nous en verrons l'évolution à travers les modifications budgétaires que vous allez introduire et les dossiers que vous allez faire voter au fil de l'eau durant les différents conseils communaux à partir d'aujourd'hui. Mais pour l'instant, nous ne pouvons manifester notre accord par rapport à ce budget mais avec sa trop grande ampleur au fait que l'on voit, que l'on décèle immédiatement à la lecture de ce budget, même si il nous met en appétit, vous ne saurez réaliser qu'une petite partie de ce qui est prévu dans ces colonnes. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS** :

"Les décisions budgétaires de ce quatrième exercice font écho au contexte tendu que nous vivons tous. Elles sont à la fois responsables et ambitieuses. En effet, le budget ordinaire reflète la responsabilité que nous devons endosser en tant que gestionnaire. Le budget extraordinaire, lui, démontre les ambitions que nous avons pour une commune en transition vers un avenir durable et sain pour tous les Tournaisiens.

Pour ce qui est de l'ordinaire, la charge de dette augmente pour financer les investissements projetés à l'extraordinaire, notamment en prévision de l'explosion des coûts de l'énergie. Ces investissements visent une diminution des dépenses d'énergie et pour nous, c'est une manière claire de prendre dès maintenant nos responsabilités face aux enjeux sociaux et environnementaux. Aussi, même si l'administration veille tous les jours à la nécessaire maîtrise des coûts de fonctionnement, on voit que les dotations explosent : pour la zone de police et la zone de secours parce que leurs fonds de réserves se sont taris au fil des ans, pour le CPAS, parce qu'on continue dans une évolution exponentielle des cotisations de responsabilisation. Pour financer ces dotations on utilise de manière raisonnable l'outil financier que nous offre la Région wallonne, à savoir le plan Oxygène. Il nous permet de répondre à nos obligations tout en allégeant le remboursement de capital.

Le budget extraordinaire répond lui à l'ambition du PST, en respectant le contexte actuel de la commune. Un effort particulier est fait pour les investissements qui visent les économies d'énergie : à travers les projets UREBA, la poursuite des remplacements et des mises en conformité de chaudières et de chaufferies, la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de systèmes d'éclairage public, l'isolation et le remplacement de châssis dans des bâtiments communaux en ville et dans les villages comme Vaulx et Ere. Tout cela en plus des projets retenus dans la politique intégrée de la ville dédiés à la rénovation énergétique de biens publics et à l'accompagnement des privés dans leurs propres rénovations.

La rénovation énergétique se poursuit également dans les écoles et les crèches avec la suite des travaux d'isolation, de maintenance et de remplacement de chaudières. Le projet d'extension des Apicoliers 1 avec deux classes en bois terre paille vient aussi répondre aux enjeux d'énergie. Plus globalement, en ce qui concerne les écoles, des travaux de sécurisation aux abords des écoles sont prévus dans la continuité des années précédentes. Enfin, un budget est prévu de manière récurrente pour l'installation d'abris vélos dans les écoles communales. L'objectif est d'en avoir un dans chaque école communale d'ici 2024.

Toujours dans un souci de gestion du patrimoine communal tant en ville que dans les villages, des budgets de travaux sont prévus, notamment pour la mise hors d'eau de la tour Henri VIII, la sécurisation du porche de l'hôtel de ville, les travaux de maintenance du beffroi, du musée d'Histoire naturelle, de la Maison de la laïcité, de l'auberge de jeunesse. En parallèle, des études sont prévues sur divers bâtiments pour envisager les futures orientations à donner. Et les villages ne sont pas oubliés. Des travaux d'aménagement et de mise en conformité sont prévus pour la cure de Blandain, à l'église de Quartes, dans la salle du Vint d'Bise à Chercq, ou encore dans la salle de Maulde. A Templeuve, les budgets sont conséquents pour les travaux du hall Satta et pour l'acquisition de la portion du château de Templeuve qui manquait au patrimoine communal. On pourra ainsi envisager un projet d'ensemble. Là encore, il faut ajouter les budgets inscrits à la PIV qui concernent le patrimoine et le petit patrimoine. Aussi, comme vu au point précédent, le travail sur la régie foncière se poursuit sur la base de la note stratégique présentée en conseil communal. L'idée reste de produire du logement public abordable, durable et de qualité.

En ce qui concerne les actions liées à la mobilité active, on peut mettre en avant les investissements pour la mise en place du plan de Wallonie cyclable. Les deux tiers de ce budget 2022 sont dédiés au RAVeL entre Ere, Willemeau et Tournai. Ils vont permettre de désenclaver Ere et Willemeau mais aussi d'autres villages du sud-ouest de l'entité. D'autres interventions sont prévues pour améliorer le quotidien des cyclistes comme la pose d'arceaux ou de boxes sécurisés pour les vélos.

Via la PIV, des travaux de signalisation dynamique des parkings sont prévus pour proposer des trajets automobiles cohérents qui apaiseront l'intra-muros tout en rendant service aux habitants et aux touristes. La rue Saint-Piat fera aussi l'objet de travaux liés à la mobilité active et sera végétalisée.

Un parking en infrastructure est aussi prévu en rive droite. Notons au passage, qu'un parking en infrastructure et une meilleure signalisation de ceux-ci sont des enjeux qui correspondent à des besoins récurrents depuis plus d'une décennie et c'est cette majorité qui répondra. Enfin, signe d'une politique volontariste et sur la durée, on retrouve un investissement maintenant récurrent pour l'élimination des points noirs sur les parcours de mobilité active. En 2022, un focus sera fait sur le parcours entre la gare et l'église Saint-Brice avec des interventions rue de l'Athénée et sur l'amélioration du partage de l'espace public dans la zone de rencontre rue de Courtrai.

En ce qui concerne l'environnement et la biodiversité, des budgets sont prévus notamment pour poursuivre la lutte contre les inondations et pour lutter contre les îlots de chaleur. Cela passera notamment par la végétalisation de secteurs comme la croix du centre grâce au budget de la PIV. Aussi, le réseau de points d'apport volontaire sera complété dans les villages. Cette année, un subside exceptionnel est prévu aussi pour accompagner le collectif Ceinture alimentaire du Tournaisis dans le lancement du projet pilote de légumerie. Ce projet permettra à terme de fournir des légumes locaux et bio dans les cantines de l'entité. Enfin la PIV a permis de boucler le budget pour la réalisation du parc de la plaine des manoeuvres dans la poursuite de la participation citoyenne.

Pour finir et à propos de budget participatif, il est bien reconduit pour 2022 et en plus un budget de 60.000 euros est prévu pour les travaux sur le parvis du cimetière de Marquain, travaux qui ont été définis avec le comité de village.

En conclusion, vous l'aurez compris, ce budget reflète pour nous à la fois la prise de responsabilité qui nous incombe et aussi le travail à réaliser pour l'avenir des Tournaisiennes et des Tournaisiens."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, le budget ordinaire de Tournai montre bien les difficultés que rencontrent les communes d'une certaine taille. Cela a conduit à un choix que nous pouvons comprendre et qui est de recourir à l'emprunt pour payer les cotisations de responsabilisation ainsi que l'augmentation faramineuse des coûts de la zone police.

Évidemment, devoir emprunter pour payer des dépenses courantes n'est pas en soi une bonne nouvelle. Nous pensons néanmoins que le plan Oxygène porté par le ministre socialiste Christophe COLLIGNON est une opportunité et qu'il serait bien dommage de s'en passer.

Dès aujourd'hui il faut préparer demain. Les défis ne manquent pas. A moins d'être aveuglé nous constatons tous la montée de la pauvreté dans notre cité. Viva for Live nous a rappelé la dureté de ce phénomène. C'est un défi pour aujourd'hui et ce sera un défi pour les années à venir. Nous constatons aussi le fait que de nombreuses nouvelles missions soient dévolues aux communes, notamment par des missions de certains autres niveaux de pouvoir. Mais soit, au niveau de la Ville, nous voyons qu'en 2022, des efforts sont déjà réalisés et que l'équilibre est maintenu sans augmenter la fiscalité et en particulier celle qui touche les Tournaisiens.

Par ailleurs, comme socialiste, ce que je voudrais souligner et qui est d'une grande importance pour nous, c'est la volonté de la Majorité de maintenir l'emploi au sein des services de la Ville. Nous savons que l'emploi public reste un barrage à la paupérisation. Non seulement c'est lutter contre le chômage, mais nous savons aussi que ce sont ces travailleurs qui ont répondu notamment présents au cours de la pandémie et qui continueront à le faire. Quand la machine est en crise, les services publics remplissent leur rôle d'amortisseur général. Pour cela, il faut leur donner les moyens et ne jamais perdre cela de vue.

Les associations ont également besoin d'être soutenues. Dans les temps où le bénévolat est souvent difficile et où les coûts augmentent pour mettre en place l'organisation et leurs actions, vous savez que c'est évidemment un point d'attention du Parti socialiste. Or, là aussi, je constate avec plaisir que le total des subsides normaux est stable par rapport à 2021, ça mérite d'être souligné. Je ne vais pas m'étendre sur les investissements dans le centre-ville, notamment à travers la politique intégrée de la ville. Monsieur le Bourgmestre a souligné tout à l'heure l'importance des investissements inscrits. Je suis évidemment heureux que notre entité se soit inscrite dans cette dynamique.

Pour ma part, je voudrais surtout mettre en évidence l'intérêt porté aussi pour les villages et la ruralité. Vous savez que c'est quelque chose qui me tient à coeur, même si j'apprécie bien sûr notre coeur historique. C'est bien de ne pas oublier là où vit la moitié de nos concitoyens.

Ainsi, je me réjouis que de gros montants soient envisagés, notamment pour le château de Templeuve dont on sait à quel point les Templeuvois sont attachés, pour l'acquisition d'une salle à Esplechin que l'on verrait bien servir de maison de village à l'avenir, ainsi que pour la mise en conformité de la salle Mes amis de Maulde. Bien sûr, il faut concrétiser maintenant, mais le signal est là et c'est déjà important en soi.

A côté de cela, il y a aussi un véritable programme de rénovation énergétique, notamment à la salle d'Ere, à Froidmont ou dans les écoles de nos villages comme Barry ou Blandain par exemple. Toutes les mesures visant à limiter la consommation d'énergie sont plus que jamais indispensables quand on voit l'augmentation du coût du gaz et du mazout sans perspective d'une diminution à moyen terme. On ne peut qu'appuyer de telles décisions. Les villages verront également arriver les points d'apport volontaire pour les déchets résiduels. Un point

d'apport par village, c'est un très bon début. Rapidement, c'est ainsi un service complémentaire qui sera proposé comme il l'est déjà dans l'intramuros.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'importance de l'acquisition de différentes machines en faveur des districts de notre entité avec notamment un camion grappin, mais aussi un tracteur avec débroussailleuse qui, à n'en pas douter améliorera l'entretien de nos villages.

L'idée de soutenir un projet de transformation de légumes en circuit court pour nos agriculteurs et maraîchers devrait permettre d'étendre leurs débouchés ainsi que proposer des alternatives aux cuisines de collectivité.

Bien sûr, je me réjouis que la lutte contre les inondations ne soit pas oubliée dans l'action communale, via notamment la reconduction des prêts sans intérêt pour l'achat de matériel de protection individuelle.

Évidemment, le lancement prochain des travaux sur le Mont-Saint-Aubert est une perspective positive également. D'autant que ces travaux sont largement subsidiés. Un budget reflète les intentions politiques, celles qui ressortent de ce budget vont dans le bon sens aux yeux du groupe PS. Et moi, je suis fier d'être tournaisien. Alors bien sûr, rien n'est jamais parfait, évidemment qu'on voudrait parfois plus de ceci ou plus de cela. Alors ayons de l'ambition. Ni Paris ni Rome ne se sont faites en un an. Nous devons tous avoir conscience de la situation actuelle. Et donc, plutôt que de hurler avec les "yaka" soulignons ce qui se fait et participons à donner une image positive de notre entité.

Dès lors, le groupe PS soutient ce budget équilibré et ambitieux malgré le contexte et cela dans tous les sens du terme."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En fait, je ne pense pas qu'avec mes répliques nous aurons un débat très animé parce que je pense que lorsque je vous entends, nous sommes sur pas mal de points relativement sur la même ligne.

Alors effectivement ce plan Oxygène cache une réalité qui est importante, effectivement, l'endettement des différentes villes. Et encore une fois, je le répète, ce n'est pas la situation de Tournai qui est dramatique, parce que si nous étions les seuls dans le bateau, ça ce serait dramatique. Parce qu'effectivement la problématique elle est commune dans énormément de villes. Donc oui, nous aurions souhaité peut-être une aide structurelle de la Région. Alors oui, effectivement, ça aurait été peut-être mieux. Oui, effectivement, avoir recours à un prêt n'est certainement pas la meilleure des solutions. Mais d'un autre côté, encore une fois, j'ai toujours l'habitude de regarder le verre à moitié plein plutôt que le verre à moitié vide. Nous avons tous les partis confondus, que ce soit Tournai ou que ce soit ailleurs dans d'autres majorités frappé à la porte de la Région pour dire si vous ne faites rien, les communes sont véritablement exsangues. Donc le retour de ces différentes démarches politiques, tous partis confondus je le répète, que ce soit Tournai ou ailleurs effectivement, a engendré ou a couché le plan Oxygène. Alors effectivement il y a des avantages, je ne vais pas revenir sur ma note, il y a aussi les désavantages, à savoir qu'un prêt reste toujours un prêt et que effectivement ce plan Oxygène ce n'est certainement pas la panacée mais en tout cas il a le mérite de voir venir en espérant en tout cas trouver une solution beaucoup plus structurelle. Et là encore une fois je fais appel aux autres partis qu'ils soient ici dans la majorité ou qu'ils soient dans l'opposition, dans d'autres villes ces mêmes partis peuvent se retrouver aussi dans la majorité et inversement, pour continuer à taper sur le clou et à taper sur le clou au niveau des différents pouvoirs et notamment au niveau de la Région pour faire en sorte que on puisse peut-être avoir une aide beaucoup plus structurelle. On l'a dit chacun avec ses mots, chacun avec sa sensibilité. Mais je pense que le constat est identique dans toutes les familles politiques ici présentes ce soir et c'est la raison pour laquelle je ne vais pas polémiquer parce que je trouve que le débat était très correct.

Madame MARTIN, il y a une chose que je n'ai pas compris dans votre analyse où à un moment donné vous faisiez un parallèle entre le taux d'imposition de l'IPP à Tournai et la possibilité d'avoir recours à ce plan Oxygène."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"En fait je m'interrogeais parce que j'ai vu, ça sur le site de l'Union des Villes et des Communes que c'était quand même soumis à condition et que pour pouvoir en bénéficier, les communes ne devaient pas avoir un taux au niveau des additionnels, elles devaient avoir un taux qui reste dans la moyenne des communes de Wallonie. Mais c'est ce que j'ai compris. Donc c'est pour ça que je vous posais la question parce que j'ai été surprise de vous entendre."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je suis quasiment sûr qu'il n'y a aucun problème à ce niveau-là. Parce que vous vous doutez bien quand même que lorsque on a attendu effectivement le mois de décembre, de savoir si oui ou non nous allons avoir une aide de la Région, le CRAC était bien évidemment autour de la table. Et elle savait très bien l'état de la situation de la ville de Tournai et que nous étions effectivement entre guillemets, je ne sais pas si le terme est bon, mais éligibles à ce plan Oxygène.

Je ne vais pas trop personnaliser, donc j'ai entendu qu'il faudra travailler au plan de gestion, bien évidemment on en a conscience. Et ça, c'est la première des choses que le CRAC nous a dit, c'est effectivement aujourd'hui, plan Oxygène, mais demain mon petit Paul-Olivier, on va se revoir pour effectivement étudier le plan de gestion. Nous allons bien évidemment nous mettre autour d'une table pour y travailler.

Les frais de personnel, nous l'avions dit en commission, je l'ai dit tout à l'heure s'il y a eu une hausse des frais de personnel, ils sont exclusivement dus à l'indexation, il y en a une en 2021 et encore plusieurs prévues ici en 2022, qu'il a fallu budgéter. Alors c'est une excellente chose par rapport à notre personnel. C'est une excellente chose par rapport au prix de la vie etc. Mais d'un autre côté, quand on se met de l'autre côté de la barrière, tout ça a un coût et il faut bien évidemment le prévoir. En tout cas, ne comptez pas sur moi pour critiquer le phénomène de l'indexation automatique des salaires. Je pense que notre personnel vaut bien ce genre de choses.

Par rapport au plan d'embauche, on n'a certainement pas, et loin de là d'ailleurs, ouvert les vannes. Donc notre plan d'embauche c'est toujours la même chose. Le CRAC nous dit voilà, vous avez autant de personnes qui partent à la retraite, ça fait un montant qui est estimé à autant et c'est dans ce budget-là que vous pouvez présenter un plan d'embauche. Mais non seulement c'est dans cette enveloppe-là mais dès lors qu'il fallait faire déjà un travail sur soi, nous n'avons même pas utilisé l'entièreté de l'enveloppe pour justement montrer au CRAC et à la Région le fait que nous étions dans cette logique d'économie et de travail en interne. Vous avez utilisé le terme prudence et je pense voilà encore une fois j'ai dit que je n'allais pas stigmatiser les uns et les autres qui ont utilisé le terme. Mais je pense que si vous reprenez mes propos depuis que je suis à ce poste-ci au niveau des finances je pense que chaque année, chaque année, chaque année et j'ai mis en garde et je pense que le terme effectivement prudence est peut-être le terme que j'ai utilisé depuis le début le plus souvent.

Alors l'efficacité énergétique bien évidemment on va tenter de faire le maximum pour l'atteindre pour viser au maximum aussi à diminuer tout ce qui est dépenses de fonctionnement, ça de toute façon, ça va dans le sens de notre société actuelle, ce qui est une très bonne chose bien évidemment, mais je pense qu'on n'aura de toute façon pas le choix effectivement nous devons faire un travail sur nous-mêmes, qu'on puisse le faire en matière individuelle mais aussi en matière de professionnel pour que justement on puisse au maximum

faire en sorte que les économies d'énergie soient un terme qui ne reste pas sans aucune signification.

Pour la question bien précise Monsieur BROTCORNE, en fait ce qu'on compte faire, c'est un peu ce que le CHWAPI a fait par rapport à l'affectation de Notre-Dame. Donc ils ont fait un appel en externe notamment avec des consortiums d'architectes et des économistes également pour essayer de travailler à une affectation. Ici ce serait plus ou moins la même chose qu'on essaierait de trouver par rapport au bâtiment du Mont de piété. On pourrait travailler comme affectation et aussi et surtout qu'est-ce qu'on peut faire pour le faire dans le cadre d'une recherche au niveau patrimonial, de ne pas faire tout et n'importe quoi.

On me reproche un peu de ne pas savoir ce qu'on va faire demain dans la tour Henri VIII. Parce que je pense que le timing ne permet pas de le faire tout de suite, tout de suite, ce n'est pas ma première des priorités, je vous le dis, ma première priorité pour la tour Henri VIII est de retrouver une série d'éléments en matière d'échafaudages etc. Mais, pour le reste, au niveau du Mont de piété c'est véritablement un copier coller de ce qui s'est fait en matière du CHWAPI.

Je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit. Il y a des choses sur lesquelles vous avez donné des bons points. Je suis d'accord avec vous bien évidemment. Pour le reste, est-ce que ça va se réaliser, ça ne va pas se réaliser ? Un budget, c'est toujours une prévision, très honnêtement, je ne vais pas vous mentir peut-être, qu'il y a des choses qui ne vont pas se réaliser. Je ne sais pas déjà ce que demain sera fait, ne serait-ce qu'au niveau de la pandémie. Si on a une année où effectivement on recommence à vivre comme avant, j'espère qu'on fera le maximum. Si demain pour demain, on continue à avoir une pandémie avec du personnel qui est malade, avec du personnel qui parfois n'est pas malade mais où on a l'obligation de travailler en visioconférence etc., ce sont effectivement des entraves qui parfois mettent aussi des bâtons dans les roues par rapport à la constitution d'un dossier. Mais un budget est un budget. Madame MARGHEM nous a dit qu'elle allait nous voir dans les modifications budgétaires. Effectivement, nous arriverons certainement à devoir peut-être faire une modification budgétaire, c'est la raison pour laquelle elle existe d'ailleurs, soit à revoir notre trajectoire, soit à augmenter des montants que nous n'aurons pas éventuellement budgétés, mais ça c'est la vie d'une commune. Nous devons y revenir."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"Une toute petite précision parce qu'effectivement beaucoup de choses ont été dites. On n'a pas oublié la maison de village de Thimougies. Monsieur BROTCORNE vous disiez, est-ce que Maulde remplaçait Thimougies ? Non mais aujourd'hui le recours n'est pas, il n'y a pas encore de décision sur le recours et donc on ne sait pas encore si on va avoir la possibilité de concrétiser à plus ou moins à moyen terme ce projet ou pas."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Concernant le plan d'embauche, donc est-ce que j'ai bien compris, qu'il y avait comme toujours évidemment des départs à la retraite, et que ça donne un volant de manoeuvre pour engager du personnel ? Mais ce volant n'a été utilisé qu'en partie et non en totalité pour montrer les efforts qui étaient accomplis dans ce cadre. D'accord. Alors la deuxième chose concernant le Mont de piété dont il va être évidemment beaucoup question dans quelque temps, lorsque vous aurez pris position sur les trois scénarii qui vous sont proposés si j'ai bien écouté l'échevine de la culture concernant l'offre muséale à Tournai, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous considérons mais nous ne l'avons pas inventé, c'est quelque chose de très courant dans le monde muséal, qu'en réalité une collection ne peut pas se dissocier de l'endroit où elle se trouve, ni non plus de la scénographie qui doit être mise en oeuvre par rapport à la collection en question. Et donc la collection d'histoire et d'archéologie qui se

trouve dans le musée du même nom, rue des Carmes est, selon nous, fortement indissociable peut-être d'une présentation qui doit être réformée, qui doit être modernisée, ça certainement, mais indissociable du lieu où elle se trouve. Et donc nous souhaiterions que ce lieu soit rénové et pas nécessairement vendu au privé pour pouvoir constituer l'écrin idéal pour la mise en valeur de façon évidemment tout à fait moderne. Regardons ce qui se passe à Tongres, par exemple de la collection en question. Alors à Tongres évidemment, il s'agit d'un bâtiment neuf, donc j'insiste sur cet aspect-là, ça n'est pas comparable, mais c'est un écrin qui a été constitué pour aménager une scénographie particulière, très interactive, très moderne et très attractive puisqu'il y a 100.000 personnes par an qui viennent visiter ce musée."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous le dites vous-même, à Tongres c'est très bien et tout ça se fait dans un bâtiment moderne. Donc me dire qu'aujourd'hui on ne peut pas essayer de trouver une solution différenciée du musée et du lieu actuel, en tout cas, ça mérite en tout cas réflexion quand vous dites que vous allez construire un nouveau bâtiment, vous n'êtes pas sans savoir qu'à un moment donné j'avais trouvé une piste de solution qui s'est avérée être un échec parce que je voulais l'entièreté du bâtiment et on ne me proposait que la moitié. Mais le bâtiment qu'on proposait n'était pas un bâtiment qui avait été construit, mais effectivement, c'était quelque chose qui avait été rénové dans le centre-ville de Tournai par un privé que j'avais contacté pour voir si une location était possible. Donc voilà, ne mettons pas directement toute une série de conditions pour dire non, il faut absolument que le musée se retrouve dans le Mont de piété. Je pense que si d'autres pistes de solutions peuvent s'avérer aussi favorables, pourquoi pas ? Je n'ai aucun problème."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous attendons vos propositions."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Soyons bien clairs, j'en avais une qui ne s'est pas concrétisée. Nous allons continuer à chercher. Alors j'ai entendu beaucoup de choses dans cette émission que j'avais surnommée moi démolition plutôt qu'investigation, mais vous savez, je vais vous donner un petit exemple. Quand on me dit qu'il n'y a pas de problème de parking pour pouvoir aller à ce musée-là etc. si j'ai bien compris le sens de certains, il n'y a aucun problème par rapport à ce musée, ce qui me fait quand même un peu rire, c'est que les mêmes personnes à un moment donné, ont dit : nous à la ville de Tournai on n'est jamais considéré parce que je vais vous donner un exemple lorsqu'on a fait l'opération en été avec les flippers dans des lieux un peu remarquables. On était venu dans mon bureau, dans l'hôtel de ville, dans les musées etc., encore une fois le musée de l'archéologie a été oublié et on ne nous a pas mis dedans." Ce n'est pas qu'il a été oublié, c'est que l'organisateur en tant que tel a purement et simplement refusé d'y aller parce qu'il était totalement excentré. Et donc moi, maintenant, on me dit qu'il n'est plus excentré. On me dit qu'il y a suffisamment d'espace pour aller garer à l'esplanade de l'Europe. C'est vrai qu'il y a énormément de touristes quand ils vont à la rue des Carmes, vont tous se garer à l'Esplanade de l'Europe. Ça vient de l'intérieur bien évidemment. Et donc, comme d'habitude, je vais entendre. Et puis effectivement, si je peux trouver d'autres pistes de solutions, je suis aussi quelqu'un qui fonce."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Écoutez, nous verrons et nous donnerons notre point de vue au fur et à mesure de l'évolution. Ce qui compte c'est d'essayer d'avoir l'information avant qu'il ne soit trop tard, que la décision ne soit prise, pour partager un maximum cette information, c'est une façon intelligente de faire en sorte que tout le monde s'approprie la décision et la soutienne."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"C'était par rapport au Mont de piété. Justement parce que je pense que vouloir que le musée d'Archéologie reste absolument dans le Mont de piété, c'est un peu mettre en entrave qu'il puisse se développer convenablement parce que vous le dites, il faudrait vraiment que ce soit un musée, il faut qu'on ait de l'ambition pour ce musée-là, pour la collection en tout cas parce qu'elle est fort importante et donc il faut qu'on la mette le mieux possible en valeur. Je pense que si on reste dans le Mont de piété ça va être compliqué parce que ce n'est pas vraiment un endroit qui se prête tout à fait à un musée, puisque évidemment on ne peut déjà pas accéder à l'étage. Pour accéder à l'étage, c'est un tout petit escalier, il n'y a pas d'ascenseur, enfin bon, voilà, ce n'est vraiment peut-être pas l'endroit tout à fait rêvé. Donc si on peut sortir la collection de là et la mettre dans un endroit où elle sera beaucoup mieux mise en valeur moi je pense que ce sera beaucoup mieux."

Madame la Conseillère communale PTB, **Dominique MARTIN** :

"J'ai quand même entendu ici quelque chose qui m'a fait, je ne vais pas dire grimper aux murs mais presque. Quand j'entends que pour se faire bien voir du CRAC, on n'a pas utilisé toutes les possibilités au niveau du personnel c'est quelque chose que je ne peux vraiment pas accepter. Par les temps qui courent, le nombre de personnes qui sont dans la difficulté et au niveau de la Ville pour se faire bien voir du CRAC, vous auriez peut-être plutôt dû réduire d'autres choses, notamment au niveau du budget extraordinaire mais engager du monde, je trouve ça inacceptable."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il y a une chose que vous n'avez pas comprise. Je ne pense pas avoir dit pour bien me faire voir du CRAC. Mais il y a peut-être une chose que vous n'avez pas entendue, c'est que le plan Oxygène bien évidemment, c'est aussi lié à un plan de gestion, Madame MARGHEM l'a souligné, et donc que vous le vouliez, ou que vous ne le vouliez pas, le plan de gestion, ce n'est pas nécessairement faire plaisir aux uns et aux autres. Et donc nous avons réduit ce plan d'embauche, effectivement montrer que nous faisons des efforts, mais il n'y a pas que dans le plan d'embauche qu'on a réduit. Regardez un peu le budget à l'ordinaire, regardez les frais de fonctionnement, on serre la vis partout. Et c'est bien parce qu'on serre la vis partout, qu'on reçoit une aide extérieure de la Région wallonne via ce plan Oxygène."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Je voudrais rebondir sur l'intervention de Madame l'Echevine LIETAR à propos du Mont de piété. Elle a dit quelque chose que je trouve intéressant. Elle dit, que le déménagement de la collection qui abrite pour l'instant le Mont de Piété qui, je le rappelle, est une collection dédiée entièrement à l'archéologie qui s'arrête donc à la fin de l'Antiquité, cette collection pourrait être mieux mise en valeur et se développer, en faveur en tout cas d'un déménagement. Est-ce à dire que la Ville ambitionne de rétablir la section médiévale qui manque cruellement à la panoplie de l'offre muséale à Tournai puisque Tournai qui est une ville qui tire l'essentiel de son prestige de sa période médiévale, ne dispose d'aucun musée qui mette cette période à l'honneur ? Est-ce que vous entendez donc bien rétablir cette section médiévale qui a été d'ailleurs un temps abritée au Mont de piété et puis mise en caisse, mise en décharge pour une raison fort obscure ? J'ai des échos qui sont beaucoup plus polémiques malheureusement."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR** :

"L'idée de mettre le musée en exergue, c'est aussi de pouvoir utiliser toutes les nouvelles technologies donc des expositions virtuelles, des choses comme ça donc enfin, tout est imaginable. Maintenant, il faudra aussi une scénographie, tout doit être retravaillé donc pourquoi pas ? Je ne vais pas dire oui ou non, mais pourquoi pas."

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions concernant **le budget ordinaire**,

Ont voté pour : Mme L. DEDONDER, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Se sont abstenus : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, M. F. NYEMB.

Par 20 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions concernant **le budget extraordinaire**,

Ont voté pour : Mme L. DEDONDER, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, L. AGACHE, G. DINOIR, B. DOCHY, Mme B. DEI CAS, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Ont voté contre : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS, Mme D. MARTIN.

Se sont abstenus : MM. B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, M. F. NYEMB.

le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget 2022 établi par le collège communal;

Considérant que l'avant-projet de budget a été concerté en comité de direction, conformément à l'article L1211-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18 janvier 2022 et ce conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 19 janvier 2022 annexé à la présente délibération, rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale (CPAS) a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19;

Considérant que le conseil communal s'engage à ne pas dépasser la balise d'emprunts fixée à 66.348.400,00 € pour les années 2019 à 2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/01/2022 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions concernant le budget ordinaire;

Par 20 voix pour, 11 voix contre et 5 abstentions concernant le budget extraordinaire;

DÉCIDE

Article 1er

d'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	119.451.745,46 €	49.406.948,74 €
Dépenses exercice proprement dit	119.448.900,93 €	69.483.585,00 €
Boni exercice proprement dit	2.844,53 €	-20 076 636,26 €
Recettes exercices antérieurs	19.672.151,50 €	25.448.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	99.358,84 €	7.750.615,00 €
Prélèvements en recettes	8.400.000,00 €	20.235.251,26 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	17.856.000,00 €
Recettes globales	139.123.896,96 €	95.090.200,00€
Dépenses globales	119.548.259,77 €	95.090.200,00€
Boni global	19.575.637,19 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	138.078.791,32 €	0,00 €	-582.840,78 €	137.495.950,54 €
Prévisions des dépenses globales	117.813.588,94 €	10.210,10 €	0,00 €	117.823.799,04 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	20.265.202,38 €	10.210,10€	-582.840,78 €	19.672.151,50 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	99.226.235,03 €	0,00 €	0,00 €	99.226.235,03 €
Prévisions des dépenses globales	96.762.926,39 €	0,00 €	0,00 €	96.762.926,39 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.463.308,64 €	0,00 €	0,00 €	2.463.308,64 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	10.746.555,08€	Le 20/12/2021
Zone de police	12.507.649,86 €	Le 10/01/2022
Zone de secours	2.522.648,29 €	Le 02/11/2021

Pour les fabriques d'église, voir budget annexé.

4. Budget participatif : oui (préciser éventuellement les articles concernés)

00027/124-48 & 00027/332-02

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

<u>30. Musée de Folklore et des Imaginaires. Dons de janvier à septembre 2021. Approbation.</u>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le courrier du chargé de mise en conformité du musée de Folklore et des Imaginaires relatif aux propositions de dons enregistrées au musée, du 1er janvier au 30 septembre 2021;

Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la liste des dons enregistrés, du 1er janvier au 30 septembre 2021, au musée de Folklore et des Imaginaires, annexée à la présente décision et dont elle fait partie intégrante.

31. Musée d'Archéologie. Don d'une cruche médiévale. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don au musée d'Archéologie, consistant en une cruche médiévale découverte à Tournai lors de travaux de terrassement à l'angle des rues du Curé Notre-Dame et de l'Hôpital Notre-Dame entre 1948 et 1952;

Considérant que la valeur d'assurance de cette cruche médiévale s'élève à 10,00€;

Considérant l'intérêt du conservateur du musée d'Archéologie pour ce don;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la proposition de don de la cruche médiévale par la famille DELABY au musée d'Archéologie.

32. Musée d'Archéologie. Divers dons d'Henri Vernes. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que, de son vivant, Monsieur Henri VERNES a proposé plusieurs dons au musée d'Archéologie;

Considérant que ces dons ont été accueillis avec grand intérêt par le conservateur du musée d'Archéologie, les objets en question s'intégrant parfaitement dans les différentes sections du musée;

Considérant la liste des dons;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la proposition de dons de Monsieur Henri VERNES au musée d'Archéologie ci-dessous :

Période romaine

- une passoire en alliage cuivreux, au manche doté de deux excroissances latérales et au fond perforé de minuscules trous disposés en forme de motif floral. Diam : 15,2 cm, H : 6,8 cm, L manche : 16 cm. Période romaine (fin 2ème/début 3ème siècle) - Inv. M04926 (valeur d'assurance : 1.500,00€)
- une grande poêle pliante en fer à fond plat (L : 34,5 cm, l max : 26,5 cm, prof : 4,9 cm, L totale : 70 cm). Le corps subogival à bords inclinés arrondis aux angles se termine en languette triangulaire perforée pour l'insertion du manche rubaniforme. L'extrémité opposée est rectiligne. Bien que très abîmée (pertes de substance sur le fond, un bord et une paroi latérale), cette pièce est particulièrement intéressante car rarement présente dans les collections des musées. Période romaine - Inv. M04927 (valeur d'assurance : 1.000,00€)

- un vase en tôle de cuivre de faible épaisseur (E : 0,2 cm) à lèvre ourlée, présentant une surface brillante très lustrée (H : 32 cm, l max. : 16.4 cm, diamètre ouverture : 14,1 cm). Période romaine ou antérieure (?) - Inv. M07894 (valeur d'assurance : 1.250,00€)
- un lourd fragment de fibule cruciforme ayant conservé son bras horizontal terminé par deux bulbes. Pied fendu avec simple repli de la tôle sur elle-même; sur sa face dorsale, ligne centrale en creux ponctuée ou hachurée et sur les bords, décor festonné. Arc épais non orné avec, au niveau du bras, une perforation destinée à accueillir le bulbe terminal – Inv. 7973 (valeur d'assurance : 100,00€).

Période mérovingienne

- un scramasaxe (grand couteau) en fer avec étiquette portant la référence XXXV. (L : 32,5 cm, l : lame : 3,9 cm, E : 1 cm) - Inv. M05513 (valeur d'assurance : 150,00€)
- un umbo (centre métallique) de bouclier en fer au bord aplati et au sommet orné d'un bouton plat d'un diamètre de 2,05 cm (diam. : 19,1 cm, H : 8,1 cm, E : 0,4 cm) - Inv. M05514 (valeur d'assurance : 250,00€)
- une hache en fer renforcée au niveau du manche – Inscription '8' sur le tranchant (L 18,2 cm, H tranchant : 9,5 cm) - Inv. M05515 (valeur d'assurance : 250,00€)
- fibule cruciforme dorée aux extrémités en forme de bulbes d'oignons. Au vu de plusieurs points communs avec la pièce en or massif de Childéric, elle est présentée à titre de comparaison dans la vitrine consacrée au roi franc. Sur le plan didactique, l'absence d'un des bulbes permet de comprendre la façon dont ces pièces étaient agencées, insérées dans l'axe horizontal creux. La partie supérieure de ce dernier, de part et d'autre de l'arc, offre le même type de décor en escalier ajouré que sur la fibule de Childéric. Isolé à la base par un cordon perlé, l'arc étroit vient se souder au pied prismatique, de section triangulaire, décoré de motifs végétaux entrelacés en opus interrasile (décor ajouré). L'ardillon venait coulisser dans le fourreau longitudinal réservé au centre du pied – INV. M07950 (valeur d'assurance : 1.250,00€).

Période viking

- une fibule en fer en forme d'Omega, à l'arc orné de côtes transversales; entre les deux plus épaisses s'insérait l'ardillon (disparu). Aux extrémités s'observent des tiges à tête aplatie carrée à bords concaves et angles étirés (l : 7,1 cm); inscription '23' ; 7-9ème s. ? – Inv. M05516 (valeur d'assurance : 15,00€)
- un mors en fer comprenant deux anneaux (diam : 7,8 et 7,2 cm) de section carrée, reliés par une chaîne de trois maillons torsadés (L : 32,2 cm, L chaîne : 19,7 cm, E max : 0,5 cm); 8-10ème s. ? - Inv. M05517- (valeur d'assurance : 15,00€).

Epoque médiévale et postmédiévale

- mortier en pierre calcaire – Inv. M09077 (valeur d'assurance : 100,00€)
- deux cruches et un cruchon en grès vernissé à pieds débordants festonnés; deux pièces, gauchie (inv. 7957 et 7959), présentent des enfoncements dus à un choc thermique lors de la cuisson. Les hauteurs varient de 11,5 à 29 cm (valeur d'assurance : chacun 25,00€)
- achetée au Sablon et portant à la base l'inscription à l'encre '*Tournai AB. St Martin*', une tirelire en grès rouge vernissé (H : 5 cm, diam : 6 cm) à bouton sommital cylindrique et à petite fente horizontale - inv. 7960 (valeur d'assurance : 40,00€).

33. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études. Année académique 2021-2022. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que le nouveau règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts) et ses modifications ont été approuvés par le conseil communal en ses séances des 27 avril 2015, 22 février 2016, 30 janvier 2017, 26 février 2018, 25 février 2019, 18 mai et 14 décembre 2020 et 22 février 2021;

Considérant que, comme chaque année académique, de nouveaux amendements sont apportés audit règlement;

Considérant que ces derniers ont été acceptés par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement le 30 septembre 2021 et approuvés par la commission paritaire locale (COPALOC), conformément à l'article 16 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts;
 Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les amendements apportés au règlement des études de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts), tels que repris ci-dessus (**ajouts en gras/annulations barrées**), soit :

Page 7

RÉFÉRENCES LÉGALES

~~i. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 6 relatif à l'organisation de la fin de l'année académique 2020-2021 du 29 mai 2020~~

~~j. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 31 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021 du 18 juin 2020~~

Page 13

Article 2. Calendrier académique

Congés annuels :

Le 1er novembre

Page 19

Article 8.1. Épreuve d'admission

Pour toute inscription au sein d'une École supérieure des Arts, l'étudiant présente une épreuve d'admission avant le **21** ~~30~~ septembre.

Page 30

Article 9.2. Date limite d'inscription

~~Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 lorsque la délibération du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 a lieu après le 30 novembre 2020, les étudiants visés par cette délibération sont autorisés à s'inscrire ou, le cas échéant, à se réinscrire aux études jusqu'au 15 février 2021 au plus tard.~~

Article 9.3. Inscription provisoire

~~Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19 et s'agissant des étudiants inscrits en fin de cycle d'études menant aux grades académiques de bachelier de type court, de master, d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, de bachelier de spécialisation et de master de spécialisation, l'établissement d'enseignement supérieur peut prolonger les stages et les évaluations du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 jusqu'au 30 janvier 2021.~~

Page 31

Article 9.6. Étudiant finançable/étudiant non finançable

2° ~~Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, il peut ne pas être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 pour continuer à bénéficier des dispositions concernant la finançabilité étudiante.~~

3° ~~Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, il ne peut être tenu compte des crédits inscrits au PAE de l'étudiant établi pour l'année académique 2019-2020 et des crédits acquis lors de cette même année sauf si une des conditions au 3° est remplie.~~

4° ~~Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, il peut ne pas être tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 pour continuer à bénéficier des dispositions concernant la finançabilité étudiante.~~

Page 32

Pour l'application des conditions visées aux 1°, 2°, 3° et 4°, il n'est pas tenu compte de l'inscription à l'année académique 2019-2020 sauf si la prise en compte de cette inscription permet de remplir une des conditions académiques visées au 3°.

Pages 35-36

Article 10.4. Délais de paiement

~~Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, la date limite du paiement de l'entière des droits d'inscription à l'année académique 2020-2021 est reportée au 15 février 2021 au plus tard pour certains étudiants. Sont concernés, les étudiants qui se réinscrivent pour l'année académique 2020-2021 et dont les stages et les évaluations du troisième quadrimestre de l'année académique 2019-2020 ont été prolongés jusqu'au 30 janvier 2021 et les étudiants qui se réinscrivent et dont leur période d'évaluation a été prolongée jusqu'à deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.~~

Page 42

Article 14. Généralités

Dans le cadre d'une convention de mobilité telle que visée à l'article 81, alinéas 2 et 3, le programme annuel de l'étudiant établi conformément à l'article 100 peut être modifié en cours d'année, moyennant l'accord du jury.

Article 14.1. Constitution d'un PAE lors d'une première inscription

L'étudiant qui s'inscrit pour la première fois au premier cycle d'études d'un cursus se voit attribuer un PAE constitué des 60 premiers crédits du programme d'études, sauf s'il bénéficie de dispenses en vertu des articles 67, 117 et 119 du décret **ou d'un allègement prévu à l'article 151 du décret.**

Page 44

Article 14.4. Au-delà des 60 premiers crédits du premier cycle

d) lorsque, dans l'enseignement supérieur artistique, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant une unité d'enseignement de la catégorie des cours artistiques pour laquelle, soit l'étudiant n'a pas encore acquis les prérequis, soit les conditions organisationnelles ne peuvent être rencontrées.

Page 47

Article 17.1. Échéances et seconde session

La réalisation du mémoire est rythmée par différentes échéances tout au long de l'année. **Les échéances sont communiquées à la rentrée académique pour les étudiants concernés.**

Page 62

Article 31.8.

Toutes activités liées à des formes de bizutage ou de baptême étudiant organisées par des étudiants de l'académie sont strictement interdites.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

33.1. Motion de Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean-Louis VIEREN**, présente le point :

"Vu que notre agriculture joue un rôle crucial et occupe une place essentielle dans nos villages. Vu que nos fermes familiales produisant une alimentation locale de qualité, accessible à tous et gérant nos paysages et notre environnement, doivent pouvoir continuer à vivre décemment de leur travail tout en assurant ces missions et en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité.

Considérant que le plan stratégique de la future politique agricole commune du Gouvernement wallon doit être déposé à la Commission européenne, considérant que nous considérons comme essentiel de garantir :

- un approvisionnement local et notre souveraineté alimentaire car plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population;
- un accès à l'alimentation durable et de qualité pour tous nos concitoyens. Car notre alimentation locale, plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère, ne doit pas être uniquement accessible aux consommateurs plus aisés, contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés et de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement;
- l'équilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire et celui entre les productions végétales et animales, car on peut craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais cent pour cent naturel pour nourrir les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine. Dès lors, ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver;
- la préservation de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique. Car la menace qui pèse sur notre élevage l'est aussi sur nos prairies, qui risquent d'être labourées pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés. Qu'en complément elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité, mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons;
- la valorisation du rôle joué par notre agriculture wallonne dans la lutte contre le réchauffement climatique alors que la future PAC, s'est précisément donné pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique. Face au risque d'une augmentation des importations de produits alimentaires, synonyme d'un accroissement global de notre production de CO₂, ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs, et d'introduction sur notre territoire d'une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal, bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, nous défendons notre économie rurale, nos saveurs locales, notre tourisme wallon, tandis que les agriculteurs wallons, déjà victimes de ce phénomène, ont la ferme intention de s'y engager avec énergie, il convient pour se faire, selon nous, que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en oeuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qui est indispensable. Ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique;

Considérant la volonté la ville de Tournai, exprimée dans son programme stratégique transversale, de soutenir les producteurs dans le développement des circuits courts et de valoriser une offre alimentaire saine et durable à sa population;

Considérant l'importance des exploitations agricoles dans le tissu économique de Tournai;

Le conseil communal demande au Gouvernement wallon :

1. de maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire
2. de garantir avant tout un revenu décent pour les personnes vivant directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'elles puissent toutes contribuer aux attentes sociétales en matière de climat, de valorisation de la production locale dans le respect de l'environnement et de bien-être animal
3. de mobiliser et sensibiliser toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, afin que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de durabilité, en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs
4. de ne pas oublier que l'agriculture fait partie de la solution en matière de climat et de prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs, quels que soient leur secteur ou mode de production pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques
5. de ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du green deal."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent DELRUE** :

"Dès l'année prochaine une nouvelle programmation de la politique agricole commune entrera en vigueur dans l'Union européenne. Pour rappel les parlementaires européens du PS se sont battus contre cette réforme qui pour nous, n'allait pas dans le bon sens. Pour faire court, elle manquait d'ambitions en termes environnemental et diminuait les aides aux agriculteurs qui n'ont pourtant jamais autant eu besoin d'être aussi soutenus. Une fois qu'elle s'est imposée aux Etats membres, il a fallu la transposer en garantissant les revenus des agriculteurs, leur bien-être, la biodiversité et la transition agro-écologique. Dans cette perspective et dans le but d'aider notre agriculture régionale, le Gouvernement wallon vient de valider les grandes orientations qu'il compte donner au secteur durant la période 2023 à 2027. C'est dans ce contexte que la motion est déposée. Alors bien évidemment, le PS Tournai votera pour cette motion, même si, il faut bien le reconnaître, elle ne va rien révolutionner et ne fait que valider les orientations prises par le Gouvernement wallon. Pour parler de fond, nous tenons à dire que le plan stratégique élaboré par le Gouvernement wallon est un plan puisqu'il soutient une vraie transition environnementale. Il permet par ailleurs de garantir un revenu décent aux agriculteurs, mais aussi et surtout de renforcer le soutien à l'agriculture à taille humaine et aux petites exploitations. Enfin, il renforce l'aide à destination des jeunes qui, on le sait, connaissent de plus en plus de difficultés pour se lancer dans le métier d'agriculteur. Ce plan a été salué par les fédérations du secteur. Et nous avons pu voir dans la presse que les agriculteurs locaux se montraient optimistes et accueillaient positivement ce plan. Nous nous en réjouissons déjà."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS** :

"Le 17 décembre dernier, une délégation de la Fédération wallonne de l'agriculture remettait aux mandataires communaux un manifeste portant sur la future PAC 2023 à 2027.

Aujourd'hui, fin janvier, il nous est proposé par Monsieur VIEREN de voter ce texte, certes quelque peu adapté dans sa forme mais sur le fond, inchangé pour l'essentiel des revendications et d'adresser cette motion au Gouvernement wallon. Pour reprendre une expression connue et presque devenue à la mode, cette motion arrive ici comme les carabiniers d'Offenbach.

Comme chacun le sait, le Gouvernement wallon s'est mis d'accord sur les grandes orientations de la PAC wallonne. Celles-ci ont été présentées à la conférence de presse qui a eu lieu le lundi 17 janvier 2022. La volonté du Gouvernement wallon a été d'aboutir à une proposition qui préserve les revenus des agriculteurs. Cet accord satisfait les différents partis politiques, mais également les différentes fédérations agricoles.

Ce sont finalement les associations environnementales qui sont le plus critiques sur le contenu de ce dernier. Suite à cette conférence de presse, Marianne STREEL, la présidente de la fédération a d'ailleurs confirmé, je la cite : "c'est un équilibre entre la protection du revenu des agriculteurs, des mesures pour les jeunes agriculteurs et les obligations dont nous sommes tous bien conscients pour la protection de l'environnement". Nos préoccupations vont dans le même sens. Nous voulons une production alimentaire locale saine et durable, avec une activité agricole valorisée. Et au niveau local, nous nous engageons déjà dans diverses actions pour soutenir le circuit court, l'accès à la terre et les agriculteurs dans la mise en oeuvre de mesures environnementales comme celles permettant de lutter contre les inondations.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de voter une motion. Il s'agit d'informer au mieux les agriculteurs et agricultrices sur les mesures qu'elles et qu'ils pourront adopter pour bénéficier de nouvelles aides liées à plus de préservation de la nature. C'est le travail des fédérations mais la commune y contribuera également. Nous, on propose de s'abstenir sur cette motion."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"ENSEMBLE ne peut qu'approuver le nécessaire soutien aux agriculteurs dont on sait que leurs conditions de travail sont pénibles et leur sécurité économique constamment menacée par les aléas climatiques ainsi qu'au cours volatil des marchés. Cette motion ne peut qu'être adoptée tant elle enfonce des portes ouvertes. La question à se poser si on se soucie réellement de nos agriculteurs, c'est l'attitude qui sera celle de la Ville et des futures majorités quand IDETA par exemple, viendra réclamer encore plus de terrains agricoles pour y installer des énormes entrepôts au faible taux d'emploi, à coups d'expropriations.

En l'état nous voterons cette motion même si elle a surtout une portée symbolique. Le véritable soutien, il se vérifiera dans nos actes tous partis confondus."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Pour nous non plus, cette motion n'apporte rien par rapport à la nouvelle PAC qui a été approuvée dernièrement par une majorité MR PS et ECOLO. Mais nous acceptons de voter cette même motion parce les demandes, pour nous, ne sont pas inacceptables, même si elles n'apportent rien et surtout parce que nous souhaitons marquer notre soutien aux agriculteurs de notre entité. Mais pour nous, ce n'est qu'arrondir cette PAC, arrondir les angles d'un système qui ne marche pas puisque malgré 50 milliards dépensés par an au niveau européen, la situation des agriculteurs ne s'est pas améliorée. Alors nous ne voyons pas de la part du MR, nous ne voyons aucune prise de position contre les mécanismes économiques qui ont amené

notre agriculture dans l'état où elle se trouve aujourd'hui. Alors où sont vos actions pour lutter contre les lois du marché responsables de la situation ? Pour contrer l'analyse de toutes les mesures selon des critères de rentabilité, de compétitivité fixés par les banques, les grandes banques qui spéculent. Où est votre mobilisation contre les multinationales qui contraignent nos agriculteurs à telle variété ou telle espèce selon les techniques et quantités qui les arrangent eux ? Où sont vos mesures contre les géants de la grande distribution qui imposent des prix d'achat si bas que nos agriculteurs ne peuvent en vivre, imposer les prix minimum, contraindre les géants de l'agro-business, créer l'exception agricole et alimentaire dans tous les traités et partenariats pour empêcher que ces accords dits de coopération et soutenus par le MR amènent surtout un nivellement par le bas en mettant en concurrence les agriculteurs de différents pays alors qu'ils n'ont pas les mêmes normes environnementales, sanitaires, sociales et de bien-être animal qu'ici. C'est comme ça qu'on pourra protéger les agriculteurs et une agriculture locale et ce n'est clairement pas le programme du MR mais bien celui du PTB. Nous trouvons donc la motion du MR pleine de bonnes paroles mais il manque les actes aux paroles."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, je souris en écoutant Madame MARTIN et je souris sans ironie. Je vois que vous êtes pleine de ressources, d'idées et d'enthousiasme pour améliorer le sort des agriculteurs. Je ne peux que vous en féliciter. Dès lors je ne comprends pas pourquoi ECOLO s'abstient parce que, le cœur de cible de cette motion va tout à fait dans le sens des politiques habituellement défendues par ECOLO et au fond la raison d'être de cette motion sur le plan local sans se lancer dans les grandes analyses politiques macroéconomiques et européennes en relation avec la politique agricole commune, chose que je laisserai à Madame MARTIN, c'est en fait de rappeler que les agriculteurs sont partie prenante à la lutte contre le réchauffement climatique, au bien-manger et au bien-être de la population qu'ils entendent continuer à le faire à des conditions décentes, dans un contexte où le Gouvernement wallon a pris de grandes lignes directrices et va seulement commencer à décliner son plan en mesure précise. Et donc c'est dans ce contexte-là que la motion a été déposée, puisque le Gouvernement wallon n'a pas encore affiné et décliné les grandes lignes directrices qu'il a prises le dix-sept janvier dernier. En tout cas, je remercie les collègues qui se sont exprimés en faveur de la motion et qui la soutiendront par leur vote positif."

Par 29 voix pour et 7 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. B. MAT, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. B. TAMBOUR, F. NYEMB, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : MM. X. DECALUWE, L. AGACHE, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, Mmes C. LADAVID, C. MITRI, M. J.-F. LETULLE.

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : "Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. [...]";

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, notamment son article 12;

Considérant que par courriel du 21 janvier 2022, Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, a transmis un projet de motion visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne;

Considérant que ce projet de motion est parvenu dans les délais, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil communal du 31 janvier 2022; qu'il est accompagné d'un projet de délibération;

Considérant les termes de cette dernière:

Vu que notre agriculture joue un rôle crucial et occupe une place essentielle dans nos villages;

Vu que nos fermes familiales produisant une alimentation locale de qualité, accessible à tous, et gérant nos paysages et notre environnement, doivent pouvoir continuer à vivre décemment de leur travail tout en assurant ces missions en poursuivant leur chemin vers toujours plus de durabilité;

Considérant que le plan stratégique de la future Politique Agricole Commune du Gouvernement wallon doit être déposé à la Commission européenne d'ici la fin de l'année;

Considérant que nous considérons comme essentiel de garantir :

- Un approvisionnement local et notre souveraineté alimentaire. Car plusieurs études soulignent le risque très présent que nous devenions dépendants des importations pour nourrir notre population;
- Un accès à l'alimentation durable et de qualité pour tous nos concitoyens. Car notre alimentation locale - plus rare, plus qualitative, plus respectueuse de l'environnement et donc plus chère - ne doit pas être uniquement accessible aux consommateurs plus aisés, contraignant les ménages aux revenus plus modestes à se contenter des produits importés de moindre qualité et nettement moins respectueux de l'environnement;
- L'équilibre de notre modèle agricole basé sur l'économie circulaire et celui entre les productions végétales et animales. Car on peut craindre une mise en danger de notre élevage wallon alors que celui-ci produit, au travers des effluents qu'il génère, un engrais 100% naturel pour nourrir les cultures qui elles-mêmes nourrissent nos concitoyens ainsi que les animaux, soit en direct, soit via la valorisation des co-produits de l'alimentation humaine. Dès lors, ce modèle favorable sur le plan environnemental constitue un parfait exemple de recyclage qu'il convient de préserver;
- La préservation de nos prairies qui sont pourtant de redoutables puits de carbone, surtout lorsqu'elles sont pâturées, et qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique. Car la menace qui pèse sur notre élevage l'est aussi sur nos prairies qui risquent d'être labourées, pour devenir des terres cultivables, libérant ainsi les stocks de carbone patiemment accumulés. Qu'en complément, elles ont aussi toute leur place en termes de redéveloppement de la biodiversité mais aussi de la richesse qu'elles offrent à nos paysages wallons;
- La valorisation du rôle joué par notre agriculture wallonne dans la lutte contre le réchauffement climatique alors que la future PAC s'est précisément donné pour objectif de renforcer la participation de l'agriculture à la lutte contre le réchauffement climatique. Face au risque d'une augmentation des importations de produits alimentaires, synonyme d'un accroissement global de notre production de CO₂ (ce qui n'est pas produit ici devra l'être ailleurs !) et d'introduction sur notre territoire d'une alimentation produite dans des conditions sanitaires, environnementales et de bien-être animal bien moins favorables que ce que nous connaissons ici, nous défendons notre économie rurale, nos saveurs locales, notre tourisme wallon. Tandis que les agriculteurs wallons, déjà victimes de ce phénomène (3 années de sécheresse, suivies d'inondations sévères), ont la ferme intention de s'y engager

avec énergie, il convient pour ce faire, selon nous, que les agriculteurs aient la possibilité de mettre en oeuvre des éco-régimes bien conçus, applicables agronomiquement et économiquement par TOUS les agriculteurs, sous peine de risquer de rater complètement ce virage vert qu'il est indispensable de prendre aujourd'hui pour faire face au défi climatique; Considérant la volonté de la ville de Tournai, exprimée dans son Programme stratégique transversal, de soutenir les producteurs dans le développement des circuits courts et de valoriser une offre alimentaire saine et durable à sa population; Considérant l'importance des exploitations agricoles dans le tissu économique de Tournai; Sur proposition de Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN Par 29 voix pour et 7 abstentions;

DÉCIDE

de demander au Gouvernement wallon :

1. de maintenir un soutien fort à l'élevage wallon, garant de l'économie circulaire;
2. de garantir avant tout un revenu décent pour les personnes vivant directement ou indirectement de l'agriculture afin qu'elles puissent toutes contribuer aux attentes sociétales en matière de climat, de valorisation de la production locale dans le respect de l'environnement et de bien-être animal;
3. de mobiliser et sensibiliser toute la filière alimentaire, y compris le consommateur, afin que notre production agricole puisse continuer à évoluer vers plus de durabilité en lien avec l'économie de marché, mais aussi rester compétitive et attractive pour nos consommateurs;
4. de ne pas oublier que l'agriculture fait partie de la solution en matière de climat et de prévoir des mesures en faveur de l'environnement applicables agronomiquement et économiquement par tous les agriculteurs quels que soient leur secteur ou mode production, pour leur permettre de répondre aux défis environnementaux et climatiques;
5. de ne laisser personne au bord de la route en accompagnant tous les agriculteurs dans la transition comme le prévoient les objectifs du Green Deal (Pacte vert).

34. Questions

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean Louis VIEREN**, s'exprime en ces termes :

"Au début de ce mois, une enquête publique concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'une centrale à hydrogène sur la zone d'activité économique de Tournai Ouest 3 a eu lieu.

Si je connais la nécessité d'une transition énergétique, je ne peux accepter qu'elle se fasse au détriment de bonnes terres agricoles, dont l'accès est de plus en plus difficile pour les agriculteurs. Le territoire wallon est de plus en plus souvent soumis à de fortes pressions (éolien, zoning, habitat).

En destinant une partie de la zone d'activité économique de Tournai Ouest 3 à un usage énergétique, on prive ce zoning ou l'agriculture de cinq hectares.

Les toitures des hangars agricoles et des bâtiments industriels, parkings, friches industrielles sont autant d'alternatives qu'il conviendrait d'explorer.

En outre, il est prévu que les premières communautés d'énergies renouvelables voient le jour début 2022. Ce type de partage de l'énergie devrait encourager les initiatives n'impactant pas les surfaces agricoles.

Tournai Ouest 3 est déjà pourvue d'un parc éolien actuellement composé de 8 éoliennes. Cette zone dispose donc déjà d'énergies renouvelables.

Ensuite, ce zoning étant actuellement peu occupé par des bâtiments, il conviendrait d'occuper les toitures des futurs nouveaux bâtiments par des installations photovoltaïques et ainsi compléter le gisement en énergies renouvelables. Le bureau d'études fait par ailleurs une recommandation en ce sens aux demandeurs. Je cite : pour autant qu'un cadre légal, conventionnel et technique, puisse sécuriser le bon fonctionnement des installations, nous recommandons d'assurer, dans la mesure du possible une délocalisation des panneaux solaires projetés sur les toitures des futures entreprises voisines. Ainsi qu'une recommandation aux autorités, je cite : toute demande de permis d'urbanisme ou de permis unique devrait être assortie de la condition d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments, sauf contre-indication technique absolue, afin que chaque entreprise participe à l'effort de transition énergétique et devienne en partie ou totalement autonome concernant leur production consommation d'électricité.

Rappelons que l'intérêt de l'hydrogène vert est surtout de pallier l'intermittence des énergies renouvelables (les rendements de l'hydrogène n'étant pas assez bons que pour justifier un usage prioritaire des énergies renouvelables à cette fin). Construire un champ de panneaux photovoltaïques exclusivement dédié à la production d'hydrogène pose donc question. D'autre part, le Ministre BORSUS a envoyé une circulaire aux communes, le photovoltaïque ne doit pas être à la place des cultures. Cet engagement s'inscrit dans la volonté du gouvernement de réduire la pression sur le foncier agricole. Pourriez-vous m'indiquer la position du collège ?"

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"Avant toute chose, je voudrais signaler que le collège communal n'a pas encore remis d'avis sur ce dossier puisqu'il s'agit bien d'un avis étant donné que ce sont les fonctionnaires technique et délégué qui peuvent ou non délivrer le permis. Pour être tout à fait précis et pour que l'on puisse aborder le sujet en toute connaissance de cause, je tiens à préciser que le collège communal a émis un avis préalable défavorable le 1er octobre 2020, quant à la demande de permis pour l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques. Les fonctionnaires technique et délégué ont suivi notre avis et ont refusé le permis le 28 octobre. Le dossier revient donc sur la table du collège suite à une nouvelle demande de permis qui est, pour être précis, une demande de permis unique pour la construction d'une unité de production, de distribution et de stockage d'hydrogène vert et d'un champ photovoltaïque sur la zone d'activité économique de Tournai Ouest 3. Ce dossier est en cours d'analyse par nos services. L'enquête publique s'est clôturée le 10 janvier dernier de cette année et a donné lieu à 5 remarques écrites. Par ailleurs, nous attendons encore différents avis provenant du CESE, du parc naturel des plaines de l'Escaut et de la CCATM.

Je rappelle à nouveau que pour que les choses soient bien claires, que le collège ne s'est pas encore prononcé sur le dossier et qu'au final ce sont les fonctionnaires technique et délégué qui délivrent le permis.

Par ailleurs, et pour apporter les éléments sur le fond, il faut savoir que les terrains concernés ne sont plus affectés en zone agricole au plan de secteur, mais bien en zone d'activité économique. Les projets photovoltaïques sont bien compatibles avec une zone d'activité économique au regard de la circulaire du SPW du 13 janvier 2022 relative aux permis d'urbanisme pour le photovoltaïque. Cela ne signifie bien évidemment pas d'office un octroi de permis. On parle uniquement de compatibilité. Par ailleurs, la même circulaire stipule qu'une priorisation est donnée à l'implantation d'entreprises dans ce type de zone.

Les terrains concernés par cette demande de permis font partie du projet dit Tournai Ouest 3, qui implique la commercialisation d'environ 80 hectares nets vers les entreprises.

Suite à la modification du plan de secteur, IDETA a donc acquis la totalité des surfaces et est engagée dans une mise en oeuvre progressive du parc d'activité économique. Les travaux d'équipements de la première phase, située au Nord-ouest et incluant les dispositifs de gestion environnementale, sont maintenant terminés et les premières entreprises sont installées ou en cours d'installation.

Dans le cadre d'une gestion parcimonieuse des sols, IDETA se dit engagée dans une mise en oeuvre progressive du parc et souhaite conserver une dimension qualitative dans les entreprises accueillies. Le rythme de commercialisation attendue est de 3 hectares par an, devant conduire à une occupation complète du site vers 2042.

Les terrains concernés par le projet photovoltaïque font partie de la dernière zone qui sera urbanisée et leur commercialisation n'est pas envisagée avant 2040. Le projet d'IDETA est donc de les consacrer dès lors, dans l'attente de l'installation des entreprises à l'accueil d'une production photovoltaïque au sol qui sera démantelée après avoir après environ 20 ans de fonctionnement. En fonction des évolutions technologiques, les panneaux seront soit déplacés en toiture des bâtiments qui seront construits sur le parc à ce moment, soit dirigés vers la filière de recyclage ad hoc. Il faut noter par ailleurs que les entreprises qui s'installent dans le parc d'activité économique sont incitées à s'équiper de panneaux photovoltaïques en toiture. C'est une recommandation que le collège communal fait systématiquement quand la situation le permet.

Justement du côté collège, nous nous posons de nombreuses questions sur ce dossier et avons des remarques au-delà des futures recommandations qui seront émises par les organes d'avis, comme je l'ai signalé au début de ma réponse. Ces questions, remarques et avis nourriront nos débats au collège communal qui rendra un avis qui sera suivi ou non par les fonctionnaires technique et délégué."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean Louis VIEREN**, réplique en ces termes :

"Oui, j'entends bien que cette phase n'est pas prise pour exproprier ça je le sais. Mais enfin, on a quand même exproprié des terres agricoles. On exproprie dans la zone de Tournai Ouest 3, 120 hectares de terres agricoles et on met déjà 5 hectares en panneaux photovoltaïques et on met 4 hectares où on plante du miscanthus, par IDETA, ça fait 9 hectares gaspillés, ce qui représente quand même beaucoup sur une surface de 120 hectares. Si on continue comme ça, on peut exproprier dans 10 ans, on peut réexproprier."

34.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2021 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 54, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 21 février 2022.